

(I)

(N° 4.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1871-1872.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1869,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 46.

1871.

(11)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1869	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1868.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1868	28— 40
Budget de l'exercice 1868. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 43
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 69
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	71—107
— — — — — par province, des recouvrements effectués	109—129
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	131—163
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	165—271
Comparaison des dépenses de l'exercice 1868, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	272
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1867 inclusivement	275—279
Résultat général du Budget de l'exercice 1868	281
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1868.	282

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1869.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1869.	284—287
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1869	288
Budget de l'exercice 1869. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1870.	290—291
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1870	292—309

Compte des opérations sur les exercices clos de 1864 à 1868.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1864 à 1868	312—314
Exercice périmé de 1864. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	315—319
Exercices en cours d'apurement de 1865 à 1868. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1870.	321—335

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1869.

	PAGES
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1869	358
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1869, les opérations de l'année 1869, et la situation au 1 ^{er} janvier 1870	359—349

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1869.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1869	352—376
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1869	377—432



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1869 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1869**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 45 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : **A, le compte définitif du Budget de l'exercice 1868**, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1869, époque de sa clôture; **B, le compte provisoire du Budget de l'exercice 1869**, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1870; **C, le compte des opérations sur les exercices clos**, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1864 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1865 à 1868.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1869, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1869, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1870.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1869, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1869.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1869, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1868.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1869, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1868, s'élevaient à fr. 5,697,066 76

Pendant l'année 1869, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 1,451,491 58

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1868 7,148,558 54

Les recettes opérées en 1869 ayant été de 4,995,973 26

le Budget de 1868 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr. 2,154,585 08

Exercice 1869.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1869, se sont élevés à	fr. 211,676,143 36
Les recouvrements effectués en 1869 ont été de	204,903,594 75
Au 1 ^{er} janvier 1870, il restait à recouvrer	fr. 6,772,548 65

DÉPENSES.

Exercice 1868.

Suivant le compte de l'année 1868, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1868 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1869, à fr. 31,014,706 28

De cette dernière date au 31 octobre 1869, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de 50,551,562 48

De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1868 s'élevaient, en définitive, à 61,566,268 76

Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à 59,722,190 21

Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr. 1,844,078 55

Exercice 1869.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1869, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1869, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr. 161,019,002 94

Les paiements effectués et justifiés sont de 115,716,424 44

Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1^{er} janvier 1870, à fr. 45,302,578 50

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1864 à 1867, étaient de fr. 1,600,076 63

A REPORTER. fr. 1,600,076 63

REPORT. fr. 1,600,076 65

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1868; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 1,844,078 55

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 3,444,155 18

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1869, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État) et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 922,218 50

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1870, à. fr. 2,521,936 68

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1865	fr. 16,046 40
— 1866	24,706 87
— 1867	813,007 51
— 1868	1,668,175 90
SOMME ÉGALE.	fr. 2,521,936 68

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1869, sur les services de la Trésorerie se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr. 101,378,670 57

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) 66,261,535 40

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 438,372,167 81

ENSEMBLE. fr. 606,012,371 78

DEPENSES

Les paiements effectués, pendant l'année 1869, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 95,005,397 15
Services de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)	90,347,644 71
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	410,541,565 28
ENSEMBLE	<u>fr. 595,894,407 14</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1869, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1868, montaient à fr. 219,559,875 45

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 95,578,276 86
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 95,840,232 45
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	<u>32,141,346 14</u>
	<u>Fr. 219,559,875 45</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869, se sont élevées à fr. 815,909,939 77 c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{ de 1868 . . fr. 4,993,973 26	209,897,567 99
	{ de 1869 . . . 204,905,594 73 }	
Opérations de Trésorerie	606,012,371 78	
		<u>815,909,939 77</u>
ENSEMBLE.	fr. 1,035,469,815 22	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869, s'élèvent à fr. 772,255,240 29 c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{ de 1868 . . fr. 59,722,190 21	176,360,833 15
	{ de 1869 . . . 115,716,424 44 }	
	{ clos 922,218 50 }	
Opérations de Trésorerie	595,894,407 14	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 772,255,240 29

REPORT. fr. 772,255,240 29

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1869;

SAVOIR :

Numéraire en caisse.	fr. 84,779,543 41	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 122,052,121 38	
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	56,383,110 14
		263,214,574 93
SOMME ÉGALE. fr. 1,035,469,815 22		

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1869.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1869.

Numéraire en caisse	fr.	95,578,276 86
Mandats et autres pièces acquittées	{ en portefeuille chez les comptables fr. 95,840,252 45 { en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes. 32,141,546 14	125,981,598 59
		Fr. 219,559,875 45

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1868.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1869.	MODIFICATIONS apportées, en 1869, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT EFFECTUÉS pendant l'année 1869.	SOMMES restant à RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	1,875,510 85	539,851 76	»	2,215,142 61	2,105,895 64	111,248 97
Péages	1,074 20	275,471 10	»	274,545 30	259,965 22	54,582 08
Capitaux et revenus	5,505,566 51	609,176 51	»	4,114,545 02	2,252,655 42	1,861,889 60
Remboursements	515,515 20	229,012 21	»	544,527 41	597,462 98	146,864 45
	5,697,066 76	1,451,491 58	»	7,148,558 54	4,995,975 26	2,154,585 08

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1869.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSES — EXERCICE 1868.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1869. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1869.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1869.		Sur ORDONNANCES en circulation	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1865 à 1867), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	89,181 81	1,108,707 57	1,186,189 58	11,699 60	»
Dépenses propres à l'exercice	29,582,610 21	29,442,855 11	57,010,550 92	250,900 58	1,584,215 82
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État.	1,595,405 65	»	1,576,544 05	17,059 58	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	149,510 65	»	149,505 66	204 97	»
	51,011,706 28	50,551,562 48		259,864 75	1,584,215 82
	61,566,268 76		59,722,190 21	1,844,078 55	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1869.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1869.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1869.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1870, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	127,856,822 30	126,018,171 78	1,838,650 61
Péages	6,458,567 14	6,457,840 44	526 70
Capitaux et revenus	49,601,245 01	44,955,574 03	4,645,871 58
Remboursements	1,868,446 96	1,580,947 22	287,499 74
	185,784,882 10	179,012,555 47	6,772,548 63
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.	572,575 84	572,575 84	„
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :			
Loi du 8 septembre 1859.	452,935 43	452,935 43	„
Loi du 2 juin 1861.	16,512 57	16,512 57	„
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	5,125,207 19	5,125,207 19	„
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)	889,651 22	889,651 22	„
Partie recouvrée en 1869 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	4,910,550 „	4,910,550 „	„
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	9,111,755 21 162,096 „	9,111,755 21 162,096 „	„ „
Produit de l'émission de titres, à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix de la rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869) . . .	2,450,000 „	2,450,000 „	„
Prix de cession de l'entrepôt public d'Anvers à la Société anonyme dite : <i>Compagnie des docks, entrepôts et magasins généraux d'Anvers</i> . (Loi du 22 décembre 1869.)	2,200,000 „	2,200,000 „	„
	211,676,145 56	204,905,594 75	6,772,548 65

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1869 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1869.

	DROITS constatés ET ORDONNANCES pendant l'année 1869.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1869.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1870, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1865 à 1868), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	985,658 93	971,444 84	14,214 11
Dépenses propres à l'exercice	142,555,655 06	97,450,031 29	44,904,723 77
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	15,856,762 61	15,519,665 21	317,099 40
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	1,840,926 52	1,774,585 10	66,541 22
	161,019,002 94	115,716,424 44	45,502,578 50

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (suite).

RECETTE.

N. B. — D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	45,549,608 45	101,578,670 57
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui ont opéré la recette	55,450,755 88	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	2,578,528 24	
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique	52,414,505 51	66,261,555 40
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique.	4,956,478 09	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	4,910,550 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor.	4,000,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			458,572,167 81
			606,012,571 78

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1869 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1864.	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droits fr.	512 »	25,415 98
	Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1869.	24,901 98	

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	41,172,980 20	95,005,597 15
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	52,439,710 05	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	1,092,706 92	
Service de la Dette publique.	Payement des intérêts et amortissement de la dette publique	61,653,969 48	90,547,644 71
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique.	4,958,470 24	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	10,505,204 99	
	Remboursements de bons du Trésor	15,250,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			410,541,565 28
			595,894,407 14

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	Exercice 1868 fr.	4,993,973 26	} 209,897,567 99
	— 1869	204,903,594 75	
<i>Opérations de Trésorerie</i>			606,012,371 78
TOTAL DE LA RECETTE. fr.			815,909,939 77
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1869.			219,559,875 45
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			1,035,469,815 22

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1869 (SUITE).

VALEUR DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1870.

Numéraire en caisse		84,779,543 41
Mandats et autres pièces acquittées	En portefeuille chez les comptables	122,052,121 58
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	56,585,110 14
		178,435,231 52
		265,214,574 95

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1869.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	Exercice 1868 fr.	59,732,190 21	176,560,833 15
	— 1869	115,716,424 44	
	Exercice clos	922,218 50	
Opérations de Trésorerie		595,894,407 14	
TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		772,255,240 29	
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1870		265,214,574 95	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		1,035,469,815 22	

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,
V. JACOBS.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1869.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1868	1,892,054 56	461,256 16
— — 1869	85,144,767 82	50,064,817 05
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	22,320,207 85	1,225,921 55
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	7,905,754 49	7,472,275 48
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	1,974,575 »	3,727,600 »
TOTAL DES RECETTES. fr.	117,258,587 70	62,949,868 22

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'Etat sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les caisses centrales.	
1,990,427 71	"	340,059 47	"	"	307,662 86	2,512 50	4,995,975 26
42,275,585 08	1,852,592 09	484,512 91	"	"	16,475,112 69	10,610,207 11	204,903,594 75
10,509,455 25	55,967 15	"	"	"	10,920,637 42	521,451 27	45,549,608 45
57,831,548 98	"	211,555 65	52,001 50	"	"	"	55,450,753 88
"	"	"	"	"	2,578,528 24	"	2,578,528 24
"	"	"	"	"	8,910,550 "	57,550,985 40	66,261,555 40
10,249,445 "	200,000 "	"	"	350,525,518 87	22,965,054 26	48,951,976 68	458,572,167 81
102,854,260 "	2,106,559 24	1,055,928 01	52,001 50	350,525,518 87	62,155,555 47	117,217,110 96	815,909,959 77

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de l'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1868-1869)	9,344,147 57	5,699,675 09	4,038 73	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre de Finances	245,892 77	"	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	8,026,041 79	6,509,950 52	37,678,564 98	"	195,545 65	20,620 95
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	99,499,367 51	55,195,108 94	64,948,287 28	2,105,258 64	824,555 35	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	117,515,449 64	65,404,714 55	102,651,490 99	2,105,258 64	1,019,898 98	20,620 95

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.

Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1869, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements adminis- tratifs et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1869.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de verse- ments concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
142,159,985 51	6,890,432 26	"	56,990,800 05	199,289,676 99	"	23,851,062 54	175,438,614 05
897,516 52	"	"	24,901 98	922,218 50	"	"	922,218 50
12,899,897 96	"	"	28,572,988 75	41,516,779 46	"	43,799 26	41,472,980 20
"	"	"	208 14	52,439,710 05	"	"	52,439,710 05
1,092,706 92	"	"	"	1,092,706 92	"	"	1,092,706 92
14,252,431 27	57,641,571 26	"	19,226,645 72	91,100,448 25	"	752,805 54	90,547,644 71
"	95,213,885 75	62,155,555 47	52,601,566 56	410,541,565 28	"	"	410,541,565 28
171,282,555 98	159,745,689 27				"	24,647,665 14	
551,028,025 25		62,155,555 47	117,217,110 96	796,902,905 45	24,647,665 14		772,255,240 29

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes et

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1869.			RECETTES et VIREMENTS DE FOND effectués pendant l'année 1869.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	10,515,515 84	"	"	117,255,557 70
— de l'enregistrement et des domaines	2,580,015 11	"	"	62,040,868 22
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes	1,277,829 79	"	"	102,854,260 "
Comptables de l'administration de la marine	20,055 50	"	"	2,106,559 24
— de l'administration des prisons	159,528 07	"	"	1,035,928 01
— du Ministère de l'Intérieur	10,520 05	"	"	52,001 50
Caissier de l'État	162,000,555 67	"	"	550,525,518 87
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	"	"	"	62,155,535 47
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	10,857,155 50	52,141,546 14	117,217,110 96
	176,561,594 01	10,857,155 50	52,141,546 14	815,909,939 77

des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1869.

TOTAL au 31 décembre 1869.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1869.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1870.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
127,748,671 54	117,515,440 64	"	"	10,435,221 90	
65,529,885 53	65,404,714 55	"	"	2,125,168 78	
104,152,080 79	102,651,490 99	"	"	1,500,598 80	
2,126,592 74	2,105,258 64	"	"	21,554 10	
1,195,256 08	1,019,898 98	"	"	175,557 10	
42,521 55	29,620 95	"	"	12,900 58	
512,525,872 54	551,028,025 25	"	"	181,297,847 39	
62,155,555 47	62,155,555 47	"	"	"	
160,215,592 40	117,217,110 96	56,585,110 14	11,265,056 44	"	
	796,902,905 45				
	24,647,665 14 (1)				
1,055,469,815 22	772,235,240 29	56,585,110 14	11,265,056 44	195,568,428 55	(1) Ce chiffre de fr. 24,647,665 14 c., qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédant des paiements de l'année 1869 sur les pièces régularisées pendant la même année.

$$\binom{9}{2,6}$$

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1868 a eu lieu le 31 octobre 1869.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1869, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1868.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1868 au 31 octobre 1869).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1868 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 20 décembre 1867, à fr. 169,190,780 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 171,911,649 77

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 20 décembre 1867.	fr. 45,512,919 48
— des Dotations, loi du 20 décembre 1867	4,586,598 90
— du Ministère de la Justice, loi du 25 décembre 1867.	15,502,148 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 25 décembre 1867.	5,456,812 »
— — de l'Intérieur, loi du 6 juin 1868	13,065,991 69
— — des Travaux publics, loi du 4 juin 1868.	39,469,000 »
— — de la Guerre, loi du 5 avril 1868	56,841,800 »
— — des Finances, loi du 20 décembre 1867.	13,089,580 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 20 déc. 1867.	787,200 »

ENSEMBLE. . . . fr. 171,911,649 77

Les Budgets de l'exercice 1868 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de. fr. 2,720,869 77

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 169,190,780 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 43 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 2 juin 1851 et celle du 8 septembre 1859, et qui ont été rattachées à l'exercice 1868. 781,292 57

2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1863, et qui ont été rattachées au présent exercice 7,390,559 06

3° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 926,738 44

4° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867. 10,000 »

5° De la partie recouvrée, en 1868, de l'emprunt de 60 millions de francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 24,238,530 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1868 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 202,537,900 07

Savoir :

Ressources ordinaires.	fr. 169,190,780 »	} 202,537,900 07
— extraordinaires	33,347,120 07	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 171,911,649 77
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 36,229 69 c^s, montant de l'annulation ordonnée par la loi du 25 décembre 1867, à 3,821,729 79

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de. 13,262,655 »

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1865, 1866 et 1867, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité 2,145,748 16

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1867, sur l'exercice 1867, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 58,921,780 58

Les crédits de l'exercice 1868 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 252,063,563 50

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 179,879,127 72	} 252,063,563 50
Services spéciaux	72,184,435 58	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 202,537,900 07
des crédits ou évaluations de dépenses 252,063,563 30

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 49,525,663 25

Auquel il y a lieu d'ajouter la somme de 1,786,181 57
représentant le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1867, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de fr. 51,311,844 80

Les développements qui vont suivre permettent de constater qu'il en a été tout autrement et que c'est par un boni de plus de 17 millions 700,000 francs que se sont clôturés les Budgets de 1868.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 202,537,900 07

Les droits constatés à la charge des redévolables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de fr. 211,796,080 49

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 209,641,495 41

et il est resté à recouvrer fr. 2,154,585 08

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURER.		DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURER.
			A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i>	Contributions, etc.	»	»	1,491 95	1,491 95
	Enregistrement et domaines.	41,195 77	»	68,561 25	109,757 02
<i>Péages.</i>	Enregistrement et domaines.	»	»	521 70	521 70
	Travaux publics.	»	»	54,060 58	54,060 58
<i>Capitiaux et revenus.</i>	Enregistrement et domaines	552,104 71	»	859,227 03	1,411,551 76
	Travaux publics	»	»	447,572 54	447,572 54
	Trésor public	1,742 16	»	1,445 14	5,185 30
<i>Remboursements.</i>	Enregistrement et domaines.	51,600 »	»	58,564 »	89,964 »
	Trésor public	»	»	56,900 45	56,900 45
			»	1,527,942 44	
		626,642 64	1,527,942 44		2,154,585 08

Les détails qui précèdent indiquent que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 202,537,900 07
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 209,641,495 41

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux évaluations de fr. 7,105,595 54

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
RESSOURCES ORDINAIRES.		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	"	1,049,406 78
	Enregistrement et domaines	"	4,927,450 52
<i>Peages</i>	Enregistrement et domaines	248,769 90	"
	Travaux publics	"	65,120 90
	Marine	11,871 68	"
<i>Capitaux et revenus</i>	Travaux publics	701,975 54	"
	Id. (litt. <i>Fôis</i>)	"	15,675 27
	Enregistrement et domaines	"	2,185,477 90
	Trésor public.	"	129,151 75
<i>Remboursements.</i>	Contributions	"	68,051 44
	Enregistrement et domaines	"	20,115 95
	Trésor public.	589,320 25	"
		1,554,855 17	8,458,450 51
Excédant des recettes sur les évaluations. fr.		7,105,595 54	

Les tableaux, formant les annexes A à L, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1868 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 179,879,127 72

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1868, montent à fr. 172,697,628 82

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 170,870,814 82

Il reste à payer ou à justifier fr. 1,826,814 »

SAVOIR :

Ordonnances en circulation fr. 242,600 18

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de
crédits liquidées sur les Budgets des Ministères des Affaires
Étrangères, de l'Intérieur et des Travaux publics . . . 1,584,215 82

Fr. 1,826,814 »

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 242,600 18 c^s peuvent, aux termes de l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1875, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 57 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 251 de l'arrêté royal du 13 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 1,584,215 82 c^s, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les Budgets des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et des Travaux publics, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé doit être expliqué dans le compte définitif.

Or ces dépenses s'élèvent pour le Ministère des Affaires Étrangères à fr. 70,215 47 c^s, pour celui de l'Intérieur à 190,000 francs, et pour celui des Travaux publics à fr. 1,523,998 65 c^s.

Pour satisfaire à la disposition précitée, les chefs de ces Départements font connaître, SAVOIR :

a. Le Ministre des Affaires Étrangères (dépêche du 16 juin 1870, n° 14057), qu'une ordonnance pour régularisation de la somme de fr. 70,215 47 c^s a été adressée à la Cour des comptes, le 19 mai 1869, et que ce collège ne s'est pas encore prononcé sur cette ordonnance parce que l'article 56 du Budget se trouve excédé, mais que cet excédant sera couvert au moyen du crédit supplémentaire alloué par la loi du 31 mai 1870.

b. Le Ministre de l'Intérieur (dépêche du 11 juin 1870, n° $\frac{501}{786}$), que depuis le 6 novembre 1869, la Cour des comptes est en possession d'une ordonnance de régularisation de 170,000 francs, et qu'une ordonnance supplémentaire de 20,000 francs lui sera adressée très-incessamment.

c. Le Ministre des Travaux publics (dépêche du 24 juin 1870, n° $\frac{2}{7}$), que le retard apporté à la justification de la somme de fr. 61,245 22 c^s (formant le complément de celle de fr. 1,523,998 65 c^s qui restait à régulariser à la clôture de l'exercice) résulte de certaines difficultés soulevées par la Cour des comptes dans la régularisation de dépenses pour camionnage, et que cette affaire, actuellement en instance, sera prochainement terminée.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 179,879,127 72 c^a) et les dépenses liquidées (fr. 172,697,628 82 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 7,181,498 90

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 1,264,130 05 c^s du chef de dépenses liquidées au delà des crédits alloués, et pour lesquels des crédits complémentaires devront être accordés par la loi de compte; toutefois comme déjà une somme de fr. 601,410 63 c^s a été portée anticipativement parmi les crédits alloués, ainsi que le constate le compte de développement des dépenses, on ne tient compte ici que du surplus, soit. 662,719 42

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 7,844,218 32

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits de l'exercice 1865 :

Ministère de la Justice	fr. 499 10	
— de l'Intérieur	7,850 »	
— des Travaux publics.	24,901 25	
		53,250 35

b. Sur les crédits de l'exercice 1866 :

Ministère des Travaux publics.	307 29

c. Sur les crédits de l'exercice 1867 :

Ministère de la Justice	fr. 302 87	
— de l'Intérieur	25,000 »	
— des Travaux publics.	23,573 61	
— de la Guerre	1,071 95	
— des Finances.	255 24	
		50,005 67

d. Sur les crédits propres à l'exercice 1868 :

Dette publique.	196,370 76	
Dotations. { Sénat	18,500 »	
{ Chambre des Représentants	121,173 55	
{ Cour des comptes	712 08	
Ministère de la Justice	1,022,811 83	
— des Affaires Étrangères.	71,358 45	
— de l'Intérieur	523,530 57	
— des Travaux publics.	1,427,037 49	
— de la Guerre	564,214 59	
— des Finances	356,397 59	
Non-Valeurs et Remboursements	57,086 28	
		4,359,193 19

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,442,754 50

REPORT. . . . fr. 4,442,754 50

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1869, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVON :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1865 :

Ministère de l'Intérieur fr.	76,628 34	
— des Travaux publics	11 96	
		76,640 30

b. Crédits de l'exercice 1866 :

Dette publique	21,446 »	
Ministère des Travaux publics	7,846 25	
		29,292 25

c. Crédits de l'exercice 1867.

Dette publique	488,000 »	
Ministère de l'Intérieur	344 64	
— des Travaux publics	50,807 39	
— de la Guerre	5,115 95	
		524,265 98

d. Crédits propres à l'exercice 1868 :

Dette publique	1,538,000 »	
Ministère de la Justice	157,454 56	
— des Affaires Étrangères	17,495 50	
— des Travaux publics	1,006,577 81	
— de la Guerre	45,791 27	
— des Finances	5,946 15	
		2,771,265 29

Montant des crédits transférés à l'exercice 1869, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868	3,401,463 82

ENSEMBLE. fr.	7,844,218 32

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1868, s'élevaient à fr. 72,184,435 58

REPORT. fr. 72,184,435 58

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1867. fr. 58,921,780 58

Crédits votés dans le cours de l'exercice 13,262,655 »

Fr. 72,184,435 58

Les dépenses liquidées pendant l'année 1868, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 19,223,311 50

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1869, époque de la clôture de l'exercice, de. 19,206,046 95

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 17,264 55

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1868. 19,223,311 50

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 52,947,868 98

qui a été transféré à l'exercice 1869, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr. 13,255 10 c* qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1868 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 170,870,814 82	} 190,076,861 77
Services spéciaux.	19,206,046 95	

b Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 1,826,814 »	} 1,844,078 55
Services spéciaux.	17,264 55	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 191,920,940 32

REPORT. fr. 191,920,940 32

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1865 fr.	33,250 35
		— — 1866	307 29
		— — 1867	50,003 67
		Crédits de l'exercice 1868	4,359,193 19
			Fr. 4,442,754 50
Services spéciaux			13,253 10

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 4,456,009 60

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1869 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1865. fr.	76,640 30	}	3,401,463 82
— — 1866.	29,292 25		
— — 1867.	524,263 98		
Crédits de l'exercice 1868	2,771,263 29		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 52,947,868 98

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1869. fr. 56,349,332 80

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 252,726,282 72

Les crédits alloués ne s'élèvent qu'à fr. 252,063,563 30 ^{cs}, mais comme il faut encore en retrancher la somme de fr. 601,410 63 ^{cs}, à raison des crédits dont il est parlé plus haut et que l'on y a fait figurer anticipativement, ils se réduisent ainsi à. 251,462,152 67

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte de 1868, pour des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 1,264,130 05

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.



La situation définitive du Budget de 1868 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 209,641,495 41
Dépenses liquidées et ordonnancées	191,920,940 52
Partant, il y aurait un excédant de recette de	17,720,555 09
Mais en tenant compte de l'excédant de dépense qu'a laissé l'exercice	
1867, ci	4,786,181 57
L'exercice 1868 offre finalement un boni de	fr. 15,934,573 52



COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1868, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget
de l'exercice 1868 paraissait devoir présenter un excédant de dépense
de fr. 50,710,434 17

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au con-
traire, un excédant de recette de fr. 15,934,373 52 c^s.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus valeur des recettes réalisées comparativement aux évaluations du
Budget des Voies et Moyens, ci fr. 7,103,595 34

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles
qui avaient été autorisées par les Cham-
bres fr. 4,456,009 60

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dé-
penses faites au delà des allocations non
limitatives des Budgets de la Dette pu-
blique, des Ministères des Affaires Étran-
gères, des Finances, des Non-Valeurs et
Remboursements, et pour la régularisation
desquelles des crédits seront réclamés par
la loi de compte, ci 1,264,130 05

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits
alloués présentent, sur les dépenses, un excédant de . . . 3,491,879 55

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des
créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1869, en
vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 3,401,463 82

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux
transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette
loi 52,947,868 98

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1868 s'étant
ainsi améliorée à concurrence d'une somme de 66,644,807 69

il ne reste plus, comme on vient de le dire, qu'un découvert apparent de fr. 15,934,373 52

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1850 A 1867 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1868, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1850. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1850 à 1867 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-huit exercices (ceux de 1850 à 1865 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 4,447,858,644 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,585 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 150,560,120 81

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 585,145,477 57

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 5,128,466,628 52

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 4,502,104,950 70

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 255,455,911 99

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 14,710,150 64

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 572,058,972 38

ENSEMBLE. . . fr. 5,344,507,985 71

A REPORTER. . . fr. 5,344,507,985 71 5,128,466,628 52

REPORT. . . fr. 5,344,307,985 71 5,128,466,628 52

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1868 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 2,125,748 16

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 5,342,182,237 55

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 213,715,609 03

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 5,221,135,924 59 c^s, et ont dépassé les évaluations de fr. 92,669,296 07

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 5,222,922,106 16 c^s, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 119,260,131 39

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 211,929,427 46

Et qu'en définitive les Budgets clos n'ont laissé qu'un découvert de . fr. 1,786,181 57

Ce découvert a été transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1868, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.		
— B.	IMPÔTS { Contributions directes, douanes et accises	79,294,280 »
— C.		35,595,000 »
— D.	PÉAGES { Enregistrement et domaines	2,050,000 »
— E.		3,894,000 »
— F.	Travaux publics	460,000 »
— F ^{bis} .		40,100,000 »
— G.	CAPITAUX ET REVENUS. { Idem.	24,000 »
— H.		3,240,000 »
— I.	REMBOURSEMENTS { Trésor public	2,418,500 »
— J.		195,000 »
— K.	Enregistrement et domaines	615,000 »
— L.		1,525,000 »
— L.	Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845	»
		169,190,780 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		926,758 44
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859.		496,970 45
Loi du 2 juin 1861.		284,522 14
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		7,530,559 06
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent en vertu de la loi du 7 mars 1867		10,000 »
Partie recouvrée en 1868 du produit de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867		24,258,550 »
		33,547,120 07
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		169,190,780 »
		202,557,900 07

L'EXERCICE 1868.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1868.	En 1869.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
80,545,178 75	78,400,907 69	1,882,779 09	80,545,686 78	1,491 95	"	1,049,406 78	80,545,686 78
40,452,207 54	40,101,555 97	221,114 55	40,522,450 52	109,757 02	"	4,927,450 52	40,522,450 52
1,781,751 80	1,769,240 55	11,989 55	1,781,250 10	521 70	218,769 90	"	1,781,250 10
5,995,181 28	5,751,147 25	227,975 07	5,959,120 90	54,060 58	"	65,120 90	5,959,120 90
448,128 52	448,128 52	"	448,128 52	"	11,871 68	"	448,128 52
59,842,599 20	57,632,572 02	1,762,454 04	59,595,026 06	447,572 54	704,975 54	"	59,595,026 06
59,675 27	59,675 27	"	59,675 27	"	"	15,675 27	59,675 27
6,854,809 66	5,250,481 95	192,995 95	5,423,477 90	1,411,551 76	"	2,185,477 90	5,423,477 90
2,350,857 05	2,250,448 52	297,205 45	2,547,651 75	5,185 50	"	129,151 75	2,547,651 75
265,051 44	255,755 97	9,275 47	265,051 44	"	"	68,051 44	265,051 44
725,079 95	599,959 84	55,156 11	655,115 95	89,964 "	"	20,115 95	655,115 95
1,192,680 18	782,748 55	555,051 40	1,155,779 75	56,900 45	589,220 25	"	1,155,779 75
"	"	"	"	"	"	"	"
178,448,960 42	171,500,402 08	4,995,975 26	176,294,575 54	2,154,585 08	1,554,855 17	8,458,450 51	176,294,575 54
926,758 44	926,758 44	"	926,758 44	"	"	"	926,758 44
496,970 45	496,970 45	"	496,970 45	"	"	"	496,970 45
284,522 14	284,522 14	"	284,522 14	"	"	"	284,522 14
7,590,559 06	7,590,559 06	"	7,590,559 06	"	"	"	7,590,559 06
10,000 "	10,000 "	"	10,000 "	"	"	"	10,000 "
24,258,550 "	24,258,550 "	"	24,258,550 "	"	"	"	24,258,550 "
55,547,120 07	55,547,120 07	"	55,547,120 07	"	"	"	55,547,120 07
178,448,960 42	171,500,402 08	4,995,975 26	176,294,575 54	2,154,585 08	1,554,855 17	8,458,450 51	176,294,575 54
211,796,080 49	204,647,522 15	4,995,975 26	209,641,495 41	2,154,585 08	1,554,855 17	8,458,450 51	209,641,495 41
7,105,595 54							

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1865.					
Ministère de la Justice.	499 10	"	"	"	"
— de l'Intérieur	99,929 95	15,451 59	"	15,957 07	15,957 07
— des Travaux publics	44,158 55	19,225 54	11,928 28	7,297 06	19,225 54
— de la Guerre	25,516 54	25,516 54	15,516 54	8,000 "	23,516 54
	167,885 92	57,995 27	27,244 62	29,254 13	56,478 75
Exercice 1866.					
Dette publique	(1) 277,946 "	265,909 02	"	265,909 02	265,909 02
Ministère des Travaux publics	55,195 68	45,040 14	12,557 42	52,482 72	45,040 14
— de la Guerre	180 "	180 "	"	180 "	180 "
— des Finances	1,587 20	1,587 20	1,587 20	"	1,587 20
	552,706 88	512,516 56	15,944 62	298,571 74	512,516 56
Exercice 1867.					
Dette publique	898,410 96	410,410 96	"	410,410 96	410,410 96
Ministère de la Justice.	42,094 02	41,791 15	29,200 48	12,590 67	41,791 15
— de l'Intérieur	28,955 80	5,589 25	"	5,589 25	5,589 25
— des Travaux publics	565,545 55	511,564 55	158,581 08	165,479 98	501,861 06
— de la Guerre.	508,615 91	502,450 01	54,437 56	267,511 06	501,748 42
— des Finances	1,557 05	1,501 79	300 "	1,001 79	1,501 79
	1,645,157 56	1,070,887 71	202,518 92	858,585 71	1,060,702 65

(1) Les crédits au Budget de la Dette publique de 1866 ont été augmentés de 20,000 francs. A voir pour les motifs les tableaux de développement.

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1869, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restes libres au 31 dec 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
"	"	499 10	"	"	499 10	"	"	"
1,514 52	"	84,478 54	"	"	7,850 "	76,628 54	"	15,451 59
"	"	24,915 21	"	"	24,901 25	11 96	"	19,225 54
"	"	"	"	"	"	"	"	25,516 54
1,514 52	"	109,890 65	"	"	55,250 55	76,640 50	"	57,995 27
"	"	21,446 "	29,409 02	29,409 02	"	21,446 "	"	565,909 02
"	"	8,155 54	"	"	507 29	7,846 25	"	45,040 14
"	"	"	"	"	"	"	"	186 "
"	"	"	"	"	"	"	"	1,587 20
"	"	29,599 54	29,409 02	29,409 02	507 29	29,292 25	"	512,516 56
"	"	488,000 "	"	"	"	488,000 "	"	410,410 96
"	"	502 87	"	"	502 87	"	"	41,791 15
"	"	25,544 64	"	"	25,000 "	544 64	"	5,589 25
9,505 49	"	54,181 "	"	"	25,575 61	50,807 59	"	511,564 55
681 59	"	6,185 90	"	"	1,071 95	5,115 95	"	502,450 01
"	"	255 24	"	"	255 24	"	"	1,501 79
10,185 08	"	574,269 65	"	"	50,005 67	524,265 08	"	1,070,887 71

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1868.	En 1869.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques.	(1) 49,611,272 51	47,984,016 49	58,869,506 58	9,095,847 11	47,965,155 49
	Liste civile	5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	5,500,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre.	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,090 "
— A.	Dotations. { Sénat	60,000 "	41,500 "	41,500 "	"	41,500 "
	Chambre des Représentants	642,028 90	520,855 55	416,102 75	104,752 60	520,855 55
	Cour des comptes	184,570 "	185,657 92	180,610 68	5,047 24	185,657 92
— O.	Ministère de la Justice	15,758,948 "	14,558,681 61	10,297,950 27	4,261,196 57	14,499,146 84
— P.	— des Affaires Étrangères.	5,596,642 46	5,769,210 65	2,479,315 71	1,215,045 94	5,692,559 65
— Q.	— de l'Intérieur	15,415,976 27	12,890,445 70	9,586,660 80	5,040,485 25	12,627,144 05
— R.	— des Travaux publics.	59,891,568 75	57,457,955 45	24,992,052 96	11,096,655 44	56,088,688 40
— S.	— de la Guerre	56,841,800 "	56,251,794 14	20,406,149 75	15,802,785 79	56,208,955 54
— T.	— des Finances	15,465,572 89	15,202,508 57	1,657,605 55	11,544,205 05	15,201,808 58
— U.	Non-Valeurs et Remboursements.	787,200 "	915,607 64	5,515 55	910,555 95	915,867 48
		177,755,579 56	171,256,251 48	112,450,706 16	57,010,550 92	169,441,117 08

(1) Les crédits au Budget de la Dette publique ont été augmentés d'une somme de fr. 581,410 65 c. A voir pour les motifs les tableaux de développement.

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	8,537 75	"	"	"	"
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858)	11,485 56	"	"	"	"
§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges : Partie imputable sur l'emprunt . . . 644,453 81 (Art. 1 ^{er} .)	1,400,453 81	"	"	"	"
Idem sur les ressources ordinaires. . . 765,000 " (Art. 4)					
A REPORTER. . . . fr.	1,429,495 12	"	"	"	"

Loi du 8 sept. 1869, et
arr. r. des 25 dec. 1861
et 1^{er} nov. 1862

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
20,865 "	"	1,754,570 76	688,525 57	688,525 57	196,570 76	1,558,000 "	"	47,984,016 49
"	"	"	"	"	"	"	"	5,500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	18,500 "	"	"	18,500 "	"	"	41,500 "
"	"	121,175 55	"	"	121,175 55	"	"	520,855 55
"	"	712 08	"	"	712 08	"	"	185,657 92
59,554 77	"	1,180,259 89	"	"	1,022,811 85	157,454 56	"	14,558,681 61
6,655 81	70,215 17	88,855 95	261,422 12	261,422 12	71,558 45	17,495 50	"	5,760,210 65
75,501 67	190,000 "	525,550 57	"	"	525,550 57	"	"	12,890,445 70
45,266 58	1,525,998 65	2,455,615 50	"	"	1,427,037 49	1,006,577 81	"	57,457,955 45
22,858 60	"	610,005 86	"	"	564,214 59	45,791 27	"	56,251,791 14
700 19	"	562,545 74	99,279 42	99,279 42	556,597 59	5,946 15	"	15,202,598 57
1,740 16	"	57,086 28	185,495 92	185,495 92	57,086 28	"	"	915,507 64
250,900 58	1,584,215 82	7,150,451 98	1,254,721 05	1,254,721 05	4,559,195 19	2,771,265 29	"	171,256,251 48

"	"	8,557 75	"	"	8,557 75	"	"	"
"	"	11,485 56	"	"	"	"	11,485 56	"
"	"	1,409,455 81	"	"	"	"	1,409,455 81	"
"	"	1,420,495 12	"	"	8,557 75	"	1,420,957 57	"

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	1,429,495 12	"	"	"	"
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	160,260 41	111,085 93	111,085 93	"	111,085 93
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt	18,894 61	598 10	598 10	"	598 10
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France.	25,596 86	25,596 86	25,596 86	"	25,596 86
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaede et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France : Partie imputable sur l'emprunt . . . 446,696 90 (Art. 1 ^{er} .)	996,696 90	145,299 61	144,460 99	858 62	145,299 61
Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage : Partie imputable sur l'emprunt . . . 501,915 06 (Art. 1 ^{er} .)	851,915 06	351,072 72	350,166 05	906 67	351,072 72
Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 12. Travaux de raccordement de routes tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	8,000 "	4,000 "	4,000 "	"	4,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles .	121,994 65	106,809 91	106,809 91	"	106,809 91
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	394,887 45	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut (Loi du 6 juillet 1860.)	1,265 28	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	4,007,002 34	742,461 13	740,715 84	1,745 29	742,461 13

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
"	"	1,420,405 12	"	"	8,537 75	"	1,420,937 37	"
"	"	40,176 48	"	"	"	"	40,176 48	111,083 95
"	"	18,296 51	"	"	"	"	18,296 51	598 10
"	"	"	"	"	"	"	"	25,596 86
"	"	851,597 29	"	"	"	"	851,597 29	145,209 61
"	"	500,840 54	"	"	"	"	500,840 54	551,073 72
"	"	4,000	"	"	"	"	4,000	4,000 "
"	"	15,184 74	"	"	"	"	15,184 74	106,809 91
"	"	594,887 45	"	"	"	"	594,887 45	"
"	"	1,265 28	"	"	"	"	1,265 28	"
"	"	3,264,541 21	"	"	8,537 75	"	3,255,985 46	742,461 15

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	4,007,002 34	742,461 15	740,715 84	1,745 29	742,461 15
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 2 juin 1861. § 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . .	10,000 "	"	"	"	"
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquité, d'armures et d'artillerie . . .	247,500 "	500 90	500 90	"	500 90
Ministère des Travaux publics.					
Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe. (Loi du 2 juin 1861) . .	500,854 51	284,522 14	284,202 14	120 "	284,522 14
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Louvoz jusqu'au pont d'Amercœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	24,495 26	"	"	"	"
Loi du 14 août 1862. § 4. Amélioration du port de Nieuport	292,910 61	5,185 60	2,978 60	205 "	5,185 60
§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	56,262 85	4,895 82	4,895 82	"	4,895 82
§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers.	88,569 94	72,751 59	72,751 59	"	72,751 59
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	2,000,000 "	800,000 "	800,000 "	"	800,000 "
Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport. (Loi du 24 avril 1864.) . . .	6,121 01	5,568 "	"	5,568 "	5,568 "
Ministère de la Guerre.					
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	179,611 90	168,588 50	165,758 50	4,850 "	168,588 50
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 sept. 1864. § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	150,010 76	"	"	"	"
§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	32,750 59	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	7,596,067 55	2,082,251 48	2,069,765 19	12,488 29	2,082,251 48

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 59 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, suites crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868
"	"	3,264,541 21	"	"	8,557 75	"	3,255,983 46	742,461 15
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
"	"	246,999 10	"	"	"	"	246,999 10	500 90
"	"	16,512 57	"	"	"	"	16,512 57	284,322 14
"	"	24,493 26	"	"	"	"	24,493 26	"
"	"	289,727 01	"	"	"	"	289,727 01	5,185 60
"	"	51,567 01	"	"	"	"	51,567 01	4,895 82
"	"	15,858 55	"	"	"	"	15,858 55	72,751 59
"	"	1,200,000 "	"	"	"	"	1,200,000 "	800,000 "
"	"	553 01	"	"	553 01	"	"	5,568 "
"	"	11,025 60	"	"	"	"	11,025 60	168,588 50
"	"	150,010 76	"	"	"	"	150,010 76	"
"	"	32,750 59	"	"	"	"	32,750 59	"
"	"	5,313,816 07	"	"	9,110 76	"	5,304,705 31	2,082,251 48

BUDGET DE L'EXERCICE

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.		7,596,067 55	2,082,251 48	2,069,765 19	12,488 29	2,082,251 48
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 14 sept. 1864 (suite).	§ 5. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	120,547 57	"	"	"	"
	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	1,650 21	473 01	473 01	"	473 01
	§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleele	1,145 56	"	"	"	"
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse (loi du 14 septembre 1864.)		277,750 09	277,750 09	261,988 90	10,722 15	272,711 05
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)		1,106 52	1,106 55	1,106 55	"	1,106 55
Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 30 décembre 1864.)		4,777 21	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)		11,615 "	"	"	"	"
Loi du 30 juin 1865.	Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	5,500 "	"	"	"	"
	Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	8,900 "	4,031 "	2,551 "	1,500 "	4,051 "
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 juillet 1865.	§ 1. Amélioration du régime de la Dendre	6,729 92	6,729 92	6,729 92	"	6,729 92
	§ 2. Amélioration de la Lys	256,622 78	55,302 24	55,302 24	"	55,302 24
	§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	"
	§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	384,595 22	285,352 58	282,700 75	651 85	285,352 58
	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas	600,000 "	9,026 87	"	9,026 87	9,026 87
	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	500,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. fr.		10,556,787 25	2,720,025 54	2,680,595 56	34,589 11	2,714,984 50

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
"	"	5,513,816 07	"	"	9,110 76	"	5,504,705 51	2,082,251 48
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"
"	"	1,157 20	"	"	"	"	1,157 20	475 01
"	"	1,145 56	"	"	1,145 56	"	"	"
5,059 04	"	"	"	"	"	"	"	277,750 09
"	"	" 17	"	"	" 17	"	"	1,106 55
"	"	4,777 21	"	"	"	"	4,777 21	"
"	"	11,615 "	"	"	"	"	11,615 "	"
"	"	5,500 "	"	"	"	"	5,500 "	"
"	"	4,869 "	"	"	"	"	4,869 "	4,051 "
"	"	"	"	"	"	"	"	6,729 92
"	"	181,320 54	"	"	"	"	181,320 54	55,502 24
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	101,042 64	"	"	"	"	101,042 64	285,352 58
"	"	590,973 13	"	"	"	"	590,973 13	9,026 87
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
5,059 04	"	7,636,763 09	"	"	10,256 20	"	7,626,507 40	2,720,025 54

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	10,556,787 25	2,720,025 54	2,680,595 56	54,589 14	2,714,984 50
SERVICES SPÉCIAUX.					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	144,247 44	58,194 07	58,194 07	"	58,194 07
§ 9. Part de l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne	2,855,555 55	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.	1,961,878 67	18,770 55	18,770 55	"	18,770 55
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	5,171,661 65	69,225 57	68,728 57	495 "	69,225 57
§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende	407,764 68	222,465 50	222,465 50	"	222,465 50
§ 15. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	597,648 55	558,050 51	578,950 55	9,099 78	588,050 51
§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.	60,747 75	12,875 58	12,586 80	486 78	12,875 58
§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	18,675 97	14,478 47	14,478 47	"	14,478 47
§ 17. Parachèvement du réseau actuel	466,186 40	545,712 42	524,656 57	16,697 62	541,555 99
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	5,975,209 27	2,447,978 70	2,411,962 09	55,552 55	2,445,514 42
2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Je Vivegnis, à Liège.	5,955,057 25	28,862 79	28,862 79	"	28,862 79
3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,975,922 88	4,710 99	4,710 99	"	4,710 99
4° Chemin de fer de ceinture, à Gand.	2,624,514 56	517,454 14	516,861 64	572 50	517,454 14
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	519,786 19	155,496 55	155,496 55	"	155,496 55
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	58,509 76	25,890 57	25,890 57	"	25,890 57
Ministère des Affaires Étrangères.					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	27,050 79	5,698 02	5,698 02	"	5,698 02
A REPORTER. fr.	54,950,561 97	7,489,840 95	7,584,686 05	95,095 15	7,479,779 20

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
5,039 04	"	7,636,763 69	"	"	10,256 29	"	7,626,507 40	2,720,025 54
"	"	106,033 37	"	"	"	"	106,033 37	58,194 07
"	"	2,535,535 53	"	"	"	"	2,535,535 53	500,000 "
"	"	1,945,108 54	"	"	"	"	1,945,108 54	18,770 35
"	"	3,102,458 08	"	"	"	"	3,102,458 08	69,235 37
"	"	185,501 58	"	"	"	"	185,501 58	222,465 50
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	209,618 04	"	"	"	"	209,618 04	388,050 51
"	"	47,874 17	"	"	"	"	47,874 17	12,875 38
"	"	4,197 50	"	"	"	"	4,197 50	14,478 47
2,538 45	"	122,475 98	"	"	"	"	122,475 98	545,712 42
2,664 28	"	1,525,250 57	"	"	"	"	1,525,250 57	2,447,978 79
"	"	5,926,194 46	"	"	"	"	5,926,194 46	28,862 79
"	"	2,969,211 89	"	"	"	"	2,969,211 89	4,710 99
"	"	2,106,880 22	"	"	"	"	2,106,880 22	517,454 14
"	"	186,289 84	"	"	"	"	186,289 84	155,496 55
"	"	54,419 59	"	"	"	"	54,419 59	25,890 57
"	"	21,552 77	"	"	"	"	21,552 77	5,698 02
10,061 75	"	27,460,721 02	"	"	10,256 29	"	27,450,464 75	7,489,840 95

BUDGET DE L'EXERCICE

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	51,950,561 97	7,489,840 95	7,584,686 05	95,093 15	7,479,779 20
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Justice.					
§ 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles.	474,960 41	598,741 57	289,188 24	109,455 55	598,621 57
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement . . .	946,152 86	545,947 22	525,552 05	18,594 57	545,947 22
§ 22 Construction d'un manège	87,269 07	71,848 25	68,056 89	2,891 56	71,848 25
§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène . .	124,675 "	78,248 "	61,651 "	16,597 "	78,248 "
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.	1,875,056 90	1,575,545 "	580,794 "	785,922 "	1,566,716 "
Ministère des Travaux publics					
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châteleineau à Bruxelles, par Luttre . .	5,000,000 "	18,005 95	17,954 76	41 74	17,996 50
2 ^o Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	2,652 25	2,652 25	2,590 85	"	2,590 85
3 ^o Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à Faval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.	1,671 16	1,671 16	1,671 16	"	1,671 16
4 ^o Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	2,902 57	1,298 95	1,298 95	"	1,298 95
5 ^o Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	76,150 60	"	"	"	"
6 ^o Élargissement de la partie du canal de Charleroy à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	28,671 15	"	"	"	"
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et bureau central des petites marchandises à Mons.	1,605 02	1,444 02	1,444 02	"	1,444 02
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique (Loi du 12 juillet 1865).	2,837 50	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	43,575,115 22	9,781,221 28	8,755,588 55	1,028,575 15	9,764,161 70

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

Loi du 12 juillet 1865.

CICE 1868 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS Transférés à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
10,061 75	»	27,460,721 02	»	»	10,256 29	»	27,450,464 75	7,489,840 95
120 »	»	76,227 84	»	»	»	»	76,227 84	598,741 57
»	»	602,185 64	»	»	»	»	602,185 64	545,947 22
»	»	15,420 82	»	»	»	»	15,420 82	71,848 25
»	»	46,427 »	»	»	»	»	46,427 »	78,248 »
6,829 »	»	499,511 90	»	»	»	»	499,511 90	1,375,545 »
7 45	»	4,981,996 07	»	»	»	»	4,981,996 07	18,005 95
41 40	»	»	»	»	»	»	»	2,632 25
»	»	»	»	»	»	»	»	1,671 16
»	»	1,605 62	»	»	»	»	1,605 62	1,298 95
»	»	76,150 60	»	»	»	»	76,150 60	»
»	»	28,671 15	»	»	»	»	28,671 15	»
»	»	161 »	»	»	161 »	»	»	1,444 02
»	»	2,857 50	»	»	2,857 50	»	»	»
17,059 58	»	55,791,895 94	»	»	13,254 59	»	55,778,639 35	9,781,221 28

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédenciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
• REPORT. . . . fr.	43,575,115 22	9,781,221 28	8,735,588 55	1,028,573 18	9,764,161 70
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 19 février 1866. 1 ^o Extension du matériel de traction et des transports.	165,508 51	116,099 75	115,107 75	992 »	116,099 75
2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	55,577 15	54,487 »	54,487 »	»	54,487 »
Ministère des Affaires Étrangères.					
A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i> . (Loi du 5 mars 1866.)	44,447 64	»	»	»	»
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle en 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	406,652 50	510,000 »	510,000 »	»	510,000 »
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	167,495 06	115,480 05	115,480 05	»	115,480 05
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandan, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	12,593 28	941 59	941 59	»	941 59
Ministère de l'Intérieur.					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	1,000,000 »	858,700 07	651,121 24	227,578 85	858,700 07
Frais de funérailles de S. M. Léopold I ^{er} ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	7,145 24	1,642 »	1,642 »	»	1,642 »
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	50,086 74	12,012 50	12,012 50	»	12,012 50
Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	479,575 07	61,020 24	61,020 24	»	61,020 24
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux de construction de l'église de Lacken. (Loi du 1 ^{er} juin 1866.)	42,576 55	42,576 55	42,576 55	»	42,576 55
A REPORTER. . . . fr.	46,054,548 74	11,554,180 79	10,059,977 25	1,257,145 98	11,317,121 21

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
17,059 58	»	35,791,893 94	»	»	13,254 59	»	35,778,639 35	9,781,221 28
»	»	49,208 78	»	»	»	»	49,208 78	116,099 73
»	»	1,090 15	»	»	»	»	1,090 15	34,487 »
»	»	44,447 64	»	»	»	»	44,447 64	»
»	»	186,632 30	»	»	»	»	186,632 30	510,000 »
»	»	52,015 03	»	»	»	»	52,015 03	115,430 03
»	»	11,451 89	»	»	»	»	11,451 89	941 59
»	»	141,299 93	»	»	»	»	141,299 93	858,700 07
»	»	5,501 24	»	»	»	»	5,501 24	1,642 »
»	»	18,074 24	»	»	»	»	18,074 24	12,012 50
»	»	418,554 83	»	»	»	»	418,554 83	61,020 24
»	»	»	»	»	»	»	»	42,576 55
17,059 58	»	34,721,167 95	»	»	13,254 59	»	34,708,013 36	11,534,180 79

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	46,054,348 74	11,334,180 70	10,050,977 23	1,237,143 98	11,317,121 21
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	2,537 71	»	»	»	»
<i>A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1^{re} classe de Bruxelles à Anvers . .</i>	145,110 10	100,881 60	100,881 60	»	100,881 60
<i>B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1^{er} crédit)</i>	15,401 48	15,401 48	15,401 48	»	15,401 48
<i>C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie . .</i>	12,424 56	12,424 55	12,424 55	»	12,424 55
<i>D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes évêques de Liège.</i>	279,419 77	81,868 50	81,868 50	»	81,868 50
<i>E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles</i>	154,517 56	128,910 37	77,461 55	51,448 84	128,910 37
Ministère de l'Intérieur.					
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 »	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.) . . .	3,000,000 »	»	»	»	»
Ministère des Finances.					
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.) .	164,606 28	97,616 95	97,616 95	»	97,616 95
Ministère des Travaux publics.					
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.)	210,421 72	194,076 51	195,971 51	105 »	194,076 51
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.) .	62,681 73	53,040 55	53,040 55	»	53,040 55
A REPORTER. fr.	51,110,469 23	11,998,400 68	10,572,645 28	1,308,697 82	11,981,341 10

CICE 1868 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
17,059 58	"	54,720,167 95	"	"	13,254 59	"	54,706,915 36	11,554,180 79
"	"	2,537 71	"	"	"	"	2,537 71	"
"	"	44,228 50	"	"	"	"	44,228 50	100,881 60
"	"	"	"	"	"	"	"	13,401 48
"	"	" 05	"	"	" 05	"	"	12,424 55
"	"	197,551 47	"	"	"	"	197,551 47	81,868 50
"	"	25,606 99	"	"	"	"	25,606 99	128,910 57
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	66,989 55	"	"	"	"	66,989 55	97,616 95
"	"	25,545 21	"	"	"	"	25,545 21	194,076 51
"	"	29,641 58	"	"	"	"	29,641 58	55,040 55
17,059 58	"	59,112,068 57	"	"	13,254 62	"	59,098,815 95	11,998,400 68

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	51,110,469 25	11,098,400 68	10,672,645 28	1,508,697 82	11,981,541 10
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	75,296 65	7,681 50	7,554 50	147 »	7,681 50
Ministère de la Guerre.					
Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	7,457,022 85	4,522,507 54	4,255,079 65	67,227 91	4,522,507 54
Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liège (L. du 28 déc. 1867.)	92,000 »	81,765 16	81,495 84	271 52	81,765 16
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 % (L. du 10 juin 1867.)	95,996 »	54,558 85	54,558 85	»	54,558 85
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	19,995 85	8,899 05	8,899 05	»	8,899 05
Ministère des Finances.					
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	75,000 »	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »
TOTAUX. fr.	58,921,780 58	16,495,412 76	15,100,009 15	1,576,544 05	16,476,555 18
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	1,000,000 »	174,852 50	174,227 50	625 »	174,852 50
§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.	500,000 »	80,814 56	125 99	80,688 57	80,814 56
§ 3. Id. id. à Charleroi.	500,000 »	149,555 15	159,571 15	9,962 »	149,555 15
§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons	700,000 »	46,421 95	56,596 75	9,825 20	46,421 95
§ 5. Id. id. de Bruges	400,000 »	1,594 79	56 96	1,557 85	1,594 79
§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai	200,000 »	27,014 22	19,889 52	7,124 90	27,014 22
§ 7. Continuation des travaux à la station de Liège	500,000 »	150,722 56	148,858 80	1,865 56	150,722 56
§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	250,000 »	»	»	»	»
A REPORTER fr.	3,850,000 »	650,755 51	519,286 45	111,467 06	650,755 51

Loi du 51 mars 1868.

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
17,059 58	"	59,112,068 57	"	"	15,254 02	"	59,098,815 95	11,998,400 68
"	"	65,615 15	"	"	"	"	65,615 15	7,681 50
"	"	5,154,715 29	"	"	"	"	5,154,715 29	4,522,507 54
"	"	10,254 84	"	"	"	"	10,254 84	81,765 16
"	"	59,657 15	"	"	"	"	59,657 15	54,358 85
"	"	11,096 82	"	"	"	"	11,096 82	8,899 05
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	20,000 "
17,059 58	"	42,428,567 82	"	"	15,254 02	"	42,415,115 20	16,493,412 76

"	"	825,147 50	"	"	"	"	825,147 50	174,852 50
"	"	419,185 44	"	"	"	"	419,185 44	80,814 56
"	"	550,466 87	"	"	"	"	550,466 87	149,555 15
"	"	655,578 05	"	"	"	"	655,578 05	46,421 95
"	"	598,605 21	"	"	"	"	598,605 21	1,594 79
"	"	172,985 78	"	"	"	"	172,985 78	27,014 22
"	"	149,277 64	"	"	"	"	149,277 64	150,722 56
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	5,219,246 49	"	"	"	"	5,219,246 49	650,755 51

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. . . . fr.		3,850,000 »	650,753 51	519,280 45	111,467 06	650,753 51
SERVICES SPECIAUX (suite)						
<i>Depenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite)</i>						
Ministère de la Justice.						
Loi du 31 mars 1868 (suite)	§ 9 Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles . . .	1,000,000 »	»	»	»	»
	Ministère de l'Intérieur					
	§ 10 Continuation des travaux au palais du Roi . .	500,000 »	110,494 40	99,405 03	11,089 57	110,494 40
Ministère de la Guerre.						
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868)		307,000 »	»	»	»	»
Ministère de la Justice						
Continuation des travaux de construction, d'ornementation et d'aménagement de l'église de Laeken. (Loi du 30 mai 1868)		550,000 »	204,506 72	193,580 10	11,726 62	204,506 72
Ministère des Travaux publics						
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi (Loi du 28 mai 1868)		500,000 »	20,096 60	15,096 60	5,000 »	20,096 60
Ministère des Affaires Étrangères						
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres (Loi du 25 mai 1868)		625,000 »	504,500 »	504,500 »	»	504,500 »
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut (Loi du 29 mai 1868)		250,000 »	160,902 80	160,852 26	50 63	160,902 80
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 5 juin 1868.	§ 1 Reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Outhie.	500,000 »	90,419 95	90,514 95	105 »	90,419 95
	§ 2 Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège	250,000 »	»	»	»	»
	§ 3 Prolongement du nouveau mur orné le long du palais royal de Bruxelles dans la rue Biederode jusqu'à la porte du palais	90,000 »	»	»	»	»
	§ 4 Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . .	1,800,000 »	1,026,501 80	1,021,467 82	4,829 01	1,026,296 83
	§ 5 Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	500,000 »	»	»	»	»
	§ 6 Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	560,000 »	70,888 84	68,222 84	2,666 »	70,888 84
A REPORTER. . . . fr.		10,662,000 »	2,618,864 69	2,474,726 05	143,935 69	2,618,659 72

CICE 1868 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
"	"	5,219,246 40	"	"	"	"	5,219,246 40	650,755 51
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	589,505 60	"	"	"	"	589,505 60	110,494 40
"	"	507,000 "	"	"	"	"	507,000 "	"
"	"	145,695 28	"	"	"	"	145,695 28	204,506 72
"	"	479,905 40	"	"	"	"	479,905 40	20,096 60
"	"	520,500 "	"	"	"	"	520,500 "	504,500 "
"	"	69,097 11	"	"	"	"	69,097 11	160,902 89
"	"	409,580 07	"	"	"	"	409,580 07	90,419 95
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	90,000 "	"	"	"	"	90,000 "	"
204 97	"	775,498 20	"	"	"	"	775,498 20	1,026,501 80
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	289,111 16	"	"	"	"	289,111 16	70,888 84
204 97	"	8,043,135 51	"	"	"	"	8,043,135 51	2,618,864 69

BUDGET DE L'EXER

Compte des recettes, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
REPORT. fr.	10,662,000 "	2,618,864 69	2,474,726 05	145,933 69	2,618,659 72
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 7. Achèvement du port de refuge à Blanken- berghe.	240,000 "	"	"	"	"
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	100,000 "	"	"	"	"
§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	480,000 "	"	"	"	"
§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers	120,000 "	678 52	678 52	"	678 52
§ 11. Reconstruction des parties écroulées des mu- sors du chenal de l'écluse maritime à Anvers.	260,000 "	"	"	"	"
§ 12. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	60,000 "	40,000 "	40,000 "	"	40,000 "
§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	150,000 "	2,400 "	2,400 "	"	2,400 "
§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	8,670 "	8,249 47	8,249 47	"	8,249 47
§ 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	11,718 "	11,452 84	11,452 84	"	11,452 84
§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord	14,000 "	"	"	"	"
§ 17. Amélioration de la Senne.	16,267 "	16,266 52	16,266 52	"	16,266 52
§ 18. Approfondissement de la Sambre	40,000 "	51,986 70	26,614 75	5,571 97	51,986 70
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.	150,000 "	"	"	"	"
§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	520,000 "	"	"	"	"
§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	550,000 "	"	"	"	"
§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 "	"	"	"	"
§ 23. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers	45,000 "	"	"	"	"
TOTAUX. fr.	15,262,655 "	2,720,898 74	2,580,388 11	149,505 66	2,720,693 77

Loi du 5 juin 1868 (suite).

CICE 1868 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 59 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
204 97	"	8,043,155 31	"	"	"	"	8,043,155 31	2,618,864 69
"	"	240,000 "	"	"	"	"	240,000 "	"
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
"	"	480,000 "	"	"	"	"	480,000 "	"
"	"	119,521 48	"	"	"	"	119,521 48	678 52
"	"	260,000 "	"	"	"	"	260,000 "	"
"	"	20,000 "	"	"	"	"	20,000 "	40,000 "
"	"	147,600 "	"	"	"	"	147,600 "	2,400 "
"	"	420 55	"	"	"	"	420 55	8,240 47
"	"	265 16	"	"	"	"	265 16	11,452 84
"	"	14,000 "	"	"	"	"	14,000 "	"
"	"	" 48	"	"	" 48	"	"	16,266 52
"	"	8,013 50	"	"	"	"	8,013 50	31,986 70
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	520,000 "	"	"	"	"	520,000 "	"
"	"	550,000 "	"	"	"	"	550,000 "	"
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	45,000 "	"	"	"	"	45,000 "	"
204 97	"	10,552,756 26	"	"	" 48	"	10,552,755 78	2,729,898 74

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1868.	En 1869.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1865 . .	167,883 92	57,993 27	27,244 62	29,234 15	56,478 75
— — — 1866 . .	332,706 88	312,516 36	13,944 62	298,571 74	312,516 36
— — — 1867 . .	1,645,157 56	1,070,887 71	202,518 92	858,585 71	1,060,702 63
— propres à l'exercice	177,735,379 56	171,256,231 48	112,430,766 16	57,010,350 92	169,441,117 08
Services spéciaux.					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1867. .	58,921,780 58	16,493,412 76	15,100,009 13	1,376,344 05	16,476,355 18
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	15,262,655 »	2,729,898 74	2,580,588 11	149,305 66	2,729,693 77
	252,065,565 50	191,920,940 32	130,534,671 56	59,722,190 21	190,076,861 77
Report à l'exercice 1868 :					
de l'excédant de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1867, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt V.).	1,786,181 57	1,786,181 57			1,786,181 57
	253,849,744 87	193,707,121 89			191,863,043 34

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT " LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1869, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1868, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1869 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1868.
1,514 52	"	109,890 65	"	"	55,250 55	76,640 50	"	57,095 27
"	"	29,599 54	29,409 02	29,409 02	507 29	29,292 25	"	512,516 56
10,185 08	"	574,269 65	"	"	50,005 67	521,265 98	"	1,070,887 71
250,900 58	1,584,215 82	7,150,451 98	1,254,721 05	1,254,721 05	4,559,195 19	2,771,265 29	"	171,256,251 48
17,059 58	"	42,428,567 82	"	"	15,254 62	"	42,415,115 20	16,495,412 76
204 97	"	10,552,756 26	"	"	" 48	"	10,552,755 78	2,729,898 74
259,864 75	1,584,215 82	60,805,515 90	1,264,150 05	1,264,150 05	4,456,009 60	5,401,465 82	52,947,868 98	191,920,940 52
1,844,078 55					60,805,542 40			
					59,541,212 55			
								1,786,181 57
								195,707,121 89

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluation du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier.</i>	Principal				
	5 centimes additionnels ordinaires				
	2 centimes additionnels pour non-valeurs	18,909,280	18,909,285 66	18,909,285 66	18,555,255 85
	10 centimes additionnels extraordinaires				
<i>Personnel.</i>	3 ^e additionnel supplémentaire sur le tout				
	Principal 10,550,000		10,514,648 81		
	10 centimes additionnels extraordinaires 1,055,000	11,650,000	1,051,462 90	11,614,055 13	10,984,806 10
	Amendes et frais d'expertise 45,000		47,945 42		
<i>Patentes.</i>	Principal 4,200,000	4,620,000	5,828,291 14	4,211,115 94	5,917,551 92
	10 centimes additionnels extraordinaires 420,000		582,822 80		
Droit de débit des boissons alcooliques		1,525,000	1,452,452 50	1,452,452 50	1,557,174 52
— des tabacs		245,000	255,948	255,948	222,116 84
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal 580,000		629,061 62		
	Centimes pour le trésor 49,000	450,000	81,508 57	746,853 67	757,860 70
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception 21,000		55,565 48		
<i>Douanes.</i>	Café		780,850 42		780,850 42
	Eaux-de-vie étrangères		557,576 71		557,576 71
	Droits d'entrée	15,000,000	157,894 98		157,894 98
	Bières et vinaigres		595,675 58		595,675 58
	Sucres raffinés		12,765,565 29	14,675,528 78	12,765,565 29
	Autres marchandises				
	— de sortie				
	— de transit				
	— de tonnage 15,000		19,970		19,970
<i>Accises.</i>	Sel	5,600,000	5,708,594 61	5,781,555 81	5,708,594 61
	Eau de mer		72,941 20		72,941 20
	Vins étrangers	2,100,000	2,124,204 85	2,124,204 85	2,124,109
	Eaux-de-vie indigènes	7,900,000	7,956,581 12	7,956,581 12	7,815,955 57
	— étrangères				
	Bières	9,000,000	8,602,928 59	8,622,814 91	8,601,561 65
	Vinaigres		19,886 52		19,886 06
	Sucres étrangers	5,900,000	2,001,559 54	5,794,273 79	1,924,906 26
	Sucre de betterave indigène		1,792,954 25		1,702,580 58
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,000	26,891 21	26,891 21	26,891 21
A REPORTER fr.		78,934,280	80,129,297 57	80,129,297 57	78,245,408 92

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
554,029 83	18,909,283 66	18,909,283 66	"	"	"	"	"	3 66	
629,248 94	11,614,055 15	11,614,055 15	"	"	"	"	55,944 87	"	
293,562 02	4,211,115 94	4,211,115 94	"	"	"	"	408,886 06	"	
93,257 98	1,452,452 50	1,452,452 50	"	"	"	"	72,567 50	"	
15,851 16	255,948 "	255,948 "	"	"	"	"	9,952 "	"	
8,972 97	746,855 67	746,855 67	"	"	"	"	"	290,855 67	
"	780,850 42		"	"	"	"	"	"	
"	557,576 71		"	"	"	"	"	"	
"	157,894 98		"	"	"	"	"	1,653,558 78	
"	595,675 58		"	"	"	"	"	"	
"	12,765,565 29	14,675,528 78	"	"	"	"	"	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	19,970 "		"	"	"	"	"	4,970 "	
"	5,708,594 61	5,781,535 81	"	"	"	"	"	181,535 81	
"	72,941 20		"	"	"	"	"	"	
5 85	2,124,204 85	2,124,204 85	"	"	"	"	"	24,204 85	
120,625 55	7,956,581 12	7,956,581 12	"	"	"	"	"	56,581 12	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1,566 94	8,602,928 59	8,622,814 91	"	"	"	"	577,185 09	"	
" 26	19,886 32		"	"	"	"	"	"	
74,941 53	1,999,847 59	3,792,781 84	1,491 95	"	"	"	107,218 16	"	
90,535 67	1,792,054 25		"	"	"	"	"	"	
"	26,891 21	26,891 21	"	"	"	"	"	6,891 21	
1,882,506 50	80,127,805 42	80,127,805 42	1,491 95	"	"	"	1,010,855 68	2,204,579 10	

19

TABLEAU LITT. A. (SUITE.)

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget		
REPORT. fr.		78,934,280 »	80,129,297 37	80,129,297 57	78,245,408 92	
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		500,000 »	153,470 19	153,470 19	153,470 19	
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.		1,312 24		929 65	
	Loyers de bâtiments		6,895 86		6,895 86	
	Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs		895 85		895 85	
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	60,000 »	943 56	62,411 17	943 56
		Frais de vérification des marchandises		»		»
		Au profit du fonds de non-valeurs		262 56		262 56
		De toute autre nature		6,252 47		6,252 47
		Extraits cadastraux		45,850 65		45,850 65
TOTAL. fr.		79,294,280 »	80,545,178 75	80,545,178 75	78,460,907 69	

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1869.	TOTAL		A RECOURREUR	ARTICLES annulés et sommes portées en suscénce indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		des évaluations des recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.		mis à charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
1,882,596 50	80,127,805 42	80,127,805 42	1,491 95	"	"	"	1,010,855 68	2,204,579 10	
"	155,470 19	155,470 19	"	"	"	"	146,529 81	"	
382 50	1,512 24								
"	6,895 86								
"	895 85								
"	945 56	62,411 17	"	"	"	"	"	2,411 17	
"	"								
"	262 56								
"	6,252 47								
"	45,850 65								
1,882,779 09	80,545,686 78	80,545,686 78	1,491 95	"	"	"	1,157,585 49	2,206,790 27	
							1,049,406 78		

Evaluation du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. . . (50 centimes addi- tionnels)	Actes civils publics fr.		16,053,746 46		16,053,746 46		
	— sous seing privé		569,546 58		569,546 58		
	— judiciaires	15,700,000	644,871 04	18,040,541 46	644,871 04		
	— d'huissiers		789,157 58		789,157 58		
	Lettres de noblesse		1,102 40		1,102 40		
	Permis de changer de nom de famille		157 80		157 80		
Greffe . . . (50 centim. addit.)	Mise au rôle	290,000	56,605 68	547,847 55	56,605 68		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		291,245 67		291,245 67		
Hypothèques. (20 centim. addit.)	Droits d'inscription	2,750,000	157,266 46	5,252,292 51	157,266 46		
	Droits de transcription d'actes de mutation.		5,115,025 85		5,115,025 85		
Successions. (70 centim. addit.)	Droits de succession.	10,200,000	11,052,845 19	11,452,297 86	10,958,594 24		
	— de mutation par décès		599,452 67		555,925 47		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,800,000	2,052,179 52	2,052,179 52	2,046,928 11		
	— dus par les époux survivants	200,000	225,889 88	226,880 88	226,715 58		
Débit.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	28 "		28 "		
		{ à l'étranger	5,192 "		5,192 "		
		Permis de port d'armes de chasse	558,556 "		558,556 "		
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.		466,219 52		466,219 52		
	Timbres adhésifs pour effets de commerce crus à l'étranger.	Payables en Belgique	128,461 "		128,461 "		
		— à l'étranger	26,575 09		26,575 09		
	Timbres de dimension		1,825,116 91		1,825,116 91		
	Visa . . .	Timbres proportionnels		66,414 20		66,414 20	
		Timbres de dimension	autres que des journaux étrangers	4,100,000	19,446 12	4,575,526 15	19,446 12
			des journaux étrangers		2,962 66		2,962 66
Extraor- dinaire.	Timbres fixes.	Warrants.	"		"		
		Feuilles de patente.	144,271 80		12,071 25		
	Timbres proportionnels	Effets de commerce		654,119 10		654,119 10	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.		180,756 95		180,756 95	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	5 "		5 "		
	Timbres de dimension.	Coupures.	"		"		
Papiers blancs pour actes, etc.			296,659 90		289,458 75		
	Affiches		291,206 10		291,206 10		
A REPORTER. fr.		55,040,000	59,747,574 51	59,747,574 51	59,444,966 95		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.			
En 1869.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.					
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		a recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.		
»	16,055,746 46											
»	569,546 58											
»	644,871 04	18,040,541 40	»	»	»	»	»	»	2,540,541 46			
»	789,157 58											
»	1,102 40											
»	137 80											
»	56,605 68	547,847 55	»	»	»	»	»	»	57,847 55			
»	291,245 67											
»	157,266 46	5,252,292 51	»	»	»	»	»	»	502,292 51			
»	5,115,025 85											
77,888 72	11,016,482 96	11,572,406 45	79,891 45	16,809 55	»	65,191 78	»	»	1,172,406 45			
»	555,925 47											
5,141 55	2,050,069 64	2,050,069 64	2,109 68									250,069 64
174 50	226,889 88	226,889 88	»									26,889 88
»	28 »											
»	5,192 »											
»	558,556 »											
»	466,219 52											
»	128,461 »											
»	26,575 09											
»	1,825,116 91											
»	66,414 20											
»	19,446 12	4,574,521 58	1,204 75	1,110 25	»	94 50	»	»	274,521 58			
»	2,962 66											
»	»											
151,052 80	145,104 05											
»	654,119 10											
»	180,756 95											
»	5 »											
»	»											
7,164 15	206,602 90											
»	201,206 10											
210,401 50	59,664,568 45	59,664,568 45	83,205 86	17,919 58	»	65,286 28	»	»	4,624,568 45			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1868.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	55,040,000 »	50,747,574 31	50,747,574 31	50,444,966 95
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000 »	0,500 »	8,500 »	0,500 »
— de grande naturalisation		2,000 »		2,000 »
Amendes en matière d'impôts. { Enregistrement	200,000 »	70,258 91	257,821 66	70,258 91
{ Greffe		5 57		5 57
{ Hypothèques		8,525 79		8,525 79
{ Successions		155,519 68		155,519 68
{ Timbre		16,711 91		16,711 91
Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matière diverses. { Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. en totalité .	150,000 »	405,006 94	418,511 57	405,006 94
{ en partie. .		9,299 65		9,299 65
{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		4,005 »		4,005 »
TOTAUX fr.	55,595,000 »	40,452,207 54	40,452,207 54	40,101,556 97

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	TOTAL		ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
219,401 50	30,664,368 45	30,664,368 45	85,205 86	17,919 58	°	65,286 28	°	4,624,368 45	
°	6,500 °	8,500 °	°	°	°	°	°	3,500 °	
°	2,000 °								
°	79,258 91								
°	5 57								
°	8,525 79	231,270 50	26,551 16	25,276 19	°	5,274 97	°	31,270 50	
1,715 05	120,968 52								
°	16,711 91								
°	405,006 94								
°	9,299 63	418,511 57	°	°	°	°	°	268,511 57	
°	4,005 °								
221,114 55	40,522,450 52	40,522,450 52	109,757 02	41,195 77	°	68,561 25	°	4,927,450 52	
				109,757 02			4,927,450 52		

Évaluation du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1868.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Escaut		67,804 82		66,450 79
	Meuse.		48,522 03		48,522 03
	Lys		29,824 48		29,824 48
	Dendre.		18,861 24		18,861 01
	Sambre canalisée.		550,033 49		550,033 49
	Canal de Charleroy.		489,835 45		489,835 45
	— de Mons à Condé.	2,000,000	216,157 96	1,771,784 60	207,858 14
	— de Pommerœul à Antoing.		140,916 56		140,916 56
	— de la Campine.		93,216 57		91,799 31
	Petite Nèthe canalisée		4,436 03		4,436 03
	Canal de Gand à Ostende.		24,974 16		24,924 16
	— de Terneuzen.		26,358 85		26,358 85
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.		52,575 51		52,575 51
	— latéral à la Meuse		53,972 57		53,972 57
Autres voies navigables		62,801 25		62,435 54	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . .			588 25		588 25
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau			47,400 42		46,897 92
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.			41,685 "		41,685 "
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . .	50,000	521 70	9,967 20	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . .		9,445 50		9,445 50
TOTAUX. fr.		2,050,000	1,781,751 80	1,781,751 80	1,769,240 55

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ment effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcote indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.				
1,354 05	67,804 82								
"	48,532 05								
"	20,824 48								
" 25	18,861 24								
"	550,055 40								
"	489,855 45								
8,519 82	216,157 96								
"	140,916 56								
1,417 26	93,216 57	1,771,784 60	"	"	"	"	228,215 40	"	
"	4,456 05								
50 "	24,974 16								
"	26,538 85								
"	52,575 51								
"	55,972 57								
545 71	62,801 25								
"	588 25								
502 50	47,400 42								
"	41,685 "								
"	"								
"	9,445 50	9,445 50	521 70	"	"	521 70	20,554 50	"	
11,989 55	1,781,250 10	1,781,250 10	521 70	"	"	521 70	248,769 90	"	
				521 70			248,769 90		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	3,805,500 »	3,862,250 78	3,862,250 78
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	64,900 »	78,468 58	78,468 58
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	25,600 »	52,462 12	52,462 12
	Périmés			
TOTAL. fr.		3,894,000 »	3,995,181 28	3,995,181 28

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
3,600,216 75	227,973 67	3,828,190 40	3,828,190 40	34,060 58	"	22,690 80	
78,468 58	"	78,468 58	78,468 58	"	"	13,568 58	
52,462 12	"	52,462 12	52,462 12	"	"	28,862 12	
5,731,147 25	227,973 67	5,959,120 90	5,959,128 90	34,060 58	"	63,120 90	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des REGETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	400,000 »	»	448,128 52

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
448,128 52	»	448,128 52	»	»	11,871 68	»	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Voyageurs		13,876,763 05	
Bagages		613,871 07	
Équipages		14,439 32	
Chemîn de fer	59,000,000 »	497,780 58	58,642,263 57
Chevaux et bestiaux		22,569,144 52	
Marchandises		1,269,180 48	
Produits extraordinaires			
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		1,065 73	
	59,000,000 »	58,642,263 57	58,642,263 57
Télégraphes	1,100,000 »	1,200,155 83	1,200,155 83
TOTAUX fr.	40,100,000 »	59,842,599 20	59,842,599 20

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
56,614,965 73	1,579,925 10	»	58,194,890 83	447,572 54	805,109 17	»	
56,614,965 73	1,579,925 10	»	58,194,890 83	447,572 54	805,109 17	»	
1,017,606 89	182,528 94	»	1,200,135 83	»	»	100,155 85	
57,632,572 62	1,762,454 04	»	59,395,026 66	447,572 54	704,973 34	»	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>			15,545 47	
	—	aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 "	24,031 "	59,675 27
	—	au <i>Recueil des lois</i>		98 80	
TOTAUX. fr.			24,000 "	59,675 27	59,675 27

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
59,675 27	"	59,675 27	59,675 27	"	"	15,675 27	
59,675 27	"	59,675 27	59,675 27	"	"	15,675 27	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 30 juin 1840			100 05		100 05
	— du 25 mars 1847			7 67		7 67
	— du 26 mai 1859			2,180 »		2,180 »
	— du 8 mai 1861			256,783 10		256,783 10
	— du 11 juin 1863			100 51		100 51
	— du 18 juillet 1863			478,500 »		»
	— du 4 juin 1866			304,815 98		304,815 98
	— du 28 décembre 1867			92,000 »		92,000 »
	— du 18 mai 1868			1,500 »		1,500 »
	— du 27 mai 1868			150,000 »		150,000 »
	— du 28 mai 1868			41,492 64		41,492 64
	— du 2 octobre 1868			16,259 03		16,259 03
	Autres aliénations			52,290 58		52,290 58
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux		179,782 51		179,782 51
Produits		Routes.		25,020 25		24,408 44
		des successions en déshérence.		91,199 17		89,839 41
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés		nets des épaves		2,345 77		2,345 77
			1,000,000 »	1,450 20	3,191,497 70	1,582 70
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.				5,467 14		1,693 01
		provenant du Département des Finances		18,109 15		18,109 13
Prix de vente d'objets mo- biliers hors d'usage		— — de la Guerre		84,628 06		84,627 51
		— — de la Justice		15,528 25		15,002 05
		— — des Travaux publics.		38,257 92		33,657 92
		— — de l'Intérieur		13,020 35		13,020 35
		— — des Affaires Étrangères.		13,470 »		13,470 »
Rembourse- ment de capitaux		du fonds de l'industrie nationale.		250,756 94		»
		de créances ordinaires		460,315 69		194,491 74
Rachat et transfert de rentes				950 11		950 11
Transactions en matière domaniale				500,000 »		500,000 »
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (inté- rêts moratoires compris).				104,699 01		104,682 55
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).				8,868 78		6,546 65
Produit d'objets saisis et confisqués				5,527 12		5,527 12
Parts du trésor dans les biens possédés par indivis				116 56		116 56
A REPORTER. fr.			1,000,000 »	3,191,497 70	3,191,497 70	2,185,180 27

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvrements EFFECTUES			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1869	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus sans indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		EXCÉDANT des évaluations	EXCÉDANT des recouvrements	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget			à recouvrer sur les débiteurs				
"	100 05								
"	7 67								
"	2,180 "								
"	256,785 10								
"	100 51								
"	"								
"	504,815 98								
"	92,000 "								
"	1,500 "								
"	150,000 "								
"	41,492 64								
"	16,339 05								
"	52,990 58								
"	179,782 51								
117 51	24,525 75								
1,264 26	91,105 67								
"	2,545 77								
47 50	1,450 20	2,195,279 24	996,218 46	479,788 57	"	516,429 89	"	1,195,279 24	
1,774 15	5,467 14	"							
"	18,109 15								
" 55	84,628 06								
526 20	15,528 25								
"	53,657 92								
"	15,020 55								
"	15,470 "								
"	"								
5,251 36	199,725 10								
"	950 11								
"	500,000 "								
9 66	104,692 21								
1,128 "	7,674 65								
"	5,527 12								
"	116 56								
10,098 07	2,195,270 24	2,195,279 24	996,218 46	479,788 57	"	516,429 89	"	1,195,279 24	24

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT. fr.	1,000,000 »	3,191,497 70	3,191,497 70	2,185,180 27	
Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . .		722,370 44		672,664 27	
— de chablis, bois de délit et d'élagages . .		144,528 57		130,848 97	
— d'objets saisis et confisqués		2 »		2 »	
— de glandée, panage, foin et herbages .		7,442 10		7,442 10	
Forêts . . . Fermages des propriétés dépendantes des forêts . .	930,000 »	3,135 36	936,685 78	2,933 36	
— du droit de chasse		8,031 44		8,031 44	
— du droit de pêche (baux et licences) . . .		10 50		10 50	
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		32,455 41		29,415 41	
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.		17,711 96		17,711 96	
Indemnités pour carbonisation		998 »		998 »	
Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		9,932 22		9,904 40	
— de bâtiments		1,485 »		1,485 »	
— de cafés-restaurants.		55,726 61		55,726 61	
— d'herbages, d'oseraies, etc.		7,443 46		7,568 46	
— de vidanges		1,219 57		1,219 57	
Dépendances des chemins de fer. Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations.	90,000 »	16,296 55	138,213 09	13,275 25	
Argent non réclamé.		1,509 70		1,509 70	
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises. . . .		2,805 33		2,805 33	
Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . .		28,759 10		28,759 10	
— d'objets non réclamés.		12,088 25		12,088 25	
— d'arbres, plantations, herbages, etc. . .		2,927 50		2,921 50	
École militaire. — Pensions des élèves		69,453 70		67,489 25	
École vétérinaire. { Pensions des élèves		28,603 10		17,600 »	
— d'animaux malades		4,881 65		4,881 65	
Produit des ventes d'objets divers		1,055 »		1,055 »	
Établissements et services régis par l'Etat. Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem . .	200,000 »	247,720 91	568,714 51	101,988 78	
Bénéfices de la fonderie de canons		153 95		153 95	
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,584 »		15,536 »	
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i> . .		»		»	
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		»		»	
Produit du <i>Moniteur</i>		1,500 »		1,500 »	
A REPORTER. fr.	2,240,000 »	4,635,110 88	4,635,110 88	3,400,237 88	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1869.	TOTAL		A RECOURIR	ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinie.	DROITS		des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.		reportés à l'exercice suivant.	mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
10,098 97	2,195,279 24	2,195,279 24	996,218 46	479,788 57	»	516,429 89	»	1,195,279 24	
6,295 86	678,958 15								
»	150,848 97								
»	2 »								
»	7,442 10								
182 »	5,155 36	876,555 87	60,131 91	51,491 50	*	28,640 41	75,446 15	*	
»	8,051 44								
»	10 50								
»	29,415 41								
»	17,711 96								
»	998 »								
10 »	9,914 40								
»	1,485 »								
»	55,726 61								
75 »	7,445 46								
»	1,219 57								
5,021 50	16,296 55	158,175 27	57 82	12 »	»	25 82	*	48,175 27	
»	1,509 70								
»	2,805 53								
»	28,759 10								
»	12,088 25								
6 »	2,927 50								
1,964 45	69,453 70								
7,687 50	25,287 50								
»	4,881 65								
»	1,035 »								
125,115 05	225,101 85	542,779 65	25,034 68	155 60	»	25,781 08	»	142,779 65	
»	155 95								
48 »	15,584 »								
»	»								
»	»								
»	1,500 »								
152,500 13	5,552,788 01	5,552,788 01	1,032,522 87	511,445 67	»	570,877 20	75,446 13	1,586,234 14	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1868.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	
REPORT. fr		2,240,000 "	4,635,110 88	4,635,110 88	3,400,287 88
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires		99,033 53		99,033 53
	— des examens et visa des diplômes		18,296 91		18,296 91
	— des diplômes des artistes vétérinaires		1,400 "		1,400 "
	— des brevets d'invention		123,930 "		123,930 "
	— des jeux de Spa		788,092 "		788,092 "
	— du quart des salaires sur transcriptions		56,199 49		56,199 49
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		" "		" "
	Restitutions volontaires.		187 "		187 "
	Indemnités pour remplacement	500,000 "	52,415 70	1,198,862 18	52,415 70
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		3,767 28		3,767 28
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).		753 84		753 84
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		26 28		26 28
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		149 54		149 54
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		70,014 31		70,014 31
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		596 70		596 70
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		" "		" "	
De toute autre nature		" "		" "	
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		109,181 06		101,100 74
	Location de biens-fonds et de bâtiments		43,886 09		43,760 87
	Génie militaire. } Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		28,585 80		28,505 74
	} Fermages de pêche et de chasse		5,225 30		5,225 50
	Arrérages de rentes		5,111 99		5,030 63
	Redevances pour concessions de prises d'eau		821 17		821 17
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		165,954 35		1,000 "
	— — de créances ordinaires	500,000 "	242,247 53	1,000,836 60	116,277 05
	Produits de la calamine.		67,500 "		" "
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		1,850 70		852 53
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		52,859 91		51,487 57
	d'emprises { Routes		716 36		715 36
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		85,571 57		82,465 57
	herbages, etc. { Routes		180,297 95		179,871 15
	Droits de pêche. (Rivières et canaux)		39,048 44		38,222 19
TOTAUX fr.		5,240,000 "	6,854,809 06	6,854,809 06	5,230,481 95

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1860.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.		EXCÉDANT des recouvrements.
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.						
152,500 13	3,552,788 01	3,552,788 01	1,082,322 87	511,445 67	•	570,877 20	73,446 13	1,386,234 14	
"	90,033 33								
"	18,296 91								
"	1,400 "								
"	123,950 "								
"	788,092 •								
•	56,199 49								
"	"								
"	187 "								
"	52,415 70	1,198,862 18	•	"	"	"	"	698,862 18	
"	5,767 28								
"	735 84								
"	26 28								
"	149 34								
•	70,014 51								
"	596 70								
"	"								
"	"								
6,525 54	107,426 28								
125 22	45,886 09								
50 "	28,555 74								
"	3,225 50								
81 36	3,111 99								
"	821 17								
1,272 80	2,272 80								
2,750 "	119,027 05	671,827 71	320,008 89	40,659 04	•	288,349 85	"	171,827 71	
27,000 "	27,000 "								
153 60	1,005 95								
472 25	31,959 82								
5 •	716 36								
1,073 40	85,556 97								
582 40	180,255 55								
826 25	59,048 44								
192,995 95	5,423,477 90	5,423,477 90	1,411,351 76	352,104 71	"	859,227 05	73,446 13	2,256,924 03	
				1,411,351 76		2,183,477 90			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	130,000 »	»	57,391 72
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	950,000 »	»	983,454 »
— des actes des commissariats maritimes.	55,000 »	»	67,611 45
— des droits de chancellerie.	5,500 »	»	4,559 »
— — de pilotage.	710,000 »	»	910,801 81
— — de fanal.	170,000 »	»	244,802 44
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	»	»	10,499 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	400,000 »	»	271,957 65
TOTAUX	2,418,500 »	»	2,550,857 05

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
42,203 12	12,003 30	"	54,206 42	a) 3,185 50	75,795 58	"	a) Dans ce reste à recouvrer se trouve comprise une somme de fr. 1,742 16 c ^s qui se compose de frais d'entretien de mendiants dont la perception est attribuée à l'administration de l'enregistrement à partir de 1868 et qui a, dès lors, été annulée dans la comptabilité de l'administration des prisons.
985,454 "	"	"	985,454 "	"	"	55,454 "	
67,611 45	"	"	67,611 45	"	"	12,611 45	
1,595 50	2,745 50	"	4,339 "	"	"	839 "	
910,801 81	"	"	910,801 81	"	"	200,801 81	
244,802 44	"	"	244,802 44	"	"	74,802 44	
"	10,499 "	"	10,499 "	"	"	10,499 "	
"	271,957 65	"	271,957 65	"	128,042 57	"	
2,250,448 52	297,203 45	"	2,547,651 75	3,185 50	203,855 95	552,987 70	
					129,151 75		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	»	»	»
Frais de perception des centimes provinciaux	160,000 »	85,010 95	225,724 47
— — — — — communaux		140,715 54	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	55,000 »	57,306 97	57,306 97
TOTAUX. fr.	105,000 »	263,031 44	263,031 44

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLES du Budget.				
"	"	"	"	"	"	"	
81,666 "	3,344 95	85,010 93	225,724 47	"	"	65,724 47	
154,785 "	5,950 54	140,713 54		"	"		
37,506 97	"	37,506 97	37,506 97	"	"	2,506 97	
253,755 97	9,275 47	263,031 44	263,031 44	"	"	68,031 44	
						68,031 44	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1868.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables. { Forcements en recette		110 60		110 60
	{ Recouvrements divers		65 04		65 04
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	15,000 »	»	20,185 72	»
	Actes de chargement de divers chefs		466 97		466 97
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		10,317 70		10,030 82
	— divers		9,225 41		1,785 96
	Frais de poursuites et d'instances		911 94		911 94
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		196,955 55		195,488 87
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux		»		»
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments . . .	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		154 22		87 88
	{ 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		7,981 44		7,981 44
	{ Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		»		»
	{ Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		52 75		52 75
	{ Remboursement du prix de papier électoral. .		4,094 45		4,094 45
	{ Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	600,000 »	132,167 13	704,894 25	132,167 13
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police.		142,040 57		142,040 57
	{ — militaire		1,069 78		1,069 78
	{ Frais d'entretien de mendiants		10,147 62		127 90
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique . .		4,784 85		4,784 85
	{ Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 »		5,000 »
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains		»		»
	{ Rachat des annuités.		»		»
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		169,375 68		63,516 64
	— d'entretien de routes concédées		29,767 07		29,767 07
	— de relèvement de bateaux		411 40		411 40
TOTAL. fr.		615,000 »	725,079 95	725,079 95	599,959 84

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1869.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
"	110 60								
"	65 04								
"	"	12,457 59	7,728 55	"	"	7,728 55	2,542 61	"	
"	466 97								
"	10,050 82								
"	1,785 96								
"	911 94								
1,228 45	196,717 30								
"	"								
17 71	105 59								
"	7,981 44								
"	"								
"	52 75								
"	4,094 45								
"	152,167 15	622,658 56	82,255 67	51,600 "	"	50,655 67	"	22,658 56	
"	142,040 37								
"	1,069 78								
7,081 97	7,209 87								
"	4,784 85								
"	5,000 "								
"	"								
"	"								
26,828 "	90,544 64								
"	20,767 07								
"	411 40								
55,156 11	635,115 95	635,115 95	89,964 "	51,600 "	"	50,654 "	2,542 61	22,658 56	
				89,964 "			20,115 95		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,250,000 »	»	757,925 78
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	55,196 05
Recettes accidentelles.	100,000 »	»	224,817 35
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	»	76,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	25,000 »	»	26,508 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 »	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1865	40,000 »	»	56,148 87
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des employés de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des employés des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances.	»	»	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,525,000 »	»	1,192,680 18

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
595,507 14	527,456 17	720,965 31	»	16,960 47	529,056 69	»	
18,256 07	»	18,256 07	»	54,930 96	1,745 95	»	
224,817 55	»	224,817 55	»	»	»	124,817 55	
51,510 92	24,975 23	76,286 15	»	»	3,715 85	»	
20,708 »	600 »	21,308 »	»	5,000 »	3,692 »	»	
»	»	»	»	»	1,000 »	»	
56,148 87	»	56,148 87	»	»	»	16,148 87	
9,000 »	»	9,000 »	»	»	»	»	
9,000 »	»	9,000 »	»	»	»	9,000 »	
782,748 55	553,031 40	1,155,779 75	»	56,900 45	559,186 47	149,966 22	
					389,220 25		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.		
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	5,361 13	
Solde disponible du fonds de retenues affecté au service de la masse d'habillement du personnel subalterne de la marine royale. Ce fonds, créé en exécution de l'article 94 de l'arrêté royal de 30 avril 1832, portant règlement pour la marine, étant devenu sans destination	135,212 80	
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	6,013 35	
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents	560 26	
Recouvrements d'avances faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	112 50	
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	10,622 24	
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit de diverses caisses de veuves et orphelins	269 85	
Restitutions anonymes	3,151 21	
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1867.	6,914 54	
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	1,623 55	
Escompte à 5 p. $\frac{0}{0}$, au profit du Trésor sur les bons du Trésor remboursés	314 21	
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1867	403 85	
Retenues sur les frais de fabrication, en 1867 :		
1° De monnaies d'or fr.	13,151 15	
2° De pièces de cinq francs	5,559 48	
	18,690 61	
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1867 et 1868	2,720 "	
Remboursement de la partie disponible d'un subside alloué, en 1867, à la province de Namur, pour l'entretien des enfants trouvés	1,025 "	
Versement par le conservateur des hypothèques à Dinant pour compte de l'administration de la trésorerie, à titre de recette accidentelle.	1,866 86	
A REPORTER. fr.	195,775 99	

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

à titre de recettes accidentelles.

REPORT. fr.	195,775 99	
Restitution au Trésor par la caisse générale d'épargnes de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi	500 »	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, SAVOIR :		
Dette à 2 1/2 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1863. fr.	489 88	
— à 5 p. 0/0, échéances de février et août 1862	1,757 40	
— à 4 p. 0/0, échéances de juillet 1862 et janvier 1863.	240 »	
— à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1844), mai et novembre 1862.	2,253 34	
— — (emprunt 1844), idem	1,350 »	
— — (conversion 1852), idem	6,266 26	
— — (conversion 1857-1860), mai et novembre 1862	510 75	
	12,866 62	
Annulation, en 1867 et 1868, de fractions de 1/2 centime non payés sur les coupons des obligations de 250 francs, emprunt 4 1/2 p. 0/0 de 1844	5 22	
Différences en faveur du Trésor sur le prix de traites acquises pour solder les décomptes des recettes avec la direction royale des télégraphes prussiens, les offices des postes de Prusse et d'Italie, pour les 3 ^{me} et 4 ^{me} trimestres 1867 et les trois premiers trimestres de 1868	15,256 22	
Différence en faveur du Trésor provenant de l'encaissement d'un effet destiné à solder le décompte des recettes avec l'office des postes de Suisse, pour le 2 ^{me} trimestre 1867	» 02	
		232,404 07
PRODUITS DIVERS.		
Produit des <i>Annales parlementaires</i> , en 1867	482 80	
— d'expéditions d'archives, en 1867 et 1868	275 »	
— de la vente de catalogues du Musée de l'industrie, en 1868.	35 88	
— — — à l'exposition des écoles de dessin et académies	352 60	
— d'abonnements au <i>Recueil des lois et circulaires du Ministère de la Justice</i> , en 1867	734 »	
— du tir national, en 1868	553 »	
		2,413 28
TOTAL. fr.		234,817 35

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ*Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre*

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1843)	»	»	»

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	En 1869.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
"	"	"	"	"	"	"	

COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.



RECETTES.



Développement, par province, des recouvrements effectués.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,639,469 06	3,760,861 86	2,312,460 02
Personnel		1,616,700 33	3,354,551 16	1,354,861 26
Patentes		555,182 27	1,157,299 11	387,208 09
Droit de débit des boissons alcooliques		115,505 75	222,599 25	151,042 75
— des tabacs		28,656 50	53,027 50	22,524 »
Relevances sur les mines		»	»	»
Douanes	Droits d'entrée.			
	Café	608,374 79	14,667 57	1,417 14
	Eaux-de-vie étrangères	108,646 36	191,624 03	25,751 55
	Bières et vinaigres	28,552 07	59,914 67	5,990 80
	Sucres raffinés	218,705 45	70,852 87	12,590 46
	Autres marchandises	4,880,774 22	3,957,374 23	558,066 09
	— de sortie	»	»	»
	— de transit	»	»	»
	— de tonnage	19,070 »	»	»
	Sel	737,075 74	544,299 40	674,959 28
Accises	Eau de mer	56,604 20	»	16,557 »
	Vins étrangers	416,841 75	653,606 73	174,728 22
	Eaux-de-vie indigènes	1,255,891 10	1,891,092 40	502,908 86
	— étrangères	»	»	»
	Bières	885,478 85	2,455,092 52	1,090,288 79
	Vinaigres	9,116 29	»	4,995 12
	Sucres étrangers	1,255,856 62	157,041 10	»
	Sucres de betterave indigènes	200,850 98	521,499 15	25,857 31
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,824 20	7,209 »	»
	Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	56,297 10	87,588 54	6,628 28
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	112 53	»	»
	Loyers de bâtiments	»	»	1,110 »
	Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	202 08	262 23	68 65
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	»	»	»
	Frais de vérification de marchandises	»	»	»
	Au profit du fonds de non-valeurs	5 44	54 25	4 49
	De toute autre nature	1,441 26	2,543 27	508 15
	Extraits cadastraux	4,578 80	7,719 69	7,382 56
TOTAUX. fr.		14,662,251 52	18,957,360 24	7,516,198 47

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,711,035 55	5,555,492 05	2,117,905 26	840,297 58	612,675 71	1,561,088 97	18,909,285 66	18,909,285 66
1,819,797 27	1,575,215 57	1,149,105 95	251,286 54	183,769 55	468,699 70	11,614,055 15	11,614,055 15
555,332 22	684,487 52	560,890 71	84,804 15	74,755 17	175,156 92	4,211,115 94	4,211,115 94
195,145 50	559,350 50	218,891 75	51,529 50	51,374 .	106,515 50	1,452,452 50	1,452,452 50
25,870 50	40,720 50	39,182 .	10,576 50	11,516 .	19,094 50	235,948 .	235,948 .
"	559,978 64	175,689 49	"	1,707 55	11,457 99	746,855 67	746,855 67
44,985 90	5,544 54	68,745 82	58,296 50	2 61	937 95	780,850 42	780,850 42
29,574 59	26,785 74	154,797 90	4,255 61	6,560 18	9,785 15	557,576 71	557,576 71
5,606 49	6,015 87	17,191 56	1,069 47	50,155 25	5,620 80	157,894 98	157,894 98
55,124 15	21,516 80	55,671 52	4 60	27 85	1,579 90	595,675 58	595,675 58
780,460 45	758,550 58	1,090,594 66	202,762 19	192,695 70	562,487 19	12,765,565 29	12,765,565 29
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	19,970 .	19,970 .
2,646,459 19	555,675 56	565,514 58	120,568 82	78,492 72	209,589 52	5,708,394 61	5,781,555 81
"	"	"	"	"	"	72,941 20	
172,899 45	279,519 80	297,216 54	6,218 69	27,888 16	115,485 51	2,124,204 85	2,124,204 85
1,085,275 50	987,566 15	846,210 05	1,529,852 69	20,291 15	57,515 55	7,956,581 12	7,956,581 12
"	"	"	"	"	"	"	"
1,495,080 96	1,691,516 52	509,057 97	247,126 28	109,597 27	541,889 85	8,602,928 59	8,622,814 91
5,774 91	"	"	"	"	"	19,886 52	
559,289 75	24,648 37	"	"	"	45,051 77	1,999,847 59	5,792,781 84
15,901 48	570,515 81	508,771 91	101,547 17	1,658 98	50,555 46	1,792,954 25	
17,552 56	25 65	"	"	"	"	26,891 21	26,891 21
6,546 65	2,529 02	11,677 07	961 06	588 62	1,055 87	155,470 19	155,470 19
"	1,199 91	"	"	"	"	1,512 24	1,512 24
550 .	2,683 55	910 .	982 50	550 .	550 01	6,895 86	
91 59	124 60	6 25	56 94	101 49	"	895 85	
"	"	945 56	"	"	"	945 56	61,098 95
"	"	"	"	"	"	"	
42 05	122 21	12 25	1 77	17 31	4 85	262 56	
292 94	251 08	1,480 95	52 18	20 72	61 92	6,252 47	
8,645 45	6,451 40	5,155 55	2,277 45	1,678 55	1,985 80	45,850 65	
12,189,394 22	11,440,945 12	7,769,504 68	5,274,085 97	1,405,198 14	5,319,950 42	80,545,686 78	80,545,686 78

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,649,595 41	4,360,345 04	1,686,101 46		
	— sous seing privé	44,841 56	131,557 64	74,798 72		
	— judiciaires.	95,822 67	169,595 59	40,408 14		
	— d'huissiers.	85,909 65	245,599 94	62,458 86		
	Lettres de noblesse.	"	1,102 40	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	157 80	"		
Greffe. (30 centim. additionn.)	Mise au rôle	4,956 "	20,345 21	2,888 09		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	29,560 69	82,719 80	16,578 19		
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	20,852 99	50,205 20	11,010 66		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	354,265 26	755,320 24	540,765 05		
Successions (30 centim. additionn.)	Droits de succession	1,181,714 97	2,511,584 87	1,577,642 10		
	— de mutation par décès.	20,124 88	68,747 52	76,814 28		
	— — sur les successions en ligne directe	128,516 97	451,904 54	157,569 06		
	— dus par les époux survivants.	16,150 75	74,075 59	10,258 50		
Timbre (sans additionnels).	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur.	8 "	6 "	"	
		Passe-ports { à l'étranger.	808 "	2,888 "	80 "	
		Permis de port d'armes de chasse	52,000 "	65,216 "	28,768 "	
	Débit	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	40,458 60	141,848 65	50,895 65	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	31,005 15	42,455 90	5,711 "
			— à l'étranger.	5,657 58	4,869 74	290 27
	Timbres de dimension	155,777 60	406,657 50	158,542 81		
	Visa.	Timbres proportionnels	5,416 66	3,986 49	5,019 41	
		Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers	1,616 04	5,156 41	2,729 26
			Des journaux étrangers	946 40	1,457 04	80 91
	Extra-ordinaire.	Timbres fixes. {	Warrants.	"	"	"
			Feuilles de patente.	15,487 20	23,094 "	17,061 75
		Timbres proportionnels. {	Effets de commerce.	120,955 35	270,586 75	10,644 50
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	179,956 68	"
			Effets, récépissés, obligations, etc.	"	5 "	"
Timbres de dimension. {		Coupures.	"	"	"	
		Papiers blancs pour actes, etc.	54,052 25	72,910 95	35,723 90	
	Affiches	17,507 14	98,208 27	15,564 90		
A REPORTER fr.		4,139,559 77	10,199,656 76	4,164,385 45		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
1,902,590 52	2,785,329 92	1,802,050 32	407,911 11	469,465 54	971,735 14	16,053,746 46	18,040,541 46
56,196 64	134,235 09	58,200 35	10,982 58	56,950 40	21,805 40	569,546 58	
59,517 17	90,768 72	79,459 "	12,658 52	49,403 73	47,659 70	644,871 04	
76,800 75	108,811 65	106,759 57	15,657 20	26,635 88	64,705 90	789,157 58	
"	"	"	"	"	"	1,102 40	
"	"	"	"	"	"	157 80	547,847 55
4,795 58	7,954 "	9,221 "	878 "	1,746 "	5,840 "	56,605 68	
25,162 55	42,047 16	45,772 64	4,994 80	25,488 45	25,119 45	291,245 67	
12,040 52	25,789 61	18,628 05	2,968 25	5,585 02	12,187 78	157,266 46	5,252,292 51
581,590 00	572,852 68	358,152 68	90,657 20	109,454 87	212,169 20	5,115,025 85	
1,717,189 55	1,604,096 14	1,480,812 94	551,439 85	176,159 57	656,062 99	11,016,482 96	11,572,406 43
19,401 76	105,959 57	15,019 09	7,402 55	11,666 41	52,807 58	555,925 47	
416,564 05	554,197 97	260,945 54	85,273 22	61,970 89	155,529 40	2,050,069 64	2,050,069 64
35,974 35	58,449 85	28,591 88	2,790 61	6,557 17	14,385 18	226,889 88	226,889 88
2 "	2 "	"	2 "	6 "	2 "	28 "	4,574,521 58
544 "	152 "	872 "	"	48 "	"	5,192 "	
50,501 "	70,464 "	45,792 "	21,568 "	26,496 "	57,728 "	558,556 "	
57,512 87	89,507 00	64,485 55	6,016 70	9,550 85	26,582 55	466,219 52	
6,160 80	20,719 65	19,204 80	148 55	745 20	2,556 15	128,461 "	
1,257 21	6,451 "	9,516 57	9 82	64 54	476 76	26,575 09	4,574,521 58
209,549 55	345,598 60	250,179 50	71,581 25	106,655 60	140,774 70	1,825,116 91	
511 10	1,972 04	1,419 40	19 15	296 55	175 60	66,414 20	
2,272 90	2,714 20	1,885 90	401 80	5,215 06	1,456 55	19,446 12	
288 18	5 54	166 80	59 47	" 52	"	2,962 66	
"	"	"	"	"	"	"	4,574,521 58
21,712 95	50,506 40	17,254 55	4,538 70	4,647 60	8,801 10	145,104 05	
59,871 15	54,659 75	102,722 65	2,045 "	11,591 20	21,464 75	654,110 10	
"	"	800 25	"	"	"	180,756 95	
"	"	"	"	"	"	5 "	
"	"	"	"	"	"	"	4,574,521 58
57,210 60	15,014 75	42,599 15	2,732 90	2,100 40	16,258 "	296,602 90	
19,542 47	17,894 89	17,954 76	3,158 21	1,778 58	9,617 08	201,206 10	
5,175,565 40	6,525,951 06	4,796,628 54	1,085,875 09	1,145,995 84	2,459,194 74	59,664,568 45	59,664,568 45

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		4,159,539 77	10,199,656 76	4,164,585 45
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire	2,000 »	2,500 »	»
	Droits de grande naturalisation	»	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement	6,452 19	15,879 55	8,547 24
	Grefte	»	»	5 »
	Hypothèques	260 11	1,065 20	1,045 55
	Successions	7,775 79	26,617 62	17,859 81
	Timbre	2,142 52	6,706 84	752 06
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	54,200 02	62,086 66	55,014 25
	en totalité			
	en partie	1,542 22	1,678 04	1,091 81
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État. .		»	5,710 »	15 »
TOTAUX. fr.		4,195,710 42	10,519,900 45	4,248,674 15

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
5,175,565 40	6,523,931 06	4,796,628 54	1,085,875 09	1,145,995 84	2,439,194 74	59,664,568 45	59,664,568 45
"	1,500 "	"	"	"	500 "	6,500 "	8,500 "
"	"	2,000 "	"	"	"	2,000 "	
9,888 24	14,672 14	8,565 78	2,288 15	5,381 81	7,786 03	79,258 91	251,270 50
" 57	"	"	"	"	"	5 57	
768 55	1,247 44	540 07	779 51	1,897 61	725 95	8,325 79	
17,589 57	21,508 75	10,945 41	6,569 65	6,258 75	9,085 23	126,968 52	
1,206 21	2,267 58	2,056 68	142 "	469 16	989 06	16,711 91	418,511 57
50,468 80	91,460 05	51,222 80	15,791 10	19,761 15	27,602 15	405,006 94	
510 15	1,269 99	2,015 85	91 80	558 92	762 89	9,299 65	
"	"	220 "	"	"	60 "	4,005 "	
5,255,795 07	6,660,656 99	4,875,990 91	1,107,557 28	1,178,081 20	2,486,104 05	40,522,450 52	40,522,450 52

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES				
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut	"	"	9,177 41
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	6,566 85
	Dendre	"	"	"
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroy.	"	92,156 71	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	62,058 25	"	"
	Petite Nèthe canalisée.	4,456 05	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	25,014 15
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	9,564 62	1,826 52	50,677 54
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.		17 40	"	504 75
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		1,975 "	9 "	905 "
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		41,685 "	"	"
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX. fr.		119,716 50	93,972 05	70,675 66

MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

des recouvrements effectués

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
22,850 58	55,797 05	"	"	"	"	67,801 82	1,771,784 60
"	"	31,152 95	"	"	17,169 08	48,322 05	
23,257 65	"	"	"	"	"	20,824 18	
14,968 54	5,892 70	"	"	"	"	18,861 24	
"	168,245-81	"	"	"	181,807 68	350,053 49	
"	397,698 74	"	"	"	"	489,855 45	
"	216,157 96	"	"	"	"	216,157 96	
"	140,916 56	"	"	"	"	140,916 56	
"	"	"	31,178 52	"	"	95,216 57	
"	"	"	"	"	"	4,436 05	
1,950 05	"	"	"	"	"	24,974 16	
26,558 85	"	"	"	"	"	26,558 85	
"	"	"	52,575 51	"	"	52,575 51	
"	"	40,615 44	15,559 15	"	"	55,972 57	
15,608 12	"	400 "	4,724 65	"	"	62,801 25	
64 26	178 52	6 26	17 26	"	"	588 25	9,445 50
14,304 80	525 85	21,018 25	2,250 20	"	6,622 52	47,400 42	
"	"	"	"	"	"	41,685 "	
"	"	"	"	"	"	"	9,445 50
"	"	9,445 50	"	"	"	9,445 50	
119,512 59	965,212 97	102,656 40	106,105 07	"	205,599 08	1,781,250 10	1,781,250 10

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles. { Loi du 30 juin 1840	»	»	»
	— du 25 mars 1847.	»	»	»
	— du 26 mai 1859.	»	»	»
	— du 8 mai 1861.	»	»	»
	— du 11 juin 1863.	»	»	»
	— du 4 juin 1866.	»	5,825 90	»
	— du 28 décembre 1867	»	»	»
	— du 18 mai 1868	»	»	»
	— du 27 mai 1868.	»	»	150,000 »
	— du 28 mai 1868.	»	41,492 64	»
	— du 2 octobre 1868	»	»	»
	Autres aliénations.	35,727 86	1,106 »	1,149 60
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	622 60	»	1,915 88
	Routes	7,980 57	6,454 85	1,781 78
	Produits { des successions en déshérence	52 »	80,311 98	2,088 52
	{ nets des épaves.	955 56	»	1,357 59
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	»	415 15	264 20
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)	»	3,467 14	»
	provenant du Département des Finances	»	15,590 85	»
	— — de la Guerre.	10,887 45	22,458 70	14,221 51
	— — de la Justice	516 66	8,110 91	264 81
	— — des Travaux publics.	728 69	4,555 99	6,577 45
	— — de l'Intérieur	55 »	12,512 15	157 75
	— — des Affaires Étrangères.	8,085 »	»	5,587 »
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
	{ de créances ordinaires	»	65,899 44	6,000 »
	Rachat et transfert de rentes	»	582 45	»
	Transactions en matière domaniale	»	»	»
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	747 92	3,269 45	815 72
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	»	»	»
	Produit d'objets saisis et confisqués	559 60	1,505 »	505 25
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	»	»	»
A REPORTER. fr.		64,674 49	275,114 56	192,082 86

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	100 05	"	"	"	"	100 05	
"	"	"	7 67	"	"	7 67	
"	"	"	2,180 "	"	"	2,180 "	
"	208,250 15	"	"	"	28,352 97	256,785 10	
100 51	"	"	"	"	"	100 51	
5,992 08	"	295,000 "	"	"	"	301,815 98	
"	"	92,000 "	"	"	"	92,000 "	
"	1,500 "	"	"	"	"	1,500 "	
"	"	"	"	"	"	150,000 "	
"	"	"	"	"	"	41,492 64	
"	16,250 05	"	"	"	"	16,250 05	
15,508 05	1,969 60	"	5 "	"	1,024 27	52,990 58	
163,242 58	9,650 10	5,211 35	160 "	"	"	179,782 51	
850 75	1,288 50	4,848 08	552 80	547 45	481 59	24,525 75	
1,406 "	1,404 94	4,254 52	921 52	"	704 59	91,105 67	
"	"	50 82	"	"	"	2,545 77	
"	99 10	651 75	"	"	"	1,450 20	2,195,270 24
"	"	"	"	"	"	5,467 14	
"	2,550 50	142 80	"	"	25 "	18,109 15	
5,989 75	17,924 01	5,611 95	8,014 20	5 55	1,555 16	84,628 06	
1,650 54	2,567 19	274 15	244 "	167 60	1,952 59	15,528 25	
1,922 40	2,252 "	10,519 "	4,511 19	94 "	2,919 20	55,657 92	
111 "	"	288 "	5 "	62 "	55 45	15,020 55	
"	"	"	"	"	"	15,470 "	
"	"	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	125,825 66	"	"	"	199,725 10	
"	188 60	"	179 06	"	"	950 11	
"	500,000 "	"	"	"	"	560,000 "	
5,964 10	95,255 42	2,225 12	52 57	148 17	257 74	104,602 21	
1,855 95	"	5,820 70	"	"	"	7,674 65	
56 20	666 70	460 50	95 70	155 15	147 22	5,527 12	
"	"	110 66	"	"	5 70	116 56	
199,587 51	859,465 65	551,270 86	16,484 51	1,179 92	57,618 88	2,195,279 24	2,195,279 24

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		64,674 40	273,114 56	192,082 86
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris).	"	326,454 64	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	122,918 83	2,822 93
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,784 "	44 "
	— du droit de chasse	"	"	75 "
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	35 "	"
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,754 53	"
	Indemnités pour carbonisation.	"	10 "	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,648 "	754 78	1,271 50
	— de bâtiments	75 "	"	490 "
	— de cafés-restaurants	3,400 "	"	3,020 "
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	375 "	401 "	2,554 70
	— de vedanges	711 "	121 "	84 "
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	"	16,296 55	"
	Argent non réclamé	"	1,509 70	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	969 29	"	1,046 75
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	6,211 60	21,995 "	"
	— d'objets non réclamés	443 90	11,176 80	"
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	515 "	1,492 "	51 "
	École militaire — Pensions des élèves	"	69,453 70	72,907 16
	École vétérinaire.	Pensions des élèves.	"	25,287 50
— d'animaux malades.		"	4,881 65	"
Produit des ventes d'objets divers		"	1,035 "	"
Établisse- ments et services régis par l'État.	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	20,777 95	80,043 60	"
	Bénéfices de la Fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnements au Recueil des lois et arrêtés.	894 "	2,070 "	1,500 "
	— au Bulletin du Musée de l'industrie	"	"	"
	— au Recueil spécial des brevets d'invention	"	"	"
	Produit du Moniteur.	"	1,500 "	"
A REPORTER. fr.		100,495 25	975,069 84	277,729 90

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
199,587 51	859,465 65	551,270 86	16,484 51	1,179 92	57,618 88	2,193,279 24	2,193,279 24
"	"	158,297 12	"	175,617 51	58,588 86	678,958 15	876,555 87
"	"	5,086 "	"	2,006 25	14 96	150,848 97	
"	"	"	"	2 "	"	2 "	
"	"	7,277 10	"	165 "	"	7,442 10	
"	"	61 56	"	206 "	40 "	5,155 56	
"	"	2,255 44	"	4,541 "	1,569 "	8,051 44	
"	"	"	"	10 50	"	10 50	
"	"	115 "	"	1,464 20	27,805 21	29,415 41	
"	"	"	"	7,507 86	469 57	17,711 96	
"	"	"	"	988 "	"	998 "	
2,516 09	1,656 13	1,878 09	154 "	"	255 81	9,914 40	158,175 27
480 "	240 "	200 "	"	"	"	1,485 "	
9,250 "	4,416 "	51,502 27	"	"	2,558 54	55,726 61	
1,048 90	2,820 "	90 "	18 50	"	555 56	7,445 46	
205 87	91 50	8 "	"	"	"	1,219 57	
"	"	"	"	"	"	16,296 55	
"	"	"	"	"	"	1,509 70	
"	15 "	519 57	"	"	254 92	2,805 55	
550 "	"	202 50	"	"	"	28,759 10	
50 75	"	168 25	"	"	248 55	12,088 25	
179 "	240 "	618 "	52 50	"	"	2,927 50	542,779 65
"	"	"	"	"	"	69,453 70	
"	"	"	"	"	"	25,287 50	
"	"	"	"	"	"	4,881 65	
"	"	"	"	"	"	1,055 "	
8,428 26	9,159 85	18,356 20	3,478 01	1,294 50	10,676 50	225,101 85	
"	"	155 95	"	"	"	155 95	
1,758 "	2,586 "	2,022 "	1,250 "	1,250 "	2,094 "	15,384 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1,500 "	
225,432 58	880,670 13	757,661 51	21,417 52	196,212 54	122,098 96	5,552,788 01	5,552,788 01

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
	REPORT. fr.	100,495 25	975,069 84	277,729 90
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	»	58,561 94	»
	— et visa des diplômes	5,161 26	2,208 16	3,054 20
	— des diplômes des artistes vétérinaires	»	1,400 »	»
	— des brevets d'invention	2,410 »	86,890 »	990 »
	— des jeux de Spa.	»	»	»
	— du quart des salaires sur transcriptions.	2,987 96	6,909 85	4,151 92
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	»	»	»
	Restitutions volontaires	»	»	»
	Indemnités pour remplacement.	1,484 »	4,545 »	2,279 »
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant . . .	»	1,957 76	517 46
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).	»	»	»
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	»	5 58	9 31
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	51 85	67 45	15 20
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	2,149 61	21,250 »	5,194 06
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	51 89	7 41	53 95
<i>Revenus des domaines.</i>	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	»	»	»
	De toute autre nature.	»	»	»
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	51,270 98	52,127 10	16,255 62
	Location de biens-fonds et de bâtiments	26,848 78	2,641 22	712 05
	Génie militaire. { Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,855 94	741 »	5,457 »
	— { Fermages de pêche et de chasse	2,188 »	195 »	100 »
	Arriérages de rentes	129 17	159 10	»
	Redevances pour concessions de prises d'eau	»	1 »	»
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	»	1,272 80	»
	— de créances ordinaires	»	2,509 89	»
	Produits de la calamine	»	»	»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	»	»	»
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	2,900 16	1,287 86	6,606 75
	d'emprises { Routes	»	41 50	167 07
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	5,725 20	10,772 50	15,199 05
	herbages, etc. { Routes	9,099 74	25,627 97	28,502 16
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	4,564 50	852 »	2,555 50
TOTAL. fr.		195,152 25	1,252,769 55	365,086 27

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
223,452 38	880,670 15	757,661 51	21,417 52	196,212 54	122,098 06	5,552,788 01	5,552,788 01
15,441 59	"	26,550 "	680 "	"	"	90,053 35	
628 95	4,282 11	1,614 72	590 "	490 74	2,486 08	18,296 91	
"	"	"	"	"	"	1,400 "	
2,410 "	13,450 "	17,460 "	110 "	270 "	1,980 "	125,950 "	
"	"	788,092 "	"	"	"	788,092 "	
5,190 35	5,974 35	4,271 23	1,787 51	2,463 36	2,462 94	56,199 49	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	62 "	"	125 "	"	187 "	
1,868 "	24,478 70	7,567 "	1,728 "	1,925 "	6,943 "	52,415 70	1,198,862 18
"	952 58	2,222 22	"	"	517 46	5,767 28	
"	538 84	175 "	"	"	"	735 84	
"	10 58	" 59	"	"	" 62	26 28	
"	15 56	"	"	11 70	7 60	149 54	
6,066 36	11,269 53	9,500 11	1,985 75	6,150 51	6,668 40	70,014 51	
405 78	5 "	71 96	15 95	2 95	3 85	536 70	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
327 78	20,470 79	552 09	20 "	197 "	6,246 92	107,426 28	
4,862 41	4,206 88	1,591 50	454 25	"	2,760 "	45,886 09	
1,450 "	17,999 90	6 50	2,068 90	"	78 50	28,553 74	
408 "	554 50	"	"	"	"	5,225 50	
108 85	1,504 80	52 78	918 52	151 11	127 68	5,111 99	
"	790 17	"	"	"	50 "	321 17	
"	"	1,000 "	"	"	"	2,272 80	
"	"	116,427 16	"	"	"	110,027 05	671,827 71
"	"	27,000 "	"	"	"	27,000 "	
"	25 54	945 41	"	"	59 20	1,005 95	
5,891 70	9,099 54	5,854 55	1,647 11	"	2,692 55	51,959 82	
"	155 80	224 "	66 89	21 50	59 80	716 36	
51,956 94	10,080 45	55 "	4,561 85	"	406 "	85,556 97	
59,512 20	18,824 65	15,884 86	56,001 25	8,505 04	2,495 70	180,255 55	
10,558 67	5,526 "	4,891 "	1,097 77	3,856 "	5,569 "	59,048 44	
546,479 74	1,059,461 58	1,785,071 21	75,651 25	220,542 45	165,465 64	5,425,477 00	5,425,477 90

REMBOURSEMENTS. — CON

Développements, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . .	*	"	*
Frais de perception des centimes provinciaux	5,806 85	15,099 47	8,789 98
— — communaux	25,921 94	50,779 02	15,892 65
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	6,858 25	7,957 06	5,055 29
TOTAUX fr.	50,567 04	53,855 55	25,715 90

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

 DEVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1868.
des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT	LIÈGE	LIMBOURG.	LUXEMBOURG	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
"	"	"	"	"	"	"	"
9,115 06	20,166 76	14,852 11	2,745 52	5,916 58	1,520 80	81,010 95	223,724 47
10,076 16	17,947 57	21,584 97	1,514 65	4,896 59	7,500 41	140,715 54	
8,427 51	5,905 94	6,685 11	151 90	51 56	277 72	57,506 97	57,506 97
55,616 56	42,018 07	42,920 19	7,195 07	8,864 13	12,298 95	265,051 44	265,051 44

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. { Forcements en recette	1 "	8 57	" 95
	Recouvements divers	" 25	45 21	6 12
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	8 09	25 60	"
<i>Déficits des comptables.</i>	Recouvements par prélèvement sur cautionnements . . .	"	"	"
	— divers	"	"	905 75
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	76 15	79 04	" 395 57
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	5,524 58	4,696 95	1,717 44
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. Remboursement et dégrèvement de contributions	"	6 19	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	390 49	855 57	417 82
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral	1,099 90	874 56	670 42
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	8,161 97	25,098 94	21,520 75
	— en matière de simple police	11,565 58	24,527 45	10,018 60
	— militaire	96 94	162 08	96 91
	Frais d'entretien de mendiants	1,450 85	1,508 75	895 "
	Ministère de l'Intérieur. Frais de justice en matière de garde civique	791 74	1,954 51	80 74
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	"	"	"
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	Rachat des annuités	"	"	"
	Ministère des Travaux publics. Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	55,658 60	4,762 "
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"
	— de relèvement de bateaux	"	"	"
TOTAUX fr.		27,047 12	111,481 29	41,287 87

GISTREMENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
05 55	5 52	27 15	» 12	» 98	» 96	110 60	12,457 59
1 45	» 05	12 »	»	»	»	65 04	
»	»	»	»	»	»	»	
216 »	25 41	191 78	»	2 »	»	466 97	
5,970 65	1,596 92	»	2,200 »	»	2,465 25	10,050 82	
58 76	85 04	»	»	752 41	2 »	1,785 96	
98 75	188 25	25 52	7 08	14 40	27 60	911 94	
2,579 76	27,581 68	18,562 19	5,117 90	80,146 10	54,790 90	196,717 50	622,658 56
»	»	»	»	»	»	»	
59 79	»	»	59 61	»	»	105 59	
956 08	859 15	4,259 60	104 76	517 24	560 95	7,981 44	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	52 75	»	52 75	
241 58	407 22	475 28	72 70	75 85	179 54	4,094 45	
16,829 18	24,515 18	11,664 25	6,445 58	8,112 75	12,018 77	152,167 15	
10,192 47	58,086 40	28,984 40	4,110 18	5,559 94	11,215 57	142,040 57	
109 52	292 94	57 55	5 80	208 61	41 65	1,069 78	
502 50	580 51	1,552 65	205 25	451 06	525 50	7,209 87	
564 55	294 70	1,208 95	»	»	110 06	4,784 85	
»	»	5,000 »	»	»	»	5,000 »	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
5,258 »	12,507 14	12,778 90	»	»	1,500 »	90,544 64	
7,590 74	»	22,576 55	»	»	»	29,767 07	
411 40	»	»	»	»	»	411 40	
48,546 09	106,405 89	107,156 51	16,504 78	95,852 07	83,056 55	655,115 95	655,115 95

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845).	"	"	"

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT	LIÈGE	LIMBOURG	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
"	"	"	"	"	"	"	"

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1867.
Foncier	fr.	18,009,285 66	18,886,292 22
Personnel		11,614,055 13	11,452,014 25
Patentes		4,211,115 94	4,260,147 04
Droit de débit des boissons alcooliques		1,452,452 50	1,459,056 "
— des tabacs		255,948 "	250,253 25
Redevances sur les mines		746,855 67	846,557 22
Douanes	Droits d'entrée {		
	Café	780,850 42	711,982 25
	Eaux de-vie étrangères	557,570 71	646,795 72
	Bières et vinaigres	157,894 98	125,480 79
	Sucres raffinés	595,675 58	291,722 82
	Autres marchandises	12,765,565 20	12,201,189 58
	— de sortie	"	10,464 85
	— de transit	"	"
	— de tonnage	19,970 "	17,485 "
	Sel	5,708,594 61	5,685,105 85
Accises	Eau de mer	72,941 20	60,700 50
	Vins étrangers	2,124,204 85	2,531,662 15
	Eaux-de-vie indigènes	7,956,581 12	8,886,170 49
	— étrangères	"	"
	Bières	8,602,928 59	8,578,757 12
	Vinaigres	19,886 52	17,118 11
	Sucres étrangers	1,999,847 59	1,715,892 11
	Sucres de betterave indigènes	1,792,954 25	2,709,715 47
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	26,891 21	54,417 80
	Garantie		
Recettes diverses	Droits de marque des matières d'or et d'argent	155,470 19	254,779 01
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	1,512 24	1,057 07
	Loyers de bâtiments	6,895 86	7,448 51
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	895 85	1,109 02
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	943 56	1,159 71
	Frais de vérification de marchandises	"	"
	Au profit du fonds de non-valeurs	262 56	474 21
	De toute autre nature	6,252 47	5,580 70
	Extraits cadastraux	45,850 65	"
	TOTAUX	80,545,686 78	81,214,150 56

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868
EN PLUS	EN MOINS	
22,991 44		
162,040 90	"	L'augmentation constatée sur la contribution foncière provient de l'imposition de nouvelles constructions, celle du produit de l'impôt personnel doit être attribuée aux déclarations faites du chef des 5 ^e et 6 ^e bases à la suite des recherches des agents de l'administration et à l'accroissement constant des éléments imposables — L'ouverture de nouveaux débits, dans certaines provinces, explique les différences en plus, sur le montant des droits de débit de boissons et de tabac — Quant à la diminution du droit de patente et des redevances sur les mines, elle a sa cause dans le ralentissement de l'activité industrielle
"	49,033 10	
15,376 50	"	
5,711 73	"	
"	99,025 53	
68,868 17	"	L'augmentation du produit des droits d'entrée en 1868 doit être attribuée en grande partie à des importations tout à fait extraordinaires de certaines marchandises, notamment de grains, de cafés, de tabacs, de bois de construction, etc
"	89,219 01	
34,408 19	"	
101,930 56	"	
362,375 71	"	
"	10,464 83	
"	"	
2,485 "	"	
25,290 78	"	
6,240 70	"	
"	207,437 50	
"	949,589 37	L'élévation du prix des grains, à la fin de 1867 et au commencement de 1868, a agi en sens inverse sur les recettes relatives aux eaux-de-vie et aux bières, à raison de la différence dans la durée des termes de crédit. Pour les premières, l'influence de la cherté des céréales ne s'est fait sentir qu'en 1868, tandis que les recouvrements sur les bières reprenaient leur mouvement ascensionnel dès le 3 ^e trimestre de ladite année. — La ce qui concerne les sucres, la diminution des recettes provient du développement de l'exportation du sucre brut
224,171 17	"	
2,768 21	"	
285,950 48	"	
"	916,779 22	
"	7,526 50	
"	101,508 82	
275 17	"	
"	552 45	
"	215 19	
"	216 15	
"	"	
"	211 65	
871 77	"	
43,850 63	"	
1,561,653 45	2,432,097 23	
870,463 78		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1868.	1867.		
Enregistrement . . . (50 centimes additionnels.)	Actes civils publics	16,053,746 46	14,904,197 95		
	— sous seing privé.	569,546 38	479,181 15		
	— judiciaires.	644,871 04	610,097 93		
	— d'huissiers.	789,157 58	759,668 41		
	Lettres de noblesse.	1,102 40	826 80		
Greffe (50 centimes additionnels.)	Permis de changer de nom de famille.	157 80	1,102 40		
	Mise au rôle	56,603 68	57,665 75		
Hypothèques. (25 centimes additionnels.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	291,245 67	286,806 12		
	Droits d'inscription.	157,266 46	127,511 22		
Successions (50 centimes additionnels.)	— de transcription d'actes de mutation	5,113,925 85	2,964,551 87		
	Droits de succession	11,016,482 96	11,789,557 45		
	— de mutation par décès	555,925 47	251,556 29		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,650,069 64	1,724,574 07		
	— dus par les époux survivants.	226,889 88	206,049 55		
Timbre (sans additionnels.)	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur	28 "	50 "	
		à l'étranger	5,192 "	5,052 "	
		Permis de port d'armes de chasse.	558,556 "	559,008 "	
	Débit {	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	466,219 52	458,178 45	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique.	128,461 "	151,062 55
			— à l'étranger.	26,575 09	25,585 17
	Timbres de dimension	1,825,116 91	1,825,505 90		
	Visa {	Timbres proportionnels	66,414 20	58,052 78	
		Timbres de dimension {	autres que des journaux étrangers.	19,446 12	18,577 12
			des journaux étrangers	2,962 66	5,025 75
	Extraordinaire {	Timbres fixes. {	Warrants.	"	"
			Feuilles de patente.	145,104 03	141,015 80
		Timbres proportionnels. {	Effets de commerce.	654,119 14	659,654 60
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	180,756 95	180,609 88
			Effets, récépissés, obligations, etc.	5 "	7 50
		Coupures.	"	"	
		Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	206,602 90	272,159 45
	Affiches		201,206 10	194,551 67	
A REPORTER. fr.		59,664,568 45	58,449,117 54		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,151,548 53	"	L'augmentation du produit des droits d'enregistrement est dû en grande partie au nombre et à l'importance des mutations mobilières et immobilières. Ce sont les mutations de cette dernière catégorie qui ont déterminé aussi l'accroissement des droits d'hypothèque.
90,565 25	"	
54,775 09	"	Les différences que l'on remarque dans les droits de greffe sont trop minimes pour pouvoir être expliquées.
29,468 97	"	Les droits de succession ont subi des fluctuations qui ne sont imputables qu'à des circonstances accidentelles.
275 00	"	L'extension des affaires commerciales a continué à faire progresser le produit des timbres proportionnels et de patente.
"	964 60	La diminution des amendes en matière de successions peut être attribuée aux moyens de contrôle que possède l'Administration, et qui tendent à déterminer les héritiers à se rendre plus attentifs à l'accomplissement de leurs obligations.
"	1,062 03	L'augmentation marquante portant sur les amendes de condamnation résulte de l'application du nouveau code pénal, qui attribue au Trésor des amendes de police, lesquelles appartenaient antérieurement aux communes.
4,457 55	"	
9,755 24	"	
150,675 98	"	
"	765,854 49	
104,387 18	"	
525,695 57	"	
20,840 53	"	
"	2 "	
160 "	"	
"	672 "	
28,900 87	"	
"	2,601 55	
2,989 92	"	
"	186 99	
8,581 42	"	
869 "	"	
"	65 00	
"	"	
2,090 25	"	
17,464 50	"	
"	8,872 95	
"	4 50	
"	"	
24,465 45	"	
6,654 45	"	
1,995,535 53	778,284 22	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1867.
	REPORT. fr.	59,664,568 45	58,449,117 34
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	6,500 »	500 »
	{ Droits de grande naturalisation	2,000 »	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	79,258 91	76,352 46
	{ Greffe.	5 57	»
	{ Hypothèques	8,525 79	8,561 26
	{ Successions	126,968 52	146,050 35
	{ Timbre	16,711 91	15,592 12
<i>Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts { en totalité	405,006 94	152,617 »
	{ attribué au Trésor. { en partie	9,299 65	6,678 24
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	4,005 »	2,580 »
	TOTAUX. fr.	40,522,450 52	38,855,508 75

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,005,533 55	778,284 22	
6,000 »	»	
2,000 »	»	
3,026 45	»	
5 37	»	
»	55 47	
»	19,061 81	
5,519 79	»	
252,589 94	»	
2,621 59	»	
1,425 »	»	
2,264,525 27	797,581 50	
1,466,941 77		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1868.	1867.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	67,804 82	64,598 08
	Meuse	48,522 05	45,969 84
	Lys.	29,824 48	29,720 60
	Dendre.	18,861 24	12,541 78
	Sambre canalisée.	550,055 40	554,254 79
	Canal de Charleroy	489,855 45	462,198 77
	— de Mons à Condé.	216,137 96	222,686 55
	— de Pommerœul à Antoing	140,916 56	129,858 66
	— de la Campine	95,216 57	81,647 51
	Petite Nèthe canalisée	4,456 05	4,625 70
	Canal de Gand à Ostende	24,974 16	25,056 85
	— de Terneuzen	26,558 85	25,006 55
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	52,575 51	45,025 87
	— latéral à la Meuse	55,972 57	45,844 14
	Autres voies navigables.	62,801 25	71,086 28
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		588 25	554 28
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		47,400 42	44,018 45
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		41,685 "	58,489 70
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	925 61
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	9,445 50	12,518 95
TOTAL. fr.		1,781,250 10	1,692,406 41

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,406 74	»	Ces produits présentent en somme une différence en plus de fr. 92,822 73 es., qui témoigne d'une plus grande activité de la navigation pendant l'année 1868.
4,532 19	»	
105 79	»	
6,519 46	»	
15,798 70	»	
27,650 68	»	
»	6,528 57	
11,057 90	»	
11,560 26	»	
»	189 67	
»	82 69	Ce résultat n'a pas d'autre cause connue que l'augmentation de la circulation.
1,552 50	»	
9,551 64	»	
10,128 43	»	
»	8,285 05	Application de la loi qui a supprimé les barrières à certaines routes sur lesquelles la taxe a dû être maintenue provisoirement.
55 95	»	
5,581 97	»	
5,195 50	»	
»	925 61	
»	5,075 45	
107,908 51	19,084 82	
88,825 69		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1868.	1867.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	5,828,190 40	5,786,002 54
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	78,468 58	74,290 28
	Articles d'argent	52,462 12	54,616 90
	{ Droits		
	{ Périmés		
TOTALS.		5,959,120 90	5,914,909 52

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
42,188 06	»	Cette différence constitue l'augmentation normale, en tenant compte de ce qui reste encore à liquider sur cet exercice.
4,178 10	»	Accroissement constant du nombre de quittances déposées à l'encaissement et du nombre des abonnements aux journaux.
»	2,154 78	La diminution peut être attribuée à la loi du 29 avril 1868 qui a réduit le droit proportionnel sur les articles d'argent.
46,566 16	2,154 78	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1868.	1867.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	421,098 81	448,128 52

MARINE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
27,029 51	»	Produit variable qui ne comporte pas d'explication

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1868.	1867.
Chemin de fer	Voyageurs	13,876,763 05	13,810,370 72
	Bagages	615,871 67	605,843 58
	Équipages	14,459 52	11,312 68
	Chevaux et bestiaux	497,780 58	476,865 19
	Marchandises	21,921,771 98	20,748,417 56
	Produits extraordinaires	1,269,180 48	1,160,586 92
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		1,065 75	1,465 75
		58,194,890 85	56,814,562 40
Télégraphes		1,200,155 85	1,076,412 04
TOTAUX. fr.		59,595,026 66	57,890,974 44

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
66,402 55	»	Bien que modeste, cette différence en plus acquiert une certaine importance de ce fait que 1867 est l'année de l'exposition universelle de Paris.
8,026 09	»	Cette augmentation est trop insignifiante pour avoir été provoquée par une cause particulière.
3,146 04	»	Idem.
20,915 59	»	On peut présumer que cette majoration est due en partie à la nécessité de recomposer les étables, décimées, en 1867, par la peste bovine.
1,173,554 42	»	Cet accroissement doit être attribué partiellement au mouvement ascensionnel normal des transports et partiellement à la majoration qu'ont subie en 1868 les tarifs des marchandises du service intérieur de l'État.
108,795 56	»	Cette augmentation provient de l'encaissement de redevances appartenant à des exercices antérieurs.
»	400 »	Sans observations.
1,580,728 45	400 »	
1,580,528 45	»	
100,155 85	»	
1,480,464 26	»	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1868.	1867.
Postes. Services régis par l'État.	Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>	15,545 47	25,258 24
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,051 »	25,165 75
	— — au <i>Recueil des lois</i>	98 80	174 80
TOTAUX.		59,675 27	46,596 79

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	7,712 77	Cette diminution est la conséquence du versement en plus opéré en 1867, et qui a eu pour objet de restituer aux exercices les produits qui leur appartiennent respectivement.
867 25	"	Sans observations.
"	76 "	Idem.
867 25	7,788 77	
6,921 52		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			RECETTES	
			EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
			1868.	1867.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 30 juin 1840	100 05	"
		— du 25 mars 1847	7 67	8,106 80
		— du 8 juillet 1858	"	3,869 90
		— du 26 mai 1859	2,180 "	2,260 "
		— du 8 mai 1861	256,785 10	155,746 88
		— du 11 juin 1865	100 51	"
		— du 14 septembre 1864	"	1 70
		— du 4 juin 1866	504,815 98	24,664 82
		— du 28 décembre 1867	92,000 "	"
		— du 18 mai 1868	1,500 "	"
		— du 27 mai 1868	150,000 "	"
		— du 28 mai 1868	41,492 64	"
		— du 2 octobre 1868	16,259 05	"
		Autres aliénations	52,290 58	1,999 65
	Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises.	Rivières et canaux	179,782 51	25,068 95
		Routes	24,525 75	21,456 20
	Produits	des successions en déshérence	91,105 67	41,958 52
		nets des épaves.	2,545 77	1,626 62
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.		1,450 20	877 56
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.		3,467 14	1,465 76
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	provenant du Département des Finances	18,109 15	18,781 20
		— — de la Guerre	84,628 06	112,240 25
		— — de la Justice	15,528 25	169,889 25
		— — des Travaux publics.	55,657 92	22,552 62
		— — de l'Intérieur.	13,020 55	9,520 40
		— — des Affaires Étrangères.	15,470 "	"
	Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"
		de créances ordinaires.	199,725 10	251,489 70
	Rachat et transfert de rentes.		950 11	1,596 62
	Transactions en matière domaniale.		500,000 "	275,290 "
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)		104,692 21	85,060 97
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		7,074 65	"
	Produits d'objets saisis et confisqués		5,527 12	4,026 54
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		116 56	" 125 60
A REPORTER fr.			2,195,279 24	1,195,436 27

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868
EN PLUS	EN MOINS.	
100 03	"	Ces différences proviennent de l'importance des ventes faites en 1868, et des termes de paiement échus pendant cette année.
"	8,099 15	
"	3,869 90	
"	80 "	
101,036 23	"	
100 51	"	
"	1 70	
280,151 16	"	
92,000 "	"	
1,500 "	"	
150,000 "	"	
41,492 64	"	
16,259 05	"	
50,290 75	"	
154,715 58	"	
3,089 55	"	Ces différences s'expliquent par le caractère essentiel des produits dont il s'agit
49,145 15	"	
717 15	"	
552 84	"	
2,001 58	"	
"	672 07	
"	27,612 17	
"	154,561 "	
11,525 50	"	
5,499 95	"	
15,470 "	"	Résultat de l'extinction successive de ces créances
"	"	
"	51,766 60	
"	646 51	Le caractère éventuel et accidentel de ces produits fait comprendre les variations qu'ils doivent subir.
226,710 "	"	
21,651 24	"	
7,674 65	"	
"	499 42	
"	9 24	
1,927,460 71	227,617 74	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES		
		1866.	1867.	
	Report. fr.	2,195,279 24	1,195,456 27	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	678,958 15	667,715 66	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	150,818 97	105,461 40	
	— d'objets saisis et confisqués.	2 »	6 45	
	— de glandée, panage, foin et herbages	7,442 10	6,601 95	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	5,155 36	2,622 »	
	— du droit de chasse.	8,051 41	8,779 78	
	— — de pêche (baux et licences)	10 50	10 50	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	29,415 41	27,047 65	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	17,711 96	15,802 61	
	Indemnités pour carbonisation	998 »	756 75	
	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	9,914 40	10,558 98	
	— de bâtiments	1,485 »	960 »	
	— de cafés-restaurants	55,726 61	54,841 56	
	— d'herbages, d'oseraies, etc	7,445 46	10,658 06	
	— de vidanges	1,219 57	1,241 50	
Dépendances des chemins de fer.	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	16,296 55	15,468 85	
	Argent non réclamé	1,509 70	1,160 60	
	Aliénation d'immeubles provenant d'emprises	2,805 55	19,065 12	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	28,759 10	57,591 »	
	— d'objets non réclamés	12,088 25	9,777 »	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,927 50	4,755 51	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	69,455 70	71,016 55	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	25,287 50	50,625 »
		— d'animaux malades	4,881 65	7,176 52
		Produit des ventes d'objets divers.	1,055 »	60 »
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	225,101 85	145,551 41	
	Bénéfices de la fonderie de canons	155 95	701 50	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,584 »	15,506 »	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	»	»	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	»	»	
	Produit du <i>Moniteur</i>	1,500 »	5,000 »	
A REPORTER. fr.		5,552,788 01	2,465,694 79	

GISTREMENT ET DOMAINES (suite).

DEVELOPPEMENTIS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS	
1,227,460 71	227,617 74	
11,244 47	"	
23,587 57	"	
"	4 43	
840 13	"	
515 56	"	
"	748 54	La différence en plus de fr. 41,771 14 ^c que présente l'ensemble des produits forestiers, provient en grande partie de ce que l'exploitation d'une certaine partie du li forêt de Soigne ajournée en 1867, a eu lieu en 1868
"	"	
2,567 76	"	
1,909 55	"	
261 25	"	
"	624 58	
525 "	"	
"	1,117 95	
"	5,194 60	
"	22 15	
2,827 70	"	Le total de ces recettes donne en moins une différence de fr. 25,865 91 ^c , qui s'explique par cette circonstance que les mêmes produits avaient donné exceptionnellement en 1867, une différence en plus de fr. 61,523 24 ^c
549 10	"	
"	16,237 70	
"	8,851 90	
2,511 23	"	
"	1,828 04	
"	1,562 65	
"	5,557 50	
"	2,294 87	Ces différences ne peuvent être expliquées que par les circonstances éventuelles à l'influence desquelles les recettes dont il s'agit sont nécessairement soumises
975 "	"	
81,550 42	"	Recouvrement de frais d'entretien arriérés dus par les communes
"	565 55	
78 "	"	
"	"	Produits éventuels — Différences insignifiantes
"	"	
"	1,500 "	
1,558,601 09	271,507 87	

CAPITAUX ET REVENUS — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1868.	1867.
	REPORT. fr.	5,552,788 01	2,465,694 79
Produits divers et accidentels	Produits des examens universitaires	99,033 33	96,128 74
	— — et visa des diplômes	18,296 91	14,039 13
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,400 "	1,407 30
	— des brevets d'invention.	125,950 "	120,360 "
	— des jeux de Spa	788,092 "	834,411 05
	— du quart des salaires sur transcriptions.	56,199 49	56,895 92
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	"	"
	Restitutions volontaires	187 "	1,422 46
	Indemnités pour remplacement	52,415 70	59,261 09
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	5,767 28	1,959 76
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	755 84	1,108 84
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	26 28	24 52
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	149 54	19 17
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	70,011 51	68,525 09
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	596 70	295 09
Revenus des domaines.	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	"
	De toute autre nature	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	107,426 28	96,121 55
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	45,886 09	43,277 25
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc	28,535 74	15,117 45
	{ Fermages de pêche et de chasse	5,225 50	2,491 50
	Arrérages de rentes.	5,111 99	2,211 82
	Redevances pour concessions de prises d'eau	821 17	2,285 68
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	2,272 80	10,526 51
	— — de créances ordinaires	119,027 05	111,952 15
	Produits de la calamine.	27,000 "	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	1,005 95	1,648 54
	Location de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	31,959 82	29,321 22
	{ Routes	716 36	754 71
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	83,536 97	116,298 86
	{ Routes	180,253 55	123,182 86
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	39,048 44	38,679 27
TOTAUX. fr.		5,425,477 90	4,295,419 90

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,358,601 09	271,507 87	
2,004 50	"	
4,257 78	"	
"	7 50	Produits éventuels.
5,500 "	"	
"	46,319 05	Produit aléatoire.
"	696 45	
"	"	
"	1,255 46	
"	6,845 59	
3,807 52	"	
"	375 "	
1 76	"	
150 17	"	Recettes accidentelles.
1,491 22	"	
501 61	"	
"	"	
"	"	
11,504 95	"	En 1867, il y avait eu une diminution de fr. 10,809 88 c.
"	1,391 16	Différence insignifiante.
15,418 29	"	
754 "	"	
900 17	"	
"	1,464 51	Ces différences n'ont pas d'autre cause que les circonstances ordinaires inhérentes à la nature des produits dont il s'agit.
"	8,253 51	
7,074 92	"	
27,000 "	"	Arrérages de ces produits dont le paiement avait été suspendu à cause d'un procès auquel ils ont donné lieu.
"	642 59	
2,658 60	"	
"	18 35	
"	52,761 89	Ces différences s'expliquent par la nature éventuelle des produits
57,070 69	"	
560 17	"	Différence insignifiante.
1,499,576 51	371,518 51	
1,128,058 "		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES. EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1868.	1867.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	54,206 42	115,790 98
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	985,454 »	565,478 08
— des actes des commissariats maritimes	67,611 45	70,400 83
— des droits de chancellerie	4,559 »	4,505 »
— — de pilotage	910,801 81	929,559 06
— — de fanal	244,802 44	248,775 14
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	»	48,252 27
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	10,499 »	»
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	271,957 65	295,920 54
TOTAUX fr.	2,547,651 75	2,276,681 70

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
		(1) Cette diminution s'explique ainsi qu'il suit :
	(1) 59,584 56	1° Intérêts non bonifiés en temps utile sur la masse des détenus, et dont le versement comme produit de l'administration des prisons est venu augmenter la recette de l'exercice 1867 de . . . fr. 30,305 70
(2) 417,955 92	"	2° Excédant des ressources opérées sur les gratifications des détenus de la prison d'Anvers pour l'achat d'outils 5,877 41
		3° Montant des frais d'entretien des mendiants et vagabonds mis à la disposition du Gouvernement en vertu de la loi du 6 mars 1866, et dont la perception a lieu à partir de 1868 par les soins de l'administration de l'enregistrement 12,900 60
	(3) 2,789 58	4° Suppression, à la date du 25 septembre 1867, de la prison de St.-Bernard dont les produits se sont élevés en 1867 à 9,535 68
		Total de la perte éprouvée sur les produits de 1868. fr. 58,639 39
	(4) 160 "	(2) Pour expliquer la différence en plus que présente le produit de l'emploi des fonds des cautionnements et consignations de l'exercice 1868 sur celui de l'exercice 1867, on ne peut que rappeler ici les causes de la différence en sens inverse que présentait ce dernier produit comparé à celui de 1866, savoir : « Les valeurs produisant un intérêt semestriel ont été remplacées en 1867 par des bons du Trésor dont l'intérêt ne se perçoit qu'à l'expiration de l'année de leur émission, de sorte que la différence en moins qui se constate en 1867 sera compensée par une différence en plus en 1868. »
	(5) 18,757 25	(3 et 4) Sans explication.
	(6) 3,972 70	(5 et 6) Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
	(7) 48,252 27	(7) Ainsi qu'on l'a fait connaître dans le compte précédent, ces actions ont été réalisées en 1867; la somme de fr. 48,252 27 c., qui figure comme produit au profit de cet exercice, représente les intérêts prorata bonifiés par les acquéreurs.
(8) 10,499 "	"	(8) Conformément à un arrêté royal du 21 juin 1868, publié au <i>Moniteur</i> du 23 du même mois, n° 177, l'impression du <i>Moniteur belge</i> , etc., se fait par voie de régie à partir du 1 ^{er} juillet suivant. L'atelier du <i>Moniteur</i> peut accessoirement faire des impressions pour le Sénat, la Chambre des représentants et les Départements ministériels, dont le prix est remboursé suivant le tarif arrêté. Le produit des abonnements est versé chez les percepteurs des postes et renseigné dans la comptabilité de l'administration des chemins de fer. Le prix des impressions et des annonces ainsi que le produit de la vente des numéros du <i>Moniteur</i> , à l'atelier même, sont versés directement dans la caisse de l'État pour le compte de l'administration de la trésorerie qui les porte en recette dans sa comptabilité. La somme de 10,499 francs indiquée comme produit de la régie du <i>Moniteur</i> au profit de l'exercice 1868 représente les recettes de diverse nature faites pendant le second semestre de 1868.
	(9) 25,962 71	(9) La part de l'État dans les bénéfices réalisés par la Banque Nationale en 1868 présente une différence en moins de fr. 25,962 71 c., avec celle perçue pour 1867. La cause de cette diminution est expliquée ainsi qu'il suit dans le rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 22 février 1869, savoir : « L'année que nous venons d'accomplir a été marquée par une circonstance qui ne s'était pas produite encore depuis l'origine de la Banque Nationale : c'est celle de l'invariabilité absolue du taux de l'escompte pendant la durée entière d'un exercice; ainsi, du 6 septembre 1866 au 1 ^{er} décembre 1867, c'est-à-dire pendant plus de 15 mois, l'intérêt de l'argent était resté fixé à 3 p. 0/0 pour les traites acceptées et à 5 1/2 p. 0/0 pour les effets de commerce non acceptés, lorsque l'accroissement persistant de nos ressources permit un nouvel abaissement du taux de l'escompte qui, depuis lors, est resté fixé à 2 1/2 p. 0/0, et 3 p. 0/0, limite au-dessous de laquelle il n'est pas descendu encore jusqu'ici. »
428,454 92	157,484 87	
270,970 05		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1868.	1867.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	»	»
Frais de perception des centimes provinciaux	85,010 95	74,606 06
— — communaux	140,715 54	125,452 07
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	57,506 97	51,998 28
TOTAUX fr.	265,051 44	250,056 41

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	"	
10,404 87	"	
17,261 47	"	
5,508 60	"	
52,975 05	"	
52,975 05		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1868.	1867.		
Reliquats de comp- tes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débets des comptables.	Forcements en recette	110 60	526 75	
		Recouvrements divers	65 04	75 62	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	4 41		
	Actes de chargement de divers chefs	466 97	104 59		
Déficits des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	10,050 82	755 06		
	— divers.	1,783 96	1,852 16		
Recouvrements d'a- vances faites par les divers Départ- tements.	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	911 94	1,067 88	
		Frais de surveil- lance de bois appartenant	aux communes et aux hospices	196,717 30	192,080 79
			aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"
		Remboursement et dégrèvement de contributions	105 59	12 01	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	7,981 41	12,189 52	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	52 75	58 "	
		Remboursement du prix de papier électoral	4,034 45	1,551 88	
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	152,167 15	155,475 16	
		— — de simple police	142,040 57	125,172 45	
	Ministère de la Justice.	— militaire	1,069 78	914 65	
		Frais d'entretien de mendiants	7,209 87	151 90	
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	4,781 83	5,646 67	
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 "	5,000 "	
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine.	Annuités des propriétaires riverains	"	"
			Rachat des annuités	"	"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés	90,544 64	90,276 95	
		— d'entretien de routes concédées	29,767 07	51,252 44	
		— de relèvement de bateaux	411 40	"	
TOTAUX. fr.		655,115 95	599,884 89		

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS	EN MOINS.	
°	216 15	La nature de ces recettes ne permet pas d'assigner de causes déterminantes aux différences signalées
°	10 38	
°	1 41	
362 58	°	
9,277 76	°	
°	48 20	
°	135 94	
4,656 51	°	
°	°	
95 58	°	
°	4,208 08	Idem
°	°	
14 75	°	
2,562 37	°	
°	1,506 05	
18,867 92	°	
135 15	°	
7,057 97	°	
°	861 84	
°	°	
°	°	
°	°	
67 60	°	
°	1,465 57	
411 40	°	
45,507 66	8,276 60	
55,251 06		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1866.	1867.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	720,963 51	840,874 55
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	18,256 07	17,525 07
Recettes accidentelles	224,817 35	525,258 05
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,286 15	80,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,308 "	27,940 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	"	505 51
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	56,148 87	34,602 05
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 "	9,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances	9,000 "	"
TOTAL. fr.	1,135,779 75	1,535,989 58

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	(1) 119,911 24	(1) Cette diminution des recettes de 1868 provient notamment de la suppression, pendant cette année, de la prison de St.-Bernard dont les produits en 1867 se sont élevés à fr. 148,031 63 c., d'où il suit qu'au lieu d'une perte sur 1868 de fr. 119,911 24 c., il y a, en réalité, un bénéfice de fr. 28,120 28 c., comparativement à 1867.
(2) 751 "	"	(2) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des voies et moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice, ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent les recouvrements de l'espèce proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglées pour l'exercice 1867 se sont élevées à fr. 18,844 98 c., et celles pour l'exercice 1868 à fr. 23,381 44 c.
"	(3) 298,440 70	(3) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain, pour dispenser de toute explication. Toutefois on a fait connaître, à l'occasion de la comparaison des recettes de 1867 avec celles de l'exercice antérieur, que l'élévation des recettes du premier de ces exercices provenait des recouvrements importants qui avaient été opérés du chef d'escompte sur le remboursement anticipé de bons du Trésor, et par suite de la restitution d'indemnités allouées à raison de l'expropriation de terrains pour le nouveau palais de justice.
"	(4) 4,000 "	(4) Cette différence en moins à l'exercice 1868, provient de ce que l'abonnement de la province de Namur a été réduit de 8,000 à 4,000 francs.
"	(5) 5,652 "	(5) La somme de 21,308 francs recouvrée en 1868 représente exactement le montant des abonnements pour cet exercice. L'élévation exceptionnelle de la recette de 1867 provient des causes expliquées dans le compte général précédent.
"	(6) 505 51	(6) Ce produit se forme des retenues opérées, pour frais de gestion, sur les versements effectués pour l'acquisition de rentes. Les prélèvements de cette nature ont été suspendus, à partir de 1866, par suite de la fusion de cette institution avec la Caisse générale d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865, et seront repris plus tard. La somme de fr. 505 51 c. portée en recette à l'exercice 1867 provient de retenues arriérées de 1865.
(7) 21,546 82	"	(7) Sans explication.
"	"	
(8) 9,000 "	"	(8) Produit nouveau recouvré pour la première fois en 1868.
31,277 82	428,487 45	
397,209 65		

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1868.	1867.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	"	254 68

CIALES. -- ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1868.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	254 68	Les prix des ventes faites en exécution de la loi du 5 février 1843 sont maintenant entièrement payés.

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Service de la dette.				
	9	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	256,500 »	265,909 02	»	265,909 02
		b) 20,000 »	20,000 »	»	»	»
IV.	21	Minimum d'intérêt dû à la Société du canal de Bossuyt à Courtrai. — Années 1861 et 1862	1,446 »	»	»	»
		Totalx. fr.	277,946 »	265,909 02	»	265,909 02
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	898,410 96	410,410 96	»	410,410 96

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
265,909 02	"	"	"	"	"	9,409 02	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 30 nov. 1868, n° 233,132. b) Somme encore nécessaire pour faire face aux dépenses engagées sur ce crédit et qui devra être l'objet d'un crédit complémentaire dans la loi de compte.
"	"	"	"	"	20,000 "	20,000 "	
"	"	"	"	"	1,446 "	"	
265,909 02	"	"	"	"	21,446 "	29,409 02	
410,410 96	"	"	"	"	488,000 "	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DÉTTE.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
		EXERCICE 1868. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
1.		Service de la dette.				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. $\frac{1}{100}$, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. $\frac{1}{100}$, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1868)	1,754,244 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "
		Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "		
	3	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. $\frac{1}{100}$, autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. $\frac{1}{100}$ du capital	"	500,000 "		
		Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868)	4,294,927 44	"	5,249,555 76	
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	954,428 52		
		Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868).	5,809,520 "	"	4,252,800 "	
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	425,280 "		
	4	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$, sur un capital de 157,615,500 francs (5 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868).	7,092,688 50	"	7,880,765 "	25,798,270 76
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	788,076 50		
		Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868)	5,122,190 "	"	5,469,100 "	
		Dotation d'amortissement, à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	346,910 "		
		Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868)	2,669,625 "	"	2,966,250 "	
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ du capital (mêmes semestres)	"	296,625 "		
		A REPORTER. fr				55,159,003 54

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,502,640 78	2,751,320 59	2,751,320 39	5,502,640 78	»	»	»	»	»
2,538,992 »	2,538,992 »	»	2,538,992 »	»	»	»	»	»
1,500,000 »	750,000 »	750,000 »	1,500,000 »	»	»	»	»	»
23,798,270 76	23,798,270 76	•	23,798,270 76	»	»	»	»	»
33,139,903 54	20,638,583 15	3,501,320 39	33,139,903 54	»	»	»	»	»

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	33,159,003 54	33,159,003 54	29,038,583 15	3,501,320 59
I. (suite).		Service de la dette (suite).				
		Frais relatifs à la dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ fr. 1,000 "				
	5	— — à 3 p. $\frac{0}{0}$ 27,000 "	a) 80,000 "	30,075 77	19,525 46	56,550 31
		— — à 4 p. $\frac{0}{0}$ 1,500 "				
		— aux dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ 45,500 "				
	6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 "	300,000 "	150,000 "	150,000 "
	7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 "	846,560 "	423,280 "	423,280 "
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	103,820 10	103,820 10	"	103,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manège (loi du 8 juillet 1858)	672,350 "	672,350 "	672,350 "	"
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,865,000 "	908,410 65	239,761 47	668,649 16
	12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	(b) 116,410 65	"	"	"
	15	Rentes viagères	7,500 "	7,200 "	7,200 "	"
	14	Rentes viagères	681 21	579 62	"	470 62
	14	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10.517 54 c.	515 87	"	"	"
	14 ²⁰	Commission de $\frac{1}{4}$ p. c. allouée sur une partie des capitaux souscrits et définitivement admis de l'emprunt de 58,540,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. c., autorisée par la loi du 10 juin 1867.	117,642 50	117,642 50	117,642 50	"
	14 ³⁰	Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement dudit emprunt. (Ce crédit, susceptible d'être transféré aux exercices suivants, n'est pas limitatif).	(c) 800,000 "	800,000 "	800,000 "	"
	41 ¹⁰	Intérêts du même emprunt, à 4 $\frac{1}{2}$ p. c. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868.)	(d) 465,000 "	"	"	"
	14 ³⁰	Intérêts du même emprunt, à 4 $\frac{1}{2}$ p. c. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1868.)	2,654,500 "	2,654,500 "	2,654,500 "	"
	14 ³⁰	Intérêts et frais relatifs à la dette flottante. (Émission de 1868.)	160,000 "	160,000 "	160,000 "	"
		A REPORTER. fr.	41,552,827 87	39,769,986 18	34,862,622 58	4,907,254 60

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
55,159,905 54	"	"	"	"	"	
56,075 77	"	"	25,924 25	"	"	a) Le crédit de l'article 5, qui était de 75,000 francs, a été augmenté de 5,000 francs par l'art. unique de la loi du 28 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 137.
500,000 "	"	"	"	"	"	
846,560 "	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
672,550 "	"	"	"	"	"	
908,410 65	"	"	"	956,389 57	"	
"	"	"	"	116,410 65	116,410 65	b) Somme encore nécessaire pour faire face aux dépenses engagées sur ce crédit, ce qui devra faire l'objet d'un crédit complémentaire dans la loi de compte.
7,200 "	"	"	500 "	"	"	
470 62	109 "	"	101 59	"	"	
"	"	"	515 87	"	"	
117,642 50	"	"	"	"	"	
800,000 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	465,000 "	465,000 "	c) Ces crédits ont été accordés par l'art. unique de la loi du 28 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 137.
2,654,500 "	"	"	"	"	"	d) Somme encore nécessaire pour faire face aux dépenses engagées sur ce crédit, et qui devra être l'objet d'un crédit complémentaire dans la loi de compte.
160,000 "	"	"	"	"	"	
59,769,877 18	109 "	"	24,841 69	1,558,000 "	581,410 65	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC																																													
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS																																													
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.																																												
		REPORT. fr.	41,552,827 87	59,769,986 18	54,862,622 58	4,907,254 60																																												
II.		Rémunérations. <table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires</th><th>extraordin</th></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées</td><td>2,000 »</td></tr><tr><td>— civiles et autres accordées avant 1830</td><td>25,000 »</td></tr><tr><td>— civiques</td><td>60,000 »</td></tr><tr><td>— militaires</td><td>5,489,000 »</td></tr><tr><td>— de l'ordre de Léopold</td><td>54,000 »</td></tr><tr><td>Marine. — Pensions militaires.</td><td>25,000 »</td></tr><tr><td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>3,000 »</td></tr><tr><td>Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>4,000 »</td></tr><tr><td colspan="2">Pensions civiles des divers Départements.</td></tr><tr><td>Affaires { Marine</td><td>28,000 »</td></tr><tr><td>Etrangères. { Affaires Étrangères.</td><td>84,000 »</td></tr><tr><td>Justice</td><td>605,000 »</td></tr><tr><td>Intérieur.</td><td>500,000 »</td></tr><tr><td>Travaux publics.</td><td>510,000 »</td></tr><tr><td>Guerre</td><td>50,000 »</td></tr><tr><td>Finances</td><td>1,715,000 »</td></tr><tr><td>Cour des comptes</td><td>15,000 »</td></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques</td><td>220,000 »</td></tr><tr><td>Arriérés de pensions de toute nature</td><td>6,000 »</td></tr><tr><td colspan="2">6,879,000 » 94,000 »</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires	extraordin	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	2,000 »	— civiles et autres accordées avant 1830	25,000 »	— civiques	60,000 »	— militaires	5,489,000 »	— de l'ordre de Léopold	54,000 »	Marine. — Pensions militaires.	25,000 »	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	3,000 »	Secours sur le fonds dit de Waterloo	4,000 »	Pensions civiles des divers Départements.		Affaires { Marine	28,000 »	Etrangères. { Affaires Étrangères.	84,000 »	Justice	605,000 »	Intérieur.	500,000 »	Travaux publics.	510,000 »	Guerre	50,000 »	Finances	1,715,000 »	Cour des comptes	15,000 »	Pensions ecclésiastiques	220,000 »	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »	6,879,000 » 94,000 »					
	CHARGES																																																	
ordinaires	extraordin																																																	
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	2,000 »																																																	
— civiles et autres accordées avant 1830	25,000 »																																																	
— civiques	60,000 »																																																	
— militaires	5,489,000 »																																																	
— de l'ordre de Léopold	54,000 »																																																	
Marine. — Pensions militaires.	25,000 »																																																	
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	3,000 »																																																	
Secours sur le fonds dit de Waterloo	4,000 »																																																	
Pensions civiles des divers Départements.																																																		
Affaires { Marine	28,000 »																																																	
Etrangères. { Affaires Étrangères.	84,000 »																																																	
Justice	605,000 »																																																	
Intérieur.	500,000 »																																																	
Travaux publics.	510,000 »																																																	
Guerre	50,000 »																																																	
Finances	1,715,000 »																																																	
Cour des comptes	15,000 »																																																	
Pensions ecclésiastiques	220,000 »																																																	
Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »																																																	
6,879,000 » 94,000 »																																																		
15			6,975,000 »	6,805,626 18	5,418,990 78	5,577,899 19																																												
16		Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).	500,000 »	500,000 »	367,509 55	152,550 40																																												
		A REPORTER	48,805,827 87	47,075,612 56	58,648,922 71	8,417,704 28																																												

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
59,769,877 18		109 »	»	24,841 69	1,538,000 »	581,410 63	
6,796,889 97		6,736 21	»	169,375 82	»	»	
499,859 84		140 16	»	»	»	»	
47,060,626 99		6,985 37	»	194,215 51	1,538,000 »	581,410 63	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT. fr.	48,805,827 87	47,075,612 56	58,648,922 71	8,417,704 28
		Rémunérations (suite).				
		CHARGES				
		ordinales. extraordin				
	17	Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>)				
		» 2,528 04				
		Traitements ou pensions supplé- mentaires (<i>toelagen</i>)	4,444 41	2,289 19	1,442 64	846 55
		» 1,798 94				
		Secours annuels (<i>jaartijksche on- derstanden</i>)				
		» 517 46				
		» 4,444 41				
III.		Fonds de dépôt.				
	18	Intérêts, à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	560,000 »			
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	5,000 »			
	19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	258,000 »	505,529 05	55,753 57	265,826 81
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . .	49,611,272 51	47,984,016 49	58,869,506 58	9,095,847 11
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1866. (Art. 50 de la loi de comptab.).	277,946 »	265,909 02	»	265,909 02
		Id. 1867. Id.	898,410 96	410,410 96	»	410,410 96
		TOTAL des reports des exercices précédents.	1,176,356 96	676,519 98	»	676,519 98
		TOTAL du Budget de l'exercice 1868.	49,611,272 51	47,984,016 49	58,869,506 58	9,095,847 11
		TOTAUX. fr.	50,787,629 27	48,660,556 47	58,869,506 58	9,770,167 09

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
	47,066,626 99	6,985 57	"	194,215 51	1,538,000 "	581,410 63	
	2,289 19	"	"	2,155 23	"	"	
	596,674 95	7,910 98	"	"	"	41,585 91	
	247,562 58	5,966 65	"	"	"	63,529 05	
	47,965,155 49	20,865 "	"	196,570 76	1,538,000 "	688,525 57	
	265,909 02	"	"	"	21,416 "	29,409 02	
	410,410 96	"	"	"	488,000 "	"	
	676,519 98	"	"	"	509,446 "	29,409 02	
	47,965,155 49	20,865 "	"	196,570 76	1,538,000 "	688,525 57	
	48,659,475 47	20,865 "	"	196,570 76	2,047,446 "	717,934 59	

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 20 décembre 1867, *Moniteur* du 24, n° 558,
à la somme de fr. 45,512,919 18

A ajouter :

- 1° Les crédits supplémentaires 5,716,942 50
 2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1866 et 1867 à l'exercice 1868, en vertu de
 l'article 50 de la loi de comptabilité 1,156,556 96
 3° Les sommes encore nécessaires pour couvrir les dépenses engagées sur des crédits non limitatifs
 des Budgets des exercices 1866 et 1868, et qui devront faire l'objet de crédits complémen-
 taires dans la loi de compte de ce dernier exercice 601,410 65

TOTAL fr. 50,787,629 27

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1868. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863)	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»
II.	3	Sénat	60,000 »	41,500 »	41,500 »	»
III.	4	Chambre des Représentants	642,028 90	520,835 35	416,102 75	104,752 60
IV.		Cour des comptes.				
	5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	70,041 67	70,041 67	»
	6	— du personnel des bureaux	95,520 »	95,520 »	92,472 76	3,047 24
	7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	16,900 »	16,900 »	»
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	1,200 »	1,196 25	1,196 25	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . fr.	4,586,598 90	4,246,015 27	4,158,215 43	107,799 84

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
5,300,000 »	»	»	»	»	»	
200,000 »	»	»	»	»	»	
41,500 »	»	»	18,500 »	»	»	
520,855 55	»	»	121,175 55	»	»	
70,041 67	»	»	708 35	»	»	
95,520 »	»	»	»	»	»	
16,900 »	»	»	»	»	»	
1,196 25	»	»	5 75	»	»	
4,246,015 27	»	»	140,585 65	»	»	

Le Budget des dotations a été fixé par la loi du 20 décembre 1867, *Moniteur* du 24, n° 558,
à la somme de fr. 4,386,598 90 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a)				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service domestique.				
X.	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	499 10	•	»	»
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
X.	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	1,497 80	1,194 95	»	1,194 95
	54	Maison de sûreté cellulaire d'Arion. — Continuation des travaux de construction.	40,596 22	40,596 22	29,200 48	11,595 74
		TOTAUX. . . . fr.	42,094 02	41,791 15	29,200 48	12,590 67
		EXERCICE 1868 — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 »	271,100 »	265,052 11	6,047 89
	3	Matériel	a) 51,500 »	51,112 94	29,151 47	21,961 47
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 »	1,027 40	860 20	167 20
	5	Frais de route et de séjour	7,500 »	6,197 75	5,195 50	1,002 45
		À REPORTER. . . . fr.	357,100 »	350,438 09	321,259 08	29,179 01

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été admis par arrêt de la Cour des comptes du 10 nov. 1868, n° 371,793.
				499 10			
1,194 93				502 87			
40,596 22							
41,791 15				502 87			
21,000 00							
271,100 00							
51,112 94				587 06			
1,027 40				4,972 60			
6,197 75				1,502 25			
550,458 09				6,661 91			b) Le crédit de l'article 5, qui était de 50,000 francs, a été augmenté de 21,500 fr., par l'art. 1er de la loi du 18 juin 1869. Moniteur du 22, n° 175.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	557,100 "	350,458 09	521,259 08	29,179 01	
II.		Ordre judiciaire.					
	6	Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	267,400 "	267,275 "	267,275 "	"	
	7	— (<i>Matériel</i>).	5,250 "	5,210 "	5,210 "	"	
	8	Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	758,050 "	754,841 65	647,285 52	107,558 53	
	9	— (<i>Matériel</i>).	19,500 "	19,498 79	18,134 "	445 75	
	10	Tribunaux de première instance et de commerce	1,562,800 "	1,540,119 87	1,545,548 66	194,571 21	
	11	Justices de paix et tribunaux de police	915,500 "	915,750 "	705,265 50	208,000 "	
III.		Justice militaire.					
	12	Cour militaire (<i>Personnel</i>).	24,755 "	24,755 "	24,755 "	"	
	13	— (<i>Matériel</i>)	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"	
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 "	42,500 "	40,875 "	1,625 "	
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	3,540 "	3,540 "	1,770 "	1,770 "	
IV.		Frais de justice.					
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	700,000 "	699,058 57	70,760 18	628,298 59	
	17	Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	24,608 "	22,602 80	22,661 06	541 74	
V.		Palais de justice.					
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	95,000 "	95,745 05	9,492 94	54,250 09	
VI.		Publications officielles.					
	19	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	a) 500,000 "	295,246 47	246,506 92	46,959 55	
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	2,720 "	2,720 "	"	
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 "	25,618 82	16,132 11	7,486 71	
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000 "	10,674 55	3,754 62	6,959 91	
		A REPORTER. fr.	5,120,281 "	5,069,570 62	5,750,611 59	1,287,605 69	

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	350,458 09	"	"	6,661 91	"	"
	267,275 "	"	"	125 "	"	"
	3,210 "	"	"	40 "	"	"
	751,841 63	"	"	3,208 53	"	"
	18,629 73	869 04	"	1 21	"	"
	1,540,119 87	"	"	22,680 13	"	"
	913,265 50	484 50	"	1,750 "	"	"
	24,753 "	"	"	"	"	"
	2,000 "	"	"	"	"	"
	42,500 "	"	"	"	"	"
	3,540 "	"	"	"	"	"
	699,058 57	"	"	941 45	"	"
	22,602 80	"	"	2,005 20	"	"
	63,743 03	50,000 "	"	1,236 97	"	"
	293,246 47	"	"	6,753 55	"	"
	2,720 "	"	"	280 "	"	"
	23,618 82	"	"	1,681 18	"	"
	10,674 55	"	"	3,525 47	"	"
	5,038,217 08	51,355 54	"	50,710 38	"	"

a) Le crédit primitif, qui était de 220,000 francs, a été augmenté de 80,000 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 25 mai 1868, *Moniteur* du 4 juin, n° 136.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,120,281	5,069,570 62	5,750,611 59	1,287,605 69
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles	25,000	21,886 50	17,748 09	4,158 41
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	12,000	12,000	"
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'em- ployés de l'administration centrale du Ministère de la Jus- tice, ou des établissements y ressortissant, qui se trou- vent dans le même cas que ci-dessus	1,500	1,450	1,450	"
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'em- ployés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci- dessus	5,000	5,000	"	5,000
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	518,200	518,200	267,455 54	50,600
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 63
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7.710 francs, pour revenus de cures (a)	4,260,000	4,259,159 61	2,998,505 95	1,258,891 15
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	725,000	725,000	551,702 45	192,697 57
	31	Culte protestant et anglican (Personnel)	69,556	66,785 20	49,451 40	17,555 80
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000	9,255 20	6,420	2,297 52
	33	Culte israélite (Personnel).	11,220	11,220	8,415	2,805
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	500	500	500	"
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000	"	"	"
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000	8,874 65	6,411 85	2,462 82
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	50,000	50,000	16,869	15,151
		A REPORTER. fr.	10,681,848	10,598,690 50	7,715,626 52	2,859,465 59

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,058,217 08		51,355 54	"	50,710 38	"	"	
21,886 50		"	"	5,115 50	"	"	
12,000	"	"	"	"	"	"	
1,450	"	"	"	50	"	"	
3,000	"	"	"	"	"	"	
518,055 34		166 66	"	"	"	"	
62,010 52		"	"	48	"	"	
4,257,197 10		1,962 51	"	840 59	"	"	a) Le crédit de l'art. 29 qui s'élevait à 4,250,000 francs, a été augmenté de 10,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 22, n° 175.
724,400	"	600	"	"	"	"	
66,785 20		"	"	2,550 80	"	"	
8,717 32		515 88	"	3,766 80	"	"	
11,220	"	"	"	"	"	"	
500	"	"	"	"	"	"	
"		"	"	20,000	"	"	
8,874 65		"	"	2,125 55	"	"	
50,000	"	"	"	"	"	"	
10,564,091 71		34,598 59	"	83,157 70	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,681,848	10,598,690 50	7,715,626 32	2,880,465 59
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays .	160,000	154,917 18	24,241 85	118,750 53
	39	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	160,000	163,854 51	129,128 39	56,705 92
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire. fr.	12,000	8,615 78	5,455 61	1,918 24
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000	1,505 25	1,495	10 25
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	100,000	82,968 42	115 42	52,855
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	20,000	11,500	11,500	"
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	a) 225,000	221,505 46	142,572 89	78,950 57
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,500,000	1,200,470 99	845,575 44	352,857 44
	46	Gratifications aux détenus.	54,000	18,824 85	14,116 07	4,708 78
	47	Frais d'habillement des gardiens.	50,000	27,642 62	58 50	27,604 12
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000	11,000	6,297 90	4,558 10
	49	Traitement des fonctionnaires et employés.	b) 714,500	714,498 15	675,158 61	41,501 21
	50	Frais d'impression et de bureau	c) 15,800	14,777 59	9,225 81	5,555 78
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	155,000	155,229 05	28,478 08	124,558 95
		A REPORTER. fr.	15,627,148	15,555,577 95	9,602,585 00	5,700,776 28

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
10,564,091 71		54,598 59	"	85,157 70	"	"	
142,992 56		11,994 82	"	5,082 82	"	"	
165,834 52		"	"	165 69	"	"	
7,353 88		1,261 90	"	5,584 22	"	"	
1,505 25		"	"	494 75	"	"	
52,968 42		"	"	47,051 58	"	"	
11,500 "		"	"	8,700 "	"	"	
221,505 46		"	"	5,696 51	"	"	a) Le crédit de l'article 44, qui s'élevait à 200,000 francs, a été augmenté de 25,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 22 n° 173.
1,106,252 88		4,258 11	"	99,529 01	"	"	
18,824 85		"	"	15,175 15	"	"	b) Le crédit de l'article 49, qui s'élevait à 712,000 francs, a été augmenté de 2,500 francs, par l'article 2 de la loi du 8 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
27,642 62		"	"	2,557 58	"	"	
10,856 "		144 "	"	"	"	"	
714,439 82		58 35	"	1 85	"	"	
14,777 59		"	"	1,022 41	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 80, qui était de 10,000 francs, a été augmenté de 5,800 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 22, n° 173.
155,057 05		102 "	"	1,770 97	"	"	
13,303,160 18		52,417 75	"	271,570 07	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	15,627,148	13,553,577 95	9,602,383 90	3,700,776 28
X (suite).		Prisons (suite).				
		SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique (suite).</i>				
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Achèvement des travaux de construction	140,000	80,131 52	•	80,131 52
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Achèvement des travaux de construction.	200,000	105,011 58	26,778 70	78,252 88
	54	Maison de sûreté cellulaire de Huy. — Achèvement des travaux de construction	100,000	57,553 86	•	57,553 86
	55	Agrandissement de la maison de sûreté cellulaire d'Anvers ou construction d'une prison militaire en cette ville, et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai. — Premiers travaux	212,000	212,000	51,222 52	180,777 68
	56	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	a) 28,000	27,890 68	20,515 94	7,576 74
		SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>				
	57	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000	413,553 99	556,935 01	76,620 98
	58	Gratifications aux détenus.	150,000	72,691 97	51,007 10	21,684 87
	59	Frais d'impression et de bureau	5,000	2,696 90	2,000 89	696 01
	60	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	100,000	80,228 53	75,986 19	4,242 16
XI.		Frais de police.				
	61	Mesures de sûreté publique	80,000	80,000	80,000	•
XII.		Dépenses imprévues.				
	62	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800	3,767 51	2,727 64	1,059 70
XIII.		Dépenses concernant les exercices clos de 1866 et années antérieures.				
		§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>				
	63	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (Années 1866 et antérieures).	b) 27,000	26,114 58	26,104 58	•
		§ 2. — <i>Établissements de bienfaisance.</i>				
	64	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays, en 1866 et années antérieures	c) 25,000	24,017 45	7,992 57	8,917 86
	65	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de 18 ans, en 1865-1866	d) 2,255 85	2,255 85	1,859 85	596
		A REPORTER. fr.	15,703,265 85	14,523,475 60	10,265,512 49	4,198,426 54

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
13,503,160 18	52,417 75	"	271,570 07	"	"	
80,151 52	"	"	50,868 68	"	"	
105,011 58	"	"	"	94,988 42	"	
57,553 86	"	"	"	62,466 14	"	
212,000 "	"	"	"	"	"	
27,890 68	"	"	109 32	"	"	a) Le crédit primitif, qui était de 26,000 francs, a été augmenté de 2,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 13 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 22, n° 173.
415,555 99	"	"	586,444 01	"	"	
72,691 97	"	"	77,598 05	"	"	
2,696 90	"	"	2,505 10	"	"	
80,228 55	"	"	19,771 65	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
3,767 54	"	"	5,052 66	"	"	
26,104 58	10 "	"	885 62	"	"	
16,910 43	7,107 02	"	982 55	"	"	b à d) Les crédits formant les articles 63 à 65 ont été alloués par l'article 2 de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
2,235 83	"	"	"	"	"	
14,463,958 85	59,554 77	"	1,022,275 69	157,454 56	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	15,703,203 85	14,325,473 60	10,265,512 49	4,198,426 34
XIII (suite).		Dépenses concernant les exercices clos de 1866 et années antérieures (suite).				
		§ 3. — Prisons.				
	66	Frais d'habillement des gardiens	a) 1,254 05	1,254 05	"	1,254 05
	67	Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1866.	b) 29,417 18	29,197 28	29,197 28	"
	68	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la réduction de projets de prison, la direction et la surveil- lance journalière des constructions	c) 1,600 "	1,588 40	1,588 40	"
		§ 4. — Dépenses diverses.				
	69	Dépenses diverses de toute nature et catégorie, mais anté- rieures à 1867.	d) 3,462 94	3,588 50	1,852 10	1,556 20
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . fr.	15,758,948 "	14,558,681 61	10,297,950 27	4,201,196 57
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 30 de la loi de comptab.).	499 10	"	"	"
		— 1867. — — .	42,094 02	41,791 15	29,200 48	12,590 67
		TOTAL des reports des exercices précédents.	42,593 12	41,791 15	29,200 48	12,590 67
		TOTAL du Budget de l'exercice 1868.	15,758,948 "	14,558,681 61	10,297,950 27	4,201,196 57
		TOTAUX. . . . fr.	15,781,541 12	14,600,472 76	10,327,150 75	4,215,787 24

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,465,958 85	59,554 77	"	1,022,275 69	157,454 56	"	a à d) Les crédits formant les articles 66 à 69 ont été alloués par l'article 2 de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
1,254 03	"	"	"	"	"	
29,197 28	"	"	249 90	"	"	
1,588 40	"	"	211 60	"	"	
5,588 50	"	"	74 64	"	"	
14,499,146 84	59,554 77	"	1,022,811 85	157,454 56	"	
"	"	"	499 10	"	"	
41,791 15	"	"	502 87	"	"	
41,791 15	"	"	801 97	"	"	
14,499,146 84	59,554 77	"	1,022,811 85	157,454 56	"	
14,540,937 99	59,554 77	"	1,025,615 80	157,454 56	"	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé, par la loi du 25 décembre 1867, *Moniteur* du 28, n° 562, à la somme de fr. 15,502,148 »

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 256,800 »

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1865 et 1867 au Budget de l'exercice 1868, en exécution de l'article 50 de la loi de comptabilité. 42,595 12

TOTAL. fr. 15,781,541 12

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1868 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	Administration centrale.					
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	143,700 »	143,700 »	143,700 »	»
	3	Matériel	37,600 »	37,599 60	25,012 26	12,249 09
	4	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	19,500 »	19,485 54	19,485 54	»
II.	Légations.					
	Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.					
	5	Autriche	51,500 »	50,791 63	50,791 63	»
	6	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale . . .	58,500 »	58,500 »	50,265 85	8,236 17
	7	France.	64,500 »	64,500 »	64,500 »	»
	8	Grande-Bretagne	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	9	Italie	63,500 »	63,500 »	63,500 »	»
	10	Mexique (avec faculté de transfert à l'article 21) a)	»	»	»	»
	11	Pays-Bas	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
	12	Prusse et Confédération du Nord.	51,500 »	51,500 »	51,500 »	»
	13	Russie.	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	14	Brésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	15	Danemark, Suède et Norwége, etc.	20,000 »	20,000 »	14,999 94	5,000 06
	16	Espagne	22,000 »	20,625 »	20,625 »	»
	17	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	18	Portugal	20,000 »	20,000 »	11,666 67	8,333 33
	19	Turquie	45,970 »	45,970 »	45,970 »	»
	20	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation .	26,500 »	26,500 »	12,850 »	13,650 »
III.	Consulats.					
	21	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	b) 202,250 »	189,213 07	157,995 57	28,105 »
A REPORTER. . . . fr.			1,078,520 »	1,063,584 84	984,360 44	75,573 65

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
145,700 "	"	"	"	"	"	
57,261 55	558 25	"	" 40	"	"	
19,485 54	"	"	14 46	"	"	
50,791 65	"	"	708 57	"	"	
38,500 "	"	"	"	"	"	
64,500 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
65,500 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
46,500 "	"	"	"	"	"	a) L'allocation de 42,000 francs de l'art. 10 est transférée à l'article 21, conformément à la faculté que la Législature avait attribuée au Gouvernement. (Arrêté royal du 25 déc. 1868.)
51,500 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
20,62 "	"	"	1,57 "	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
45,970 "	"	"	"	"	"	
26,500 "	"	"	"	"	"	
186,100 57	5,112 50	"	15,056 95	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 21, qui était de 160,250 francs, a été augmenté de 42,000 francs, montant de l'allocation de l'article 10. (Arrêté royal du 25 décembre 1868.)
1,059,954 09	3,450 75	"	15,155 16	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des redevanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr	1,078,520 "	1,063,584 84	984,360 44	75,573 65
IV.		Frais de voyage.				
	22	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 70,593 75	70,593 75	3,046 59	68,549 16
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	23	Perception des droits de chancellerie { Personnel.	8,240 "	8,240 "	8,240 "	"
	24	et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers.	360 "	360 "	360 "	"
	25	Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	8,050 "	7,496 66	6,571 66	925 "
	26	Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publica- tions nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits péri- odiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels . . .	b) 67,807 67	67,807 67	18,281 90	48,465 21
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	27	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	c) 29,970 58	29,970 58	22,805 04	7,167 54
VII.		Commerce. — Navigation.				
	28	Chambres de commerce.	15,500 "	15,500 "	10,149 99	5,150 01
	29	Frais divers et encouragements au commerce	48,000 "	25,059 50	10,110 "	12,919 50
	50	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et faux (crédit non limitatif)	8,000 "	18,004 "	"	18,004 "
VIII.		Marine.				
		<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux — Construc- tions et réparations maritimes.</i>				
	51	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	359,006 "	323,947 03	209,544 78	104,257 54
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>				
	52	Personnel.	26,447 "	24,576 04	14,271 89	9,083 82
		A REPORTER. fr.	1,698,276 80	1,652,541 87	1,286,770 29	548,093 23

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,039,934 09	3,450 75	»	15,133 16	»	»	
70,593 75	»	»	»	»	»	a) Le crédit de l'article 22, qui s'élevait à 70,500 francs, a été augmenté de fr. 171 66 c ³ , transférés du même article du Budget de l'exercice 1867; et diminué de fr. 75 91 c ³ , transférés à l'article 21 du Budget de l'exercice 1869, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget et en exécution des arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1868 et 1869
8,240 »	»	»	»	»	»	
360 »	»	»	»	»	»	
7,496 66	»	»	533 34	»	»	
66,743 11	1,062 56	»	»	»	»	b) Le crédit de l'article 26, qui était de 83,120 francs, a été augmenté de fr. 3,796 03 c ³ , transférés du même article du Budget de l'exercice 1867, et diminué de fr. 19,108 36 c ³ , transférés à l'article 23 du Budget de l'exercice 1869, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget et en exécution des arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1868 et 1869
29,970 58	»	»	»	»	»	c) Le crédit de l'article 27, qui était de 47,000 francs, a été augmenté de fr. 15 80 c ³ , transférés du même article du Budget de l'exercice 1867; et diminué de fr. 17,043 42 c ³ , transférés à l'article 26 du Budget de l'exercice 1869, en vertu des mêmes dispositions du litt. a
15,500 »	»	»	»	»	»	
23,059 50	2,000 »	»	22,940 50	»	»	
18,004 »	»	»	»	»	10,004 »	
515,802 52	»	10,141 71	15,058 97	»	»	
23,355 71	»	1,020 33	2,070 96	»	»	
1,634,863 52	6,513 31	11,165 04	55,758 93	»	10,004 »	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
VIII (suite).		REPORT. fr.	1,698,276 80	1,652,541 87	1,286,770 29	518,093 25
		Marine (suite).				
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorque.</i>				
	55	Traitements.	518,946 "	506,684 45	251,500 15	53,105 85
	54	Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilo- tage et des droits de fanal (crédit non limi- tatif)	258,000 "	504,584 80	77,299 81	585,246 52
	55	Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1845; restitution de droits; pertes par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)	15,500 "	14,166 99	1,812 74	12,068 98
		<i>Sauvetage</i>				
	56	Personnel.	15,420 "	15,420 "	10,822 71	4,323 75
		<i>Police maritime.</i>				
	57	Personnel. { Traitements	54,694 "	54,684 27	54,484 27	200 "
	58	Personnel. { Primes et remises (crédit non limitatif) . .	4,000 "	8,166 55	1,849 "	3,908 "
		<i>Écoles de navigation.</i>				
	59	Personnel.	19,580 "	17,889 76	17,159 76	750 "
IX.		<i>Pêche maritime</i>				
	40	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encour- agements à l'éducation pratique des marins	47,945 "	47,145 "	20,417 55	25,749 65
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	41	Dépenses diverses a)	1,181,180 66	1,165,682 68	774,558 15	578,255 16
		<i>Pensions et secours</i>				
	42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	2,500 "	1,859 50	1,859 50	"
	45	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . .	5,000 "	2,405 "	1,040 "	1,565 "
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . . .	3,596,642 46	3,769,210 65	2,479,515 71	1,215,045 94

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À AFFECTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,654,863 52	6,515 51	11,165 01	55,758 95	"	10,004 "	
304,604 "	"	2,080 45	12,261 57	"	"	
462,546 15	"	42,058 67	"	"	246,584 80	
15,881 72	"	285 27	"	"	666 99	
15,148 46	122 50	149 04	"	"	"	
34,684 27	"	"	9 73	"	"	
5,757 "	"	2,409 55	"	"	4,166 55	
17,889 76	"	"	1,490 24	"	"	
46,167 "	"	978 "	800 "	"	"	
1,152,575 29	"	11,109 59	2 48	17,495 50	"	a) Le crédit primitif de l'article 41, qui s'élevait à 1,009,104 francs, a été augmenté de fr. 172,076 66 c ^s , par l'article unique de la loi du 28 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
1,859 50	"	"	460 50	"	"	
2,405 "	"	"	595 "	"	"	
5,692,559 65	6,635 81	70,215 17	71,558 45	17,495 50	261,422 12	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 25 décembre 1867, *Moniteur* du 28, n° 362, à la somme de fr. 5,456,812 "

A AJOUTER : 1^o Le crédit supplémentaire. 172,076 66

2^o Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1867 (arrêté royal du 1^{er} novembre 1868, pris en vertu de l'article 2 de la loi budgétaire). 5,985 49

ENSEMBLE. fr. 5,632,872 15

A DÉDUIRE les sommes restées disponibles à la clôture de l'exercice 1868, transférées à l'exercice 1869, en exécution de l'article 2 de la loi du Budget 56,229 69

RESTE. fr. 5,596,642 46

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
III.		Statistique générale.				
	10 ^{bis} .	Formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.	88,524 92	11,896 53	"	10,532 06
XVIII.		Lettres et sciences.				
	102	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1652; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 décembre 1860; indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de publication du tableau des assemblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées.	7,850 "	"	"	"
	109	Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	3,555 01	3,555 01	"	3,555 01
		TOTAUX. fr.	99,929 95	15,451 59	"	13,937 07
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
XI.		Agriculture.				
	55	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	86 40	86 40	"	86 40
		A REPORTER. fr.	86 40	86 40	"	86 40

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférées à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
	10,582 06	1,514 52	"	"	76,628 54	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 24 décembre 1868.
	"	"	"	7,850 "	"	"	
	5,555 01	"	"	"	"	"	
	15,957 07	1,514 52	"	7,850 "	76,628 54	"	
	86 40	"	"	"	"	"	
	86 40	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	86 40	86 40	"	86 40
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite).				
		—				
		EXERCICE 1867 (suite).				
		Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868 (suite).				
XIII.		Industrie.				
	65	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	177 85	177 85	"	177 85
XIX.		Beaux-arts.				
	118	Académie royale d'Anvers.	25,000 "	"	"	"
	152	Appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture qui doit servir d'annexe à la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux- arts de Belgique et de l'Académie royale de médecine, charge extraordinaire.	5,669 64	5,525 "	"	5,525 "
		TOTAUX. fr.	28,955 89	5,589 25	"	5,589 25
		EXERCICE 1868 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	b) 300,546 58	300,546 58	286,441 85	13,904 73
		(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 155, Traitements de disponibilité)				
		Matériel.				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie.	51,460 "	49,459 09	54,046 37	15,254 67
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . .	4,500 "	5,052 50	2,722 40	509 90
		A REPORTER. fr.	377,106 58	575,837 97	344,210 62	29,449 50

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
86 40		"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été approuvés par décision de la Cour des comptes du 24 décembre 1868.
177 85		"	"	"	"	"	
"		"	"	25,000 "	"	"	
5,525 "		"	"	"	544 64	"	
5,589 25		"	"	25,000 "	544 64	"	
21,000 "		"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif, qui s'élevait à 500,684 francs, a été diminué d'une somme de fr. 537 42 c ^t , transférée à l'article 138, en vertu de la note portée à la suite de l'article 2 de la loi budgétaire et de l'arrêté royal du 20 novembre 1868, n° 549.
500,546 58		"	"	"	"	"	
49,281 04	178 05	"	"	2,000 91	"	"	
5,052 50	"	"	"	1,267 70	"	"	
575,659 92	178 05	"	"	3,268 61	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC LI JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	377,106 58	375,857 97	344,210 62	29,449 30
II		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	6,000 "	5,986 45	5,874 57	112 08
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	27,000 "	25,715 24	25,685 54	29 70
	7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	4,094 66	2,505 90	2,505 90	"
	8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veu- ves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un se- cours, à raison de leur position malheureuse	12,000 "	12,000 "	11,755 "	265 "
III.		Statistique générale.				
	9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de la population	9,000 "	8,955 62	5,678 82	3,246 80
	10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 "	9,989 "	7,145 50	2,845 50
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,500 "	"
	12	Traitement des employés et gens de service	58,500 "	58,500 "	57,962 55	537 45
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,499 68	10,009 14	9,490 54
		<i>Province de Brabant.</i>				
	14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	15	Traitement des employés et gens de service	75,500 "	75,500 "	72,788 55	711 67
	16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	25,805 "	25,804 91	25,491 03	2,313 88
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	41,035 55	59,855 55	1,200 "
	18	Traitement des employés et gens de service	64,000 "	64,000 "	55,491 60	8,508 40
	19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,499 99	17,465 49	2,034 50
		A REPORTER. fr.	835,506 24	825,626 09	762,285 22	61,944 82

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUNES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
575,659 92	178 05	"	3,268 61	"	"	
5,986 45	"	"	13 55	"	"	
25,715 24	"	"	1,284 76	"	"	
2,505 90	"	"	1,790 76	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
8,955 62	20 "	"	44 38	"	"	
9,989 "	"	"	11 "	"	"	
41,500 "	1,200 "	"	"	"	"	
58,500 "	"	"	"	"	"	
19,499 68	"	"	" 52	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
73,500 "	"	"	" 09	"	"	
25,804 91	"	"	1,466 67	"	"	
41,053 53	"	"	"	"	"	
64,000 "	"	"	"	"	"	
19,499 99	"	"	" 01	"	"	
824,228 04	1,598 05	"	7,880 15	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	855,506 24	825,626 09	762,385 22	61,944 82
IV. (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	21	Traitement des employés et gens de service.	74,800 "	74,800 "	72,206 28	2,595 72
	22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,500 "	9,576 08	10,125 92
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 "	42,500 "	50,975 "	11,525 "
	24	Traitement des employés et gens de service	75,500 "	75,500 "	72,850 "	650 "
	25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	17,484 33	8,540 07	8,945 56
		<i>Province de Liège.</i>				
	26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,900 "	600 "
	27	Traitement des employés et gens de service	66,000 "	66,000 "	65,568 66	631 34
	28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	51,688 "	51,628 44	28,716 75	2,911 71
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	30	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	48,000 "	48,000 "	"
	31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	22,595 84	22,595 84	15,159 80	7,456 04
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	59,200 "	58,000 "	1,200 "
	33	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	48,000 "	47,650 "	550 "
	34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,500 "	21,499 68	9,159 88	12,559 80
		<i>Province de Namur.</i>				
	35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 "	41,950 "	40,750 "	1,200 "
	36	Traitement des employés et gens de service	54,000 "	54,000 "	53,549 85	650 15
	37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,516 56	5,162 46	10,025 90
		A REPORTER. fr.	1,585,000 08	1,569,100 74	1,452,028 95	135,545 76

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE'S		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
824,228 04		1,598 05	"	7,880 15	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	"	
74,800 "	"	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	"	
75,500 "	"	"	"	"	"	"	
17,484 55		"	"	2,015 67	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	"	
66,000 "	"	"	"	"	"	"	
51,628 44		"	"	59 56	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	"	
48,000 "	"	"	"	"	"	"	
22,505 84		"	"	"	"	"	
59,200 "	"	"	"	5,300 "	"	"	
48,000 "	"	"	"	"	"	"	
21,409 68		"	"	" 52	"	"	
41,950 "	"	"	"	550 "	"	"	
54,000 "	"	"	"	"	"	"	
15,186 56		130 "	"	185 64	"	"	
1,567,572 69		1,528 05	"	13,989 54	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,585,090 08	1,569,100 74	1,452,028 95	135,545 76
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	58	Traitements des commissaires d'arrondissement	190,850 »	190,420 84	171,570 84	18,850 »
	59	Émoluments pour frais de bureau.	140,650 »	140,582 75	137,975 97	2,608 76
	40	Frais de route et de tournées.	26,000 »	22,605 40	1,580 »	21,225 40
	41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	a) 800 »	619 50	117 20	484 55
VI.		Milice.				
	43	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice. . .	b) 72,158 95	69,208 12	55,264 69	55,515 55
	45	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	955 76	»	955 76
VII.		Garde civique.				
	44	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs . .	6,885 »	5,172 45	4,992 45	180 »
	45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 1,185 francs pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	15,000 »	8,150 21	4,608 48	5,451 75
	46	Personnel du magasin central.	5,520 »	2,051 22	1,508 75	542 47
VIII.		Fêtes nationales.				
	47	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumi- nation	40,000 »	40,000 »	56,000 »	5,991 »
	48	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou com- munes. — Personnel du tir et dépenses diverses . . .	64,000 »	65,925 76	62,189 76	1,754 »
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	49	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. .	20,000 »	9,810 45	8,299 95	1,495 50
		A REPORTER. fr.	2,165,054 05	2,122,559 18	1,894,054 02	226,554 46

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,567,572 69		1,528 03	"	15,989 54	"	"	
190,420 84		"	"	429 16	"	"	
140,382 75		"	"	67 27	"	"	
22,605 40		"	"	5,596 60	"	"	
601 75		17 75	"	180 50	"	"	a) Le crédit de l'article 41, qui était de 500 francs, a été augmenté de 500 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
68,778 22		429 90	"	2,950 85	"	"	b) Le crédit de l'article 42, qui s'élevait à 67,900 francs, a été augmenté de fr. 4,288 95 c ^{ts} , par la susdite loi.
955 76		"	"	1,164 24	"	"	
5,172 45		"	"	1,712 55	"	"	
8,150 21		"	"	6,869 79	"	"	
2,051 22		"	"	1,468 78	"	"	
40,000		"	"	"	"	"	
63,925 76		"	"	76 24	"	"	
9,795 45		15 "	"	10,189 55	"	"	
2,120,568 48		1,990 70	"	42,494 85	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des caisses de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,165,054 05	2,122,559 18	1,894,054 02	226,554 46
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	50	Pensions de 950 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins	200,000 "	197,574 46	144,751 01	50,865 56
		La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
	51	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	52	Indemnité pour bestiaux abattus.	240,000 "	144,486 69	71,287 91	73,198 78
	53	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	a) 69,000 "	67,695 85	52,850 42	53,160 57
	54	Amélioration de nos races d'animaux domestiques	95,500 "	65,258 98	19,548 92	45,690 06
	55	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	140,700 "	140,699 55	130,967 74	9,572 81
	56	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles, et subside pour une école forestière	153,000 "	152,988 58	115,555 55	17,425 05
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	25,670 "	25,609 79	22,442 85	1,166 96
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	18,800 15	5,592 54	13,207 61
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance	69,000 "	66,990 77	65,460 77	3,530 "
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	b) 78,495 24	78,492 58	67,970 47	10,522 11
		A REPORTER. fr.	3,261,419 27	3,082,954 18	2,592,401 96	484,871 97

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RÉSULTANT A RÉVÉLATION OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉSULTANT DES DÉPENSES.		DÉPENSES ÉTENDANT LES CRÉDITS.	Observations
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférées à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
2,120,568 48		1,990 70	•	42,491 85	»	»	
193,596 57		1,777 89	»	2,625 54	»	»	
22,000 »		»	»	»	»	»	
144,486 69		»	»	95,515 51	»	»	
65,990 99		1,702 86	»	1,506 15	»	»	
65,258 98		»	»	28,261 02	»	»	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182, le crédit primitif de l'article 53, qui était de 60,000 francs, a été augmenté de 9,000
140,540 55		158 80	»	» 65	»	»	
152,958 50		30 •	»	11 62	»	»	
25,609 70		»	»	60 21	»	»	
18,800 15		»	»	8,199 85	»	»	
68,990 77		»	»	9 25	»	»	
78,492 58		»	»	2 66	»	»	b) Le crédit de l'art 60, qui se levait à 69,800 francs, a été augmenté de fr 8,695 24 c ⁵ , par la susdite loi
5,077,273 93		5,660 25	»	178,485 00	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,261,419 27	5,082,054 18	2,592,401 96	484,871 97
XI (suite).		Agriculture (suite).				
	61	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles . .	24,000 "	24,000 "	24,000 "	"
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat	55,880 "	51,105 59	20,874 75	1,189 92
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vi- cinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 "	1,165,548 82	641,969 60	511,799 22
XIII		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 "	7,579 50	6,877 50	502 "
	65	Enseignement professionnel : écoles industrielles. Frais d'in- stallation et d'organisation de l'école industrielle de Bruxelles, ateliers d'apprentissage	208,500 "	207,482 15	161,750 98	42,751 17
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de ques- tions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de pré- voyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'exa- men des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commis- sion permanente pour les sociétés de secours mutuels.	17,450 "	17,449 80	16,410 75	1,039 05
	66bis.	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges, à l'Exposition universelle de Paris	α) 190,000 "	190,000 "	"	"
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . .	16,500 "	15,753 55	12,600 "	3,133 55
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	6,701 92	4,601 92	2,100 "
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	20,650 "	16,685 26	15,168 26	1,517 "
	70	Matériel et frais divers	56,450 "	56,450 42	5,167 51	51,282 91
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	53,800 "	52,453 14	50,583 14	1,850 "
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 "	17,500 "	16,687 50	812 50
	73	Matériel	2,000 "	1,968 "	1,718 "	250 "
		A REPORTER. fr.	5,087,499 27	4,895,551 91	5,582,791 67	1,103,079 07

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
	3,077,275 95	5,660 25	"	178,485 09	"	"	
	24,000 "	"	"	"	"	"	
	51,064 67	40 92	"	2,774 41	"	"	
	1,135,768 82	11,780 "	"	1 18	"	"	
	7,579 30	"	"	5,120 70	"	"	
	207,482 15	"	"	817 85	"	"	
	17,449 80	"	"	" 20	"	"	
	"	"	190,000 "	"	"	"	a) Ce crédit a été ouvert par l'article unique de la loi du 2 juin 1868, <i>Moniteur</i> du 3, n° 155.
	15,753 55	"	"	766 67	"	"	
	6,701 92	"	"	298 08	"	"	
	16,685 26	"	"	3,964 74	"	"	
	56,450 42	"	"	19 58	"	"	
	52,433 14	"	"	1,366 86	"	"	
	17,500 "	"	"	500 "	"	"	
	1,968 "	"	"	52 "	"	"	
	4,685,870 74	17,481 17	190,000 "	194,147 56	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,087,499 27	4,893,351 91	5,582,791 67	1,103,079 07
XV.		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	1,777 99	1,035 99	742 "
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	746,110 "	699,053 75	552,850 82	164,888 71
	76	Bourses. — Matériel des universités	a) 158,250 05	157,118 75	77,682 58	78,440 95
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel	185,000 "	183,955 98	142,150 44	41,807 54
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	5,411 65	5,178 90	252 75
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 "	11,800 "	10,400 "	1,400 "
	80	Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 50 de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État)	7,000 "	6,702 "	"	5,800 "
XVI.		Enseignement moyen.				
	81	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 "	4,586 08	5,050 04	1,347 04
	82	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i>)	20,500 "	20,500 "	20,500 "	"
	83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 "	8,515 20	7,058 "	1,275 20
	84	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, cinquième année.	106,515 80	87,582 85	50,216 41	57,566 42
		A REPORTER. fr.	6,350,675 12	6,079,952 10	4,452,845 85	1,454,379 68

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la com- ptabilité.		
4,685,870 74	17,481 17	190,000 »	194,147 56	»	»	
1,777 99	»	»	2,222 01	»	»	
697,719 55	1,554 20	»	47,056 27	»	»	
156,125 53	995 20	»	1,151 52	»	»	a) Le crédit de l'art. 76, qui s'élevait à 146,710 francs, a été augmenté de fr. 11,540 05 cs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
183,957 98	16 »	»	1,046 02	»	»	
5,411 65	»	»	4,588 55	»	»	
11,800 »	»	»	200 »	»	»	
5,800 »	2,902 »	»	298 »	»	»	
4,586 08	»	»	615 92	»	»	
20,500 »	»	»	»	»	»	
8,515 20	»	»	686 80	»	»	
87,582 85	»	»	18,752 97	»	»	
5,867,225 53	22,728 57	190,000 »	270,725 02	»	»	

Crédits ouverts. --- Droits constatés et ordonnancés. ---

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		REPORT fr.	6,330,675 12	6,070,932 10	4,432,845 85	1,434,379 68
XVI (suite).		Enseignement moyen (suite)				
	85	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux ; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865	477,478 "	453,367 06	451,317 00	2,050 "
	86	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le cré- dit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des em- ployés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 "	2,404 16	2,404 16	"
	87	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	553,500 "	528,867 95	528,731 29	116 66
	88	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le cré- dit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des em- ployés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 "	49,599 99	49,549 99	50 "
	89	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	14,950 "	11,330 "	3,600 "
	90	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	190,000 "	180,606 08	179,856 08	750 "
	91	Frais du concours général entre les établissements d'instruc- tion moyenne	25,000 "	24,979 10	16,722 35	8,256 75
	92	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi . . .	9,100 "	8,075 "	8,075 "	"
	93	Traitements de disponibilité	10,000 "	9,291 61	7,774 94	1,516 67
	94	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsidés, souscriptions, achats, etc	8,000 "	6,340 05	4,234 75	2,085 30
XVII		Enseignement primaire.				
	95	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	48,200 "	46,700 "	41,400 "	5,500 "
	96	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement pri- maire	19,000 "	18,353 35	16,585 35	1,750 "
	97	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	53,571 84	20,250 "	35,521 84
	98	Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections nor- males primaires établies près des écoles moyennes; traite- ments et indemnités	114,000 "	105,574 69	91,335 74	12,020 95
	99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des éta- blissements normaux de l'Etat	5,170 "	4,570 "	4,570 "	"
	100	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 "	42,000 "	40,000 "	2,000 "
		A REPORTER fr.	7,758,923 12	7,426,982 96	5,707,056 54	1,507,197 83

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,867,225 55	22,728 57	190,000 "	270,725 02	"	"	
455,567 06	"	"	21,110 94	"	"	
2,404 16	"	"	395 84	"	"	
528,867 95	"	"	6,632 05	"	"	
49,599 99	"	"	400 01	"	"	
14,950 "	"	"	50 "	"	"	
180,606 08	"	"	9,595 92	"	"	
24,979 10	"	"	20 90	"	"	
8,075 "	"	"	1,025 "	"	"	
9,291 61	"	"	708 59	"	"	
6,540 05	"	"	1,659 95	"	"	
46,700 "	"	"	1,500 "	"	"	
18,555 55	"	"	666 67	"	"	
55,571 84	"	"	428 16	"	"	
105,574 69	"	"	10,625 51	"	"	
4,570 "	"	"	600 "	"	"	
42,000 "	"	"	5,000 "	"	"	
7,214,254 50	22,728 57	190,000 "	351,940 16	"	"	

MINISTÈRE DE

Credits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC TUÉS	
					En 1868	En 1869, Jusqu'au 31 octobre
		Restant	fr 7,758,925 12	7,426,982 96	5,707,056 54	1,507,107 85
XVII		Enseignement primaire (suite)				
	101	Dépenses variables. Frais d'administration, impressions, registres, etc., acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, commission centrale de l'instruction primaire, frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites, indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, frais des jurys d'examen dans les écoles normales, matériel des établissements normaux de l'Etat, frais des conférences horticoles des instituteurs, subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs, bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, bourses de noviciat (art 28 § 2 de la loi), construction de maisons d'école, service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées, subsides aux communes, subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes), récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions, achat de livres d'imagerie etc., à distribuer par les instituteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires, publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire, souscriptions acquisitions subsides, subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs, secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses	5,955,769 »	5,955,617 45	2,896,350 08	1,005,550 80
XVIII		Lettres et sciences				
	102	Subsides et encouragements, souscriptions acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale, sociétés littéraires et scientifiques, acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences, dépenses diverses, secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés, subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gruet, Denis Sotir et H. Van Peene, prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851, encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical), publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , rédaction et publication de la table chronologique des chartes diplômes lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, bureau de paléographie, publications de documents rapportés d'Espagne, continuation de la publication des actes des anciens états généraux	155,500 »	152,612 93	111,650 75	20,745 06
		A REPORTER	fr 11,826,192 12	11,495,215 52	8,715,037 55	2,531,401 71

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	7,914,254 39	22,728 57	190,000 "	351,940 16	"	"
	3,890,900 88	53,716 55	"	151 57	"	"
	152,575 79	259 14	"	887 07	"	"
	11,246,529 06	56,684 26	100,000 "	352,978 80	"	"

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET.	DESIGNATION DES DEPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYMENTS LÉFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr 11,826,192 12	11,493,215 32	8,715,057 35	2,551,491 71
XVIII (suite)		Lettres et sciences (suite).				
	105	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique, subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours, publication des anciens monuments de la littérature flumande et d'une collection des grands écrivains du pays, publication d'une biographie nationale, publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	a) 77,426 20	76,726 20	45,730 "	50,476 20
	104	Observatoire royal — Personnel	18,540 "	18,400 "	18,400 "	"
	105	— — Matériel et acquisitions	8,060 "	7,944 15	1,107 "	6,857 45
	106	Bibliothèque royale — Personnel — Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général	44,500 "	44,400 "	42,450 "	1,950 "
	107	Bibliothèque royale, matériel et acquisitions, travaux d'appropriation des locaux	73,320 "	40,118 72	54,408 54	5,710 18
	108	Musée royal d'histoire naturelle — Personnel	11,495 "	11,494 92	11,494 92	"
	109	— — — Matériel et acquisitions	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
	110	Subside à l'Association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
	111	Archives du royaume — Personnel	47,125 "	45,725 69	44,666 69	1,060 "
	112	— — Matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,198 67	5,150 01	5,052 96
	113	Archives de l'Etat dans les provinces — Personnel	33,500 "	30,785 50	30,708 50	75 "
	114	Frais de publication des inventaires des archives, frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées, frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale, dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics, dépenses diverses relatives aux archives, recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, agrandissement du local qui sert de dépôt aux archives de l'Etat à Bruges (Part contributive de l'Etat)	36,271 89	16,797 96	10,855 15	5,942 81
	115	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	3,000 "	3,000 "	3,000 "	"
		A REPORTER	fr 12,200,650 21	11,809,804 25	8,974,027 96	2,588,576 51

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,246,529 00		56,684 26	190,000 "	552,978 80	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 132, le crédit de l'article 103, qui était de 76,700 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 726 20 c ⁵ .
76,226 20		500 "	"	700 "	"	"	
18,400 "		"	"	1 40 "	"	"	
7,944 45		"	"	115 55	"	"	
44,400 "		"	"	101 "	"	"	
40,118 72		"	"	55,201 28	"	"	
11,494 92		"	"	" 05	"	"	
7,000 "		"	"	"	"	"	
6,000 "		"	"	"	"	"	
45,726 69		"	"	1,598 51	"	"	
8,182 97		15 70	"	1 55	"	"	
50,785 50		"	"	2,716 70	"	"	
16,797 96		"	"	10,475 95	"	"	
5,000 "		"	"	"	"	"	
11,562,604 27		57,199 96	190,000 "	590,825 98	"	"	

MINISTÈRE DE

Credits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CREDITS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr	12,200,650 21	11,809,804 25	8,974,027 96	2,588,576 51
NIX		Beaux-arts				
	116	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite, voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent, missions dans l'intérêt des arts, secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts, subsides, souscriptions, acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales; aux écoles de musique, aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chefs lieux de province avec le concours des villes et des provinces intéressées; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés, subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, exposition des travaux des académies et écoles des beaux-arts du royaume; grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure en taille douce, pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; acquisition de publications et d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des beaux-arts, dépenses diverses	150,000 "	410,628 19	247,810 55	191,455 16
	117	Académie royale d'Anvers	63,857 50	40,857 50	40,857 50	"
	118	Conservatoire royal de musique de Bruxelles — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	71,540 "	71,540 "	71,540 "	"
	119	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	40,240 "	40,240 "	40,240 "	"
	120	Musée royal de peinture et de sculpture — Personnel	15,025 "	15,025 "	15,025 "	"
	121	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue	a) 28,120 48	25,258 02	14,855 "	7,886 22
	122	Musée Wiertz — Personnel, conservateur des musées modernes de peinture et de sculpture, matériel et frais d'entretien	9,500 "	6,547 57	4,240 55	1,586 82
	123	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel	8,700 "	8,700 "	8,700 "	"
		A REPORTER. fr	12,887,615 19	12,465,400 51	9,415,294 54	2,789,504 51

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,562,601 27		57,199 96	100,000 "	590,825 98	"	"	
459,265 69		10,362 50	"	571 81	"	"	
40,857 50		"	"	25,060 "	"	"	
71,540 "		"	"	"	"	"	
40,240 "		"	"	"	"	"	
15,023 "		"	"	"	"	"	
22,759 22		518 80	"	4,862 46	"	"	
5,827 57		520 "	"	5,152 63	"	"	
8,700 "		"	"	"	"	"	
12,204,799 05		68,601 26	100,000 "	424,212 88	"	"	

a) Par l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1869, *Moniteur* du 1^{er} juillet, n° 182, le crédit primitif de l'article 121, de 25,400 francs a été augmenté d'une somme de fr. 4,720 48 c^s.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DEPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profil des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIES	
					In 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		REPORT fr	12,887,613 19	12,463,400 31	9,413,294 54	2,789,504 01
XIV (suite)		Beaux-arts (suite)				
	124	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections du Musée, création d'une section sigillographique	a) 20,181 71	20,169 96	13,057 40	7,112 36
	125	Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens — Frais de surveillance de la colonne du Congrès — Traitement du concierge du palais de la rue Ducle, frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge, frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais, frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée	14,510 »	14,564 55	7,859 80	4,674 55
	126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables	90,000 »	7,185 »	5,155 »	4,048 »
	127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	b) 62,652 05	55,781 28	18,153 07	56,448 21
	128	Commission royale des arts et monuments — Personnel — Jetons de présence, frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs, bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	24,600 »	24,598 10	20,546 75	4,251 55
	129	Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie	c) 11,042 31	9,956 77	1,617 06	8,559 71
	130	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission	6,000 »	3,459 60	1,091 40	2,348 20
XX		Service de santé				
	151	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes propres ou en exploitation, personnel, frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection, frais des commissions médicales provinciales, service sanitaire des ports de mer et des côtes, subsides en cas d'épidémies, encouragements à la vaccine, subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études 1° pour les aider à s'établir, 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes, récompenses pour services rendus pendant les épidémies, impressions, souscriptions et achats de livres, dépenses diverses, prix quinquennal des sciences médicales (arrêté du 25 novembre 1859)	d) 114,085 80	108,246 19	57,895 55	60,252 64
		A REPORTER fr	15,250,665 06	12,707,159 56	9,518,408 57	2,925,979 73

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,201,799 05	68,601 26	190,000 »	424,212 88	»	»		
20,169 96	»	»	11 75	»	»		a) Le crédit de l'article 121 de 19,000 francs a été augmenté de fr. 1,181 71 c ³ , par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
12,514 35	1,850 »	»	143 65	»	»		
7,185 »	»	»	82,817 »	»	»		
54,581 28	1,200 »	»	6,850 77	»	»		b) Le crédit de l'article 127 de 56,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 6,632 08 c ³ , par la loi précitée.
24,598 10	»	»	1 90	»	»		
9,956 77	»	»	1,085 54	»	»		c) Le crédit de l'article 129 de 6,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 5,042 31 c ³ , par la même loi.
5,459 60	»	»	2,560 40	»	»		
107,146 19	1,100 »	»	5,837 61	»	»		d) Le crédit de l'article 131 de 111,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 5,083 80 c ³ , par ladite loi.
12,444,588 50	72,751 26	190,000 »	523,523 50	»	»		

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,230,665 06	12,707,139 56	9,518,408 57	2,925,979 75
XX (suite).		Service de santé (suite).				
	152	Académie royale de médecine.	27,140 "	27,140 "	22,734 32	4,376 71
	153	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	4,198 10	2,778 10	1,420 "
XXI.		Eaux de Spa.				
	154	Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
XXII.		Traitements de disponibilité.				
	155	Traitements temporaires de disponibilité	a) 36,269 42	36,269 42	32,167 62	4,030 56
XXIII.		Dépenses imprévues.				
	156	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	5,894 85	5,572 19	1,872 64
		<i>Institut agricole de Gembloux.</i>				
	157	Crédit destiné à rembourser à M ^{me} veuve Piéton, de Namur, la somme qui lui reste due, du chef des avances faites par feu M. Piéton, pour la part de l'État, dans les frais d'ap- propriation et de construction des locaux occupés par l'Institut agricole de Gembloux	b) 85,950 "	85,950 "	"	85,950 "
		<i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.</i>				
	159	Pour rembourser, à la caisse susdite, les parts des pensions payées, en 1868, à la décharge de l'État	c) 15,595 85	15,595 85	"	15,595 85
		<i>Frais relatifs à un recours en cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</i>				
	140	Pour frais relatifs à un recours en cassation exercé par la commune de Schaerbeek, avec l'autorisation du Gou- vernement	d) 3,457 96	3,457 96	"	3,457 96
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . . . fr.	13,413,976 27	12,890,445 70	9,586,660 80	3,040,485 25

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU AJUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
12,441,588 50	72,751 26	190,000 »	525,525 50	»	»	
27,111 05	28 97	»	»	»	»	
4,198 10	»	»	1 90	»	»	
7,000 »	»	»	»	»	»	
56,197 98	71 44	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 133, de 35,932 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 337 42 c, transférée de l'article 2, en vertu de la note portée à la suite de cet article et en exécution de l'arrêté royal du 20 novembre 1868, n° 549.
5,414 85	450 »	»	5 17	»	»	
85,950 »	»	»	»	»	»	b) Ce crédit a été ouvert par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 février 1869, <i>Moniteur</i> du 28, n° 59.
15,595 85	»	»	»	»	»	
5,457 96	»	»	»	»	»	c et d) Les crédits formant les articles 139 et 140 ont été ouverts par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
12,627,144 03	73,301 67	190,000 »	525,530 57	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octobre
		RECAPITULATION				
		Report de l'exercice 1865 (Art 50 de la loi de comptabilité.)	99,929 95	10,451 59	"	13,937 07
		— 1867 —	28,955 89	3,589 25	"	5,589 25
		Total des reports des exercices précédents . .	128,885 82	14,040 84	"	19,526 32
		Total du Budget de l'exercice 1868 . . .	13,413,976 27	12,890,445 70	9,586,660 80	5,040,485 25
		TOTAUX . fr.	13,542,840 09	12,904,486 54	9,586,660 80	5,058,000 55

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	15,937 07	1,514 52	»	7,850 »	76,628 54	»
	3,589 25	»	»	25,000 »	544 64	»
	17,526 52	1,514 52	»	52,850 »	76,972 98	»
	12,627,144 05	73,301 67	190,000 »	525,530 57	•	»
	12,644,670 55	74,816 19	190,000 »	556,580 57	76,972 98	»

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 6 juin 1868, *Moniteur* du 7, n° 159,
à la somme de fr. 15,065,991 69
A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 547,984 58
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1865 et 1867, au Budget de
l'exercice 1868, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité 128,865 82
TOTAL fr. 15,642,840 00

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, conformément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>	—			
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	12,528 28	12,528 28	11,928 28	400 »
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	476 »	450 85	»	450 85
		SECTION 3 — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POUDERS.				
	15	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	5,981 75	»	»	»
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières. — Plantations.</i>				
	56	Plantations nouvelles	1,687 50	1,687 50	»	1,687 50
III		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	62	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	4,615 20	»	»	»
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Frais d'exploitation	18,840 82	4,778 71	»	4,778 71
		TOTAUX. fr.	44,158 53	19,225 34	11,928 28	7,297 06

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,538 28		"	"	200 "	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par arrêté de la Cour des comptes du 21 nov. 1868, n° 235291.
430 85		"	"	45 15	"	"	
"		"	"	5,981 75	"	"	
1,687 50		"	"	"	"	"	
"		"	"	4,605 24	11 96	"	
4,778 71		"	"	14,071 11	"	"	
19,225 54		"	"	24,901 25	11 96	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS ^{a)} <i>(suite).</i> —				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	52,157 07	52,157 07	7,171 70	24,965 57
	8	Travaux de plantations de toute autre nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	7,027 55	5,280 46	"	5,280 46
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de l'Escaut.				
	25	Escaut	678 85	678 85	"	678 85
	26	Canal de Mons à Condé	2,564 44	2,107 55	"	2,107 55
	27	— de Pommereu à Antoing	1,175 14	1,175 14	"	1,175 14
	50	— de Gand à Ostende	5,585 72	5,585 72	5,585 72	"
		Plantations.				
	59	Plantations nouvelles	554 75	277 57	"	277 57
		Bacs et bateaux de passage.				
	40	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	50 58	"	"	"
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	66	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	22 "	"	"	"
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	69	Frais d'exploitation	5,800 "	"	"	"
		TOTAUX. . . . fr.	55,195 68	45,040 14	12,557 42	52,482 72

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
52,157 07	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été admis par décision de la Cour des comptes du 24 nov. 1868, n° 238221.
3,280 46	"	"	"	3,746 87	"	
678 85	"	"	"	"	"	
2,107 55	"	"	256 91	"	"	
1,175 14	"	"	"	"	"	
5,385 72	"	"	"	"	"	
277 57	"	"	"	277 58	"	
"	"	"	50 58	"	"	
"	"	"	"	22 "	"	
"	"	"	"	5,800 "	"	
45,040 14	"	"	507 29	7,846 25	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite).				
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	76,180 48	69,797 08	17,487 46	52,509 62
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	9,878 59	2,503 30	"	2,503 30
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	254 20	254 20	"	"
	11	Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges	8,747 82	7,360 04	"	600 75
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BÂTEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	15	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	57,741 46	56,067 16	32,969 91	25,097 25
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	14	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	9,791 66	8,021 84	"	8,021 84
	17	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	490 03	490 03	490 03	"
	18	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	43,353 07	37,396 17	10,684 62	26,711 55
	20	— d'embranchement vers Hasselt.	1,973 "	1,973 "	1,973 "	"
	22	Sambre canalisée:	599 97	599 97	"	599 97
	23	Canal de Charleroi à Bruxelles	858 56	858 56	7 86	850 70
		Bassin de l'Escaut.				
	24	Escaut	625 79	625 79	"	625 79
	25	Canal de Mons à Condé.	40,814 09	53,951 93	30,576 59	3,355 54
		A REPORTER. fr.	251,265 72	219,857 07	94,189 47	118,654 11

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE'S	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
						a) Ces crédits ont été approuvés par décision de la Cour des comptes du 21 novembre 1868, n° 235221.
69,797 08	"	"	"	6,385 40	"	
2,305 50	"	"	"	7,575 29	"	
"	254 20	"	"	"	"	
600 75	6,759 29	"	"	1,587 78	"	
56,067 16	"	"	315 90	1,160 40	"	
8,021 84	"	"	"	1,769 82	"	
490 05	"	"	"	"	"	
57,596 17	"	"	"	5,935 90	"	
1,975 "	"	"	"	"	"	
599 97	"	"	"	"	"	
858 56	"	"	"	"	"	
625 79	"	"	"	"	"	
55,951 95	"	"	87 56	6,794 80	"	
212,845 58	7,015 40	"	601 26	50,807 39	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	251,265 72	219,857 07	94,189 47	118,634 11
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a) (suite). —				
		EXERCICE 1867 (SUITE.)				
		Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868 (suite).				
		Ponts et chaussées — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Bassin de l'Escaut (suite).				
	26	Canal de Pommerœul à Antoing	14,671 31	14,671 31	11,205 "	976 31
	35	Rupel	500 "	500 "	"	500 "
		Plantations.				
	58	Plantations nouvelles	667 80	667 80	"	667 80
		Bacs et bateaux de passage.				
	59	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entree- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	5,595 "	5,595 "	"	5,595 "
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . .	2,292 45	2,225 40	1,259 54	985 86
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et faux.				
	41	Côte de Blankenberghe	5,201 55	5,201 55	184 "	5,107 55
VI.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	2,595 72	528 75	528 75	"
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	8,982 45	8,721 45	"	8,721 45
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . .	68,261 85	53,820 48	51,054 52	22,786 16
X.		§ 2 — Ponts et chaussées.				
	92	Routes. — Dépenses judiciaires et travaux	887 98	887 98	"	887 98
	94	Travaux d'entretien à divers canaux et rivières	6,936 "	1,000 "	"	1,000 "
		TOTAUX. fr.	565,545 55	511,564 55	158,581 08	165,470 98

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUNÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
212,845 58	7,013 49	"	601 26	50,807 59	"	a) Ces reports ont été approuvés par arrêt de la Cour des comptes du 24 nov. 1868, n° 235221.
12,181 51	2,490 "	"	"	"	"	
500 "	"	"	"	"	"	
667 80	"	"	"	"	"	
5,505 "	"	"	"	"	"	
2,225 40	"	"	69 05	"	"	
5,201 55	"	"	"	"	"	
528 75	"	"	2,064 97	"	"	
8,721 45	"	"	261 "	"	"	
55,820 48	"	"	14,441 55	"	"	
887 98	"	"	"	"	"	b) Id. les 24 nov. 1868, n° 235221 et 24 déc., n° 236176.
1,000 "	"	"	5,956 "	"	"	
501,861 06	9,505 49	"	23,575 01	50,807 59	"	c) Id. le 24 nov. 1868, n° 235221.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1868 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés	735,805 »	735,627 24	706,908 16	28,719 08
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	a) 38,564 60	38,564 60	32,260 52	6,304 08
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000 »	60,999 52	59,475 22	1,524 10
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	76,000 »	75,909 66	68,378 15	7,531 51
	6	Honoraires des avocats du Département.	b) 56,752 50	56,680 55	24,927 85	11,752 50
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSEES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	c) 5,250,550 »	5,156,829 88	2,171,625 15	981,356 56
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000 »	28,005 71	10,560 87	17,517 31
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. . .	d) 206,700 »	206,518 45	126,444 68	80,073 77
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Mu- sées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes, à l'hôtel situé à Mons, affecté à la direction pro- vinciale des contributions, à l'intérieur de divers bâti- ments ministériels, aux bâtiments de l'école vétérinaire à Cureghem; travaux d'appropriation et de restauration à l'ancien hôtel du Ministère de la Justice; travaux d'appro- priation des locaux du Musée de l'industrie pour l'installa- tion de l'école industrielle; établissement de paratonnerres sur les bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur	e) 248,500 »	242,460 74	147,485 89	94,075 85
	11	Travaux de construction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	f) 47,170 »	37,140 61	21,151 20	16,009 41
		A REPORTER. fr.	4,745,042 10	4,659,754 56	5,389,995 67	1,245,545 17

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »		»	»	»	»	»	
755,627 24		»	»	177 76	»	»	
58,564 60		»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de 33,200 francs a été augmenté de fr. 5,364 60 c ^t , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
60,999 32		»	»	» 68	»	»	
75,909 66		»	»	90 34	»	»	
36,680 55		»	»	72 15	»	»	b) Le crédit primitif de 30,000 francs a été augmenté de fr. 6,752 80 c ^t , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
5,152,061 69	3,868 19	»	»	»	75,720 12	»	c) Le crédit primitif de 3,188,330 francs a été augmenté de 42,000 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
27,078 18	325 55	»	»	5,909 33	7,086 96	»	
206,518 45	»	»	»	181 35	»	»	d) Le crédit primitif de 200,000 francs a été augmenté de 6,700 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet n° 188.
242,460 74	»	»	»	654 97	5,404 20	»	e) Le crédit primitif de 210,500 francs a été augmenté de 38,000 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet n° 188.
57,140 61	»	»	»	7 52	10,022 07	»	f) Le crédit primitif de 43,000 francs a été augmenté de 4,170 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
4,655,540 84	4,195 72	»	»	7,074 10	96,235 44	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT. fr.	4,743,042 10	4,639,734 56	3,389,995 67	1,243,543 17
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploit- ation des canaux et rivières a)	1,253,254 82	1,199,171 37	465,999 04	735,166 63
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	13	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg b)	66,220 84	66,220 84	57,165 98	20,054 86
	14	Ourthe	7,000 "	"	"	"
	15	Canal de Liège à Maestricht c)	14,798 44	14,150 94	5,951 46	8,199 48
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	112,000 "	63,089 91	3,891 23	56,698 68
	17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,000 "	"	"	"
	18	— — vers Hasselt	29,000 "	19,543 79	793 96	18,540 83
	19	— — vers Turnhout	1,000 "	1,000 "	"	1,000 "
	20	Sambre canalisée.	48,000 "	29,678 22	975 75	28,702 49
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles	14,000 "	13,809 49	10,356 16	5,273 33
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escaut	7,400 "	5,818 12	2,961 93	2,856 19
	23	Canal de Mons à Condé. d)	15,991 90	10,392 98	672 07	9,020 91
	24	— de Pommerœul à Antoing	53,000 "	29,049 24	"	29,049 24
	25	Lys.	900 "	200 "	140 "	60 "
	26	Canal de dérivation de la Lys	11,400 "	11,597 "	980 "	10,417 "
	27	— de Gand à Ostende e)	8,235 73	8,235 73	7,152 08	1,083 65
	28	— de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand	200 "	200 "	140 "	60 "
	29	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 "	1,998 81	1,599 05	599 76
	30	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France f)	20,503 43	18,504 27	409 44	18,094 83
	31	— de Gand à Terneuzen	5,500 "	1,996 40	1,397 48	598 92
	32	— de Zelzate à la mer du Nord	500 "	497 35	348 14	149 21
	33	Moervaert	600 "	374 90	262 45	112 47
		A REPORTER. fr.	6,396,547 26	6,137,044 42	3,929,351 85	2,198,992 65

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER.		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LFS CRÉDITS.	
4,635,540 84	4,193 72	"	7,074 10	96,335 44	"	
1,199,165 67	6 20	"	24,820 53	29,262 42	"	a) Le crédit primitif de 1,219,630 francs a été augmenté de fr. 33,604 82 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
66,220 84	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de 81,000 francs a été augmenté de fr. 13,220 84 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
"	"	"	7,000 "	"	"	
14,150 94	"	"	"	667 50	"	c) Le crédit primitif de 13,500 francs a été augmenté de fr. 1,298 44 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
60,589 91	4,500 "	"	28,624 09	18,286 "	"	
"	"	"	2,000 "	"	"	
19,545 79	"	"	7,595 12	2,061 09	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
29,673 22	"	"	12,255 29	6,086 49	"	
15,809 49	"	"	137 86	52 65	"	
5,818 12	"	"	953 42	646 46	"	
10,592 98	"	"	"	5,598 92	"	d) Le crédit primitif de 10,300 francs a été augmenté de fr. 8,491 90 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
29,049 24	"	"	1,451 94	2,498 82	"	
200 "	"	"	700 "	"	"	
11,597 "	"	"	5 "	"	"	
8,255 75	"	"	"	"	"	e) Le crédit primitif de 7,200 francs a été augmenté de fr. 1,055 73 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
200 "	"	"	"	"	"	
1,998 81	"	"	1 19	"	"	
18,504 27	"	"	"	1,999 16	"	f) Le crédit primitif de 20,000 francs a été augmenté de fr. 593 45 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
1,996 40	"	"	3,505 60	"	"	
407 55	"	"	2 65	"	"	
574 90	"	"	225 10	"	"	
6,128,544 50	8,699 92	"	96,509 89	165,102 95	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	6,396,547 26	6,137,044 42	3,929,351 85	2,198,992 65
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		Bassin de l'Escaut (suite).				
	34	Rupel	5,000 »	5,000 »	»	5,000 »
	35	Petit Nèthe canalisée	4,500 »	4,002 87	4,000 »	2 87
	36	Grande Nèthe	200 »	199 52	139 52	59 80
		Bassin de l'Yser.				
	37	Yser.	57,500 »	6,900 »	5,520 »	1,580 »
		Plantations.				
	38	Plantations nouvelles	25,000 »	7,704 42	1,532 44	6,571 98
		Bacs et bateaux de passage.				
	39	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.	35,000 »	17,435 62	5,679 19	13,756 43
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	a) 258,595 09	255,522 80	160,718 10	92,804 70
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.				
	41	Port de Nieuport	8,000 »	584 96	526 46	58 50
	42	Côte de Blankenberghe	88,000 »	79,155 63	14,922 »	64,255 63
	43	Phares et fanaux.	1,000 »	682 96	»	682 96
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	44	Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	b) 57,155 89	56,885 03	24,648 55	12,216 96
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	677,770 »	677,661 27	588,745 96	88,295 51
	46	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . .	682,593 »	682,565 25	576,201 13	106,104 10
	47	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	11,995 96	7,545 96	4,650 »
		A REPORTER fr.	8,266,657 24	7,919,145 49	5,517,129 16	2,592,669 89

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
6,128,344 50	8,699 92	»	96,509 89	163,192 95	»	
3,000 »	»	»	»	»	»	
4,002 87	»	»	497 15	»	»	
199 52	»	»	» 68	»	»	
6,900 »	»	»	15,600 »	17,000 »	»	
7,704 42	»	»	14,552 28	2,945 30	»	
17,435 62	»	»	17,564 58	»	»	
255,522 80	»	»	»	5,070 29	»	a) Le crédit primitif de 242,530 francs a été augmenté de fr. 16,245 09 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
584 96	»	»	156 04	7,279 »	»	
79,155 65	»	»	49 50	8,795 07	»	
682 96	»	»	517 04	»	»	
56,865 51	19 52	»	248 86	»	»	b) Le crédit primitif de 28,000 francs a été augmenté de fr. 9,453 89 c ^s , par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
677,059 27	625 »	»	105 75	»	»	
682,565 25	»	»	27 77	»	»	
11,995 96	»	»	4 04	»	»	
7,909,799 05	9,344 44	»	145,215 14	204,280 61	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,266,637 24	7,919,145 49	5,517,129 16	2,592,669 89
		Mines.				
III.		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	48	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,510 »	40,510 »	40,510 »	»
	49	— — — — — Frais de route	600 »	»	»	»
	50	— — — — — Matériel	2,000 »	1,274 96	868 95	406 01
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	51	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	201,120 »	201,089 77	167,515 58	55,774 19
	52	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	6,221 50	2,689 50	3,532 »
	53	Confection de la carte générale des mines	15,000 »	14,992 20	11,548 50	5,643 90
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	54	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement .	45,000 »	45,000 »	905 »	44,097 »
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	55	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 »	6,958 »	4,561 50	2,576 50
VI.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	455,740 »	407,409 10	395,944 53	11,464 52
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,187,000 »	2,988,059 55	1,447,040 25	1,540,989 30
	58	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	1,856,900 »	1,850,189 51	1,755,219 95	96,965 85
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	928,480 »	914,521 92	221,280 60	264,577 02
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	556,680 »	544,854 48	555,941 71	8,912 77
		A REPORTER. fr.	15,550,467 24	14,759,984 28	9,698,555 08	4,605,608 95

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,909,799 05	9,544 44	"	143,215 14	204,280 01	"	
40,510 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	600 "	"	"	
1,274 96	"	"	725 04	"	"	
201,089 77	"	"	50 25	"	"	
6,221 50	"	"	3,778 50	"	"	
14,992 20	"	"	7 80	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
6,958 "	"	"	62 "	"	"	
407,409 10	"	"	26,530 90	"	"	
2,988,029 55	10 "	"	194,060 70	4,899 75	"	
1,850,185 78	5 55	"	6,710 69	"	"	
485,857 62	172 64	428,491 66	9,289 58	4,668 70	"	
544,854 48	"	"	11,825 52	"	"	
14,501,962 01	9,530 61	428,491 66	396,635 90	215,840 06	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, Jusqu'au 31 octob.
IV (suite).		REPORT. fr.	15,550,467 24	14,759,984 28	9,698,555 08	4,605,608 95
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . (a.)	5,812,000 »	5,806,166 28	1,245,200 29	2,562,865 89
	62	Primes d'économie et de régularité	107,000 »	102,629 81	»	102,629 81
	63	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois (b.)	2,000,000 »	1,921,454 07	1,070,515 19	251,158 88
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	4,175,800 »	4,052,240 59	2,754,704 05	1,274,167 18
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,884,880 »	2,686,960 12	2,588,722 55	98,257 59
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	2,104,260 »	2,116,576 77	1,118,569 64	852,559 50
	67	Frais d'exploitation c)	928,000 »	870,858 64	674,519 09	196,402 78
	68	Camionnage d)	774,000 »	759,754 70	»	28,794 11
	69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux e)	200,000 »	115,587 26	55,571 79	56,044 47
	70	Redevances aux compagnies	5,000 »	»	»	»
		SECTION 4. — POSTES				
	71	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,210,600 »	1,204,805 55	1,168,524 78	56,280 75
	72	— — des facteurs et autres agents sub- alternes	1,855,000 »	1,795,266 44	1,752,881 57	62,585 07
	73	Transport des dépêches.	617,000 »	575,831 »	469,604 11	106,246 89
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	f) 401,500 »	444,757 54	360,507 84	84,429 50
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	711,965 »	679,989 04	612,129 56	67,859 48
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	565,000 »	565,579 59	167,344 40	196,151 88
	77	Entretien	150,000 »	142,759 27	108,196 75	54,557 12
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	157,515 »	126,175 16	120,258 95	5,954 25
	79	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	75,500 »	74,556 16	46,414 80	28,121 56
	80	Matériel et fournitures de bureau. g)	404,000 »	557,779 22	299,715 52	58,065 70
		A REPORTER. fr.	58,667,087 24	56,917,269 27	24,888,711 72	10,686,258 92

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RÉSULTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,301,962 01	9,530 61	428,491 66	396,633 90	213,849 06	"	
5,800,004 18	102 10	"	5,607 77	225 95	"	
102,629 81	"	"	4,363 04	5 15	"	
1,921,454 07	"	"	78,545 93	"	"	
4,028,871 25	3,369 36	"	45,969 51	97,589 90	"	
2,686,960 12	"	"	197,919 88	"	"	
1,950,728 94	"	165,647 83	287,879 81	3 42	"	
870,721 87	156 77	"	51,297 07	5,844 29	"	
28,794 11	1,101 43	729,839 16	50 16	14,195 14	"	
111,416 26	5,971 "	"	75,255 11	11,557 65	"	
"	"	"	5,000 "	"	"	
1,304,805 53	"	"	5,794 47	"	"	
1,795,266 44	"	"	59,753 56	"	"	
575,851 "	"	"	71,149 "	"	"	
444,757 54	"	"	45,038 74	1,725 92	"	
679,989 04	"	"	51,975 96	"	"	
365,496 28	85 31	"	1,404 37	16 04	"	
142,753 87	5 40	"	7,260 75	"	"	
126,175 16	"	"	11,141 84	"	"	
74,536 16	"	"	763 84	"	"	
357,779 22	"	"	46,220 78	"	"	
55,574,970 64	18,290 98	1,323,998 65	1,405,007 47	544,810 50	"	

a, b, c, f, g) Les crédits des articles 61, 63, 67, 74 et 80, qui s'élevaient respectivement à 3,932,000, 2,600,000, 1,108,000, 511,800 et 484,000 francs, ont été diminués :

Le 1^{er} de fr. 120,000
Le 2^e " 600,000
Le 3^e " 180,000
Le 4^e " 20,000
Le 5^e " 80,000

Soit ensemble 1,000,000 de francs.
Cette somme de 1,000,000 de francs forme le crédit du chapitre X, article 91, autorisé par l'article unique de la loi du 19 mars 1869, *Moniteur* du 24, n° 85.

d) Le crédit de l'article 68, qui était de 75,000 francs, a été augmenté de 44,000 francs, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1869, *Moniteur* du 7 juillet, n° 188.

e) Le crédit de l'article 69, qui était de 100,000 francs, a été augmenté de pareille somme par la loi précitée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	58,667,087 24	56,917,269 27	24,888,711 72	10,686,258 92
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL (suite).				
	81	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
	82	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 56, 60, 63, 71, 75 et 78 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1,000 »	1,000 »	1,000 »	»
V.		Commissions.				
		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	83	Frais de route et de séjour.	1,000 »	417 80	»	447 80
	84	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	165 »	165 »	»
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	85	Frais de route et de séjour.	800 »	92 »	»	92 »
	86	Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	4,200 »	3,940 »	3,790 »	150 »
VI.	87	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	59,500 »	58,955 75	57,610 74	1,544 99
VII.	88	Pensions; premier terme	10,000 »	6,875 48	4,442 23	2,433 25
VIII.	89	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	15,932 »	15,925 »	14,290 »	1,635 »
IX.	90	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 »	2,450 12	2,043 27	415 85
X.	91	Renouvellement du matériel de transport. a)	1,000,000 »	359,576 12	*	544,107 07
XI.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs).				
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE.				
	91 ^{bis} .	Fourniture extraordinaire de gaz d'éclairage. (Exercice 1867.)	b) 1,278 57	1,278 57	»	1,278 57
		A REPORTER. fr.	59,799,797 81	57,587,984 09	24,992,052 96	11,038,163 45

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RESTANTS À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉVANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
	55,574,970 64	18,299 98	1,325,998 65	1,405,007 47	544,810 50	»	
	20,000 »	»	»	»	»	»	
	1,000 »	»	»	»	»	»	
	447 80	»	»	552 20	»	»	
	165 »	»	»	835 »	»	»	
	92 »	»	»	708 »	»	»	
	5,940 »	»	»	260 »	»	»	
	58,955 73	»	»	544 27	»	»	
	6,875 48	»	»	5,124 52	»	»	
	15,925 »	»	»	7 »	»	»	
	2,459 12	»	»	15,540 88	»	»	
	544,107 07	15,469 05	»	»	640,425 88	»	a) Ce crédit extraordinaire se compose des sommes restées sans emploi sur les allocations des articles 61, 65, 67, 74 et 80. (Article unique de la loi du 19 mars 1869, <i>Moniteur</i> du 24, n° 85.)
	1,378 57	»	»	»	»	»	b) Les crédits des articles 91bis à 109 ont été accordés par l'article 1er de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 7 juillet, n° 188.
	56,050,216 41	55,769 05	1,325,998 65	1,426,579 54	985,254 38	»	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	39,799,707 81	57,587,084 09	24,992,052 06	11,058,163 45
XI (suite).		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs) (suite).				
		§ 2 — PONTS ET CHAUSSEES				
		Canaux et rivières.				
	92	Travaux d'entretien . . { Exercice 1865 . fr. 66 28 — 1867 . . 1,276 04 }	1,342 52	1,342 52	»	1,542 52
		Travaux d'amélioration				
	93	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Exercice 1867.) . .	328 74	211 14	»	•
	94	Escaut. (Exercice 1867)	129 19	129 19	»	129 19
	95	Dyle et Demer. (Exercice 1867.)	348 67	348 67	»	348 67
		Ports et côtes.				
	96	Travaux d'amélioration à la côte de Blankenberghe. (Exer- cice 1867.)	5,592 86	3,592 86	»	5,592 86
		Frais d'études et d'adjudications.				
	97	Frais d'impression, etc. { Exercice 1865. . fr. 98 74 — 1866. . . 30 06 — 1867. . . 261 60 }	390 40	390 40	»	590 40
		Personnel				
	98	Frais de mission. (Exercice 1867.)	150 »	150 »	»	150 »
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
		Voies et travaux.				
	99	Travaux divers . . { Exercice 1866. . fr. 5,879 08 — 1867. . . 65 20 }	5,942 37	5,942 37	»	5,942 37
		Traction et matériel.				
	100	Salaires. Exercice 1867.)	10 80	10 80	»	10 80
	101	Fourniture d'eau. (Exercice 1867.)	2,754 13	2,685 61	»	2,685 61
		A REPORTER. fr.	39,814,787 29	57,402,787 45	24,992,052 06	11,052,755 67

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
56,050,216 41	55,760 03	1,325,098 65	1,426,579 34	985,254 58	"	
1,542 52	"	"	117 60	"	"	
"	211 14	"	"	"	"	
129 19	"	"	"	"	"	
348 67	"	"	"	"	"	
5,592 86	"	"	"	"	"	
590 40	"	"	"	"	"	
150 "	"	"	"	"	"	
5,942 57	"	"	"	"	"	
10 80	"	"	"	"	"	
2,685 61	"	"	68 52	"	"	
56,044,808 65	55,980 17	1,325,098 65	1,426,765 46	985,254 58	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . fr.	59,814,787 29	57,402,787 45	24,992,052 96	11,052,755 67
XI. (suite).		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs) (suite).				
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES (suite)				
		raction et matériel (suite).				
	102	Entretien du matériel. { Exercice 1866. . fr. 607 55 — 1867. . . 25,502 57 }	26,110 10	26,110 10	"	15,657 58
		Transports.				
	105	Travaux et fournitures. (Exercice 1866.)	353 10	353 10	"	353 10
	104	Frais de camionnage. { Exercice 1866. . fr. 9,949 66 — 1867. . . 7,354 51 }	17,304 17	662 90	"	162 90
	105	Pertes et avaries . . { Exercice 1864. . fr. 1,317 65 — 1865. . . 156 48 — 1866. . . 14,317 10 — 1867. . . 15,927 91 }	51,699 14	26,724 95	"	26,591 46
		Postes.				
	106	Matériel, etc. . . { Exercice 1863. . fr. 419 12 — 1864. . . 20 " — 1865. . . 20 " — 1866. . . 489 02 }	948 84	948 84	"	948 84
		Télégraphes.				
	107	Salaires. (Exercice 1867.)	53 20	53 20	"	53 20
	108	Entretien. (Exercice 1866.)	524 54	524 54	"	524 54
		§ 4. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
	109	Dépenses non spécifiées au Budget. (Exercice 1866) . . .	8 55	8 55	"	8 55
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . . fr.	59,891,568 73	57,457,953 45	24,992,052 96	11,096,635 44

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE'S		PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
56,044,808 63		55,980 17	1,523,998 65	1,426,765 46	985,254 38	"	
15,657 58		10,452 72	"	"	"	"	
555 10		"	"	"	"	"	
162 90		500 "	"	" 70	16,640 57	"	
26,591 46		535 49	"	271 55	4,702 86	"	
948 84		"	"	"	"	"	
55 20		"	"	"	"	"	
524 54		"	"	"	"	"	
8 55		"	"	"	"	"	
56,088,688 40		45,266 38	1,523,998 65	1,427,037 49	1,006,577 81	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	41,158 55	10,225 54	11,028 28	7,297 06
		— 1866. —	55,193 68	45,040 14	12,557 42	52,482 72
		— 1867. —	365,545 55	311,564 55	158,581 08	163,479 98
		Total des reports des exercices précédents	462,877 78	375,630 03	162,866 78	203,259 76
		Total du Budget de l'exercice 1868	59,891,568 75	57,457,953 45	24,992,052 96	11,096,655 44
		TOTAUX. fr.	40,354,446 51	57,853,585 46	25,154,919 74	11,299,895 20

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
19,225 54	»	»		24,001 25	11 96	»	
45,040 14	»	»		507 29	7,846 25	»	
501,861 06	9,505 49	»		25,575 61	50,807 39	»	
566,126 54	9,505 49	»		48,582 15	58,665 60	»	
56,088,688 40	45,266 58	1,525,998 65		1,427,037 49	1,006,577 81	»	
56,454,814 94	54,769 87	1,525,998 65		1,475,619 64	1,045,245 41	»	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé, par la loi du 4 juin 1868, *Moniteur* du 11, n° 165, à la somme de fr. 59,469,000 »

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires. 422,568 75

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1865, 1866 et 1867, au Bud-
get de l'exercice 1868, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité. . . 462,877 78

TOTAL. fr. 40,354,446 51

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (a.				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, confor-</i> <i>mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de</i> <i>l'Etat.</i>				
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	25,516 54	25,516 54	15,316 54	8,000 »
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	180 »	180 »	»	180 »
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	214 22	204 22	204 22	»
	15	Traitement et solde de la cavalerie	3,418 »	3,549 64	1,267 14	2,082 50
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel du génie	175 »	175 »	175 »	»
VII.		Matériel du génie				
	21	Matériel du génie	1,956 06	1,956 06	423 »	1,555 06
VIII.		Pain, fourrages et autres allocations.				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. .	260,222 52	254,114 78	52,568 »	221,065 19
	27	Transports généraux	42,650 51	42,630 31	»	42,630 51
		TOTAUX fr.	508,615 91	502,430 01	54,437 56	267,511 06

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
25,516 54	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 15 novembre 1868.
180 "	"	"	"	"	"	
204 22	"	"	10 "	"	"	
5,549 64	"	"	68 56	"	"	
175 "	"	"	"	"	"	
1,956 06	"	"	"	"	"	
255,455 19	681 59	"	995 59	5,115 95	"	Le report concernant l'article 27 a été autorisé par arrêt de la Cour des comptes du 1 ^{er} décem- bre 1868, n° 235456.
42,650 31	"	"	"	"	"	
501,748 42	681 59	"	1,071 95	5,115 95	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		EXERCICE 1868 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des employés civils	154,810 »	154,807 53	154,538 53	249 »
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,984 19	14,415 75	1,570 44
	4	Matériel	40,000 »	40,000 »	53,809 06	6,190 94
	5	Dépôt de la guerre	194,000 »	193,914 94	143,724 10	48,190 84
II.		Etats-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général.	a) 859,600 »	859,505 99	436,908 27	429,297 72
	7	— — des provinces et des places	324,512 50	324,509 82	165,114 28	161,594 94
	8	— du service de l'intendance	171,520 »	168,881 54	85,291 57	85,589 97
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé	244,915 90	243,517 17	121,529 32	121,787 85
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	b) 504,500 »	488,211 51	221,172 62	267,058 89
	11	Service pharmaceutique.	152,000 »	151,168 69	99,706 66	51,462 05
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	c) 12,286,225 16	12,172,501 21	6,504,419 »	5,665,660 76
	13	Traitement et solde de la cavalerie	d) 3,541,675 20	3,467,602 90	1,876,121 78	1,591,039 14
	14	— — de l'artillerie.	e) 3,729,104 »	3,556,887 43	1,857,655 99	1,717,174 85
	15	— — du génie	f) 851,422 »	805,785 08	451,675 11	574,107 97
	16	— — des compagnies d'administration.	g) 331,681 20	318,825 13	156,117 50	162,707 65
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
		A REPORTER. fr.	25,582,961 96	22,962,700 73	12,294,495 74	10,665,462 95

LA GUERRE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DEPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
21,000 »	»	»	»	»	»	
154,807 55	»	»	2 67	»	»	
15,984 19	»	»	15 81	»	»	
40,000 »	»	»	»	»	»	
195,914 94	»	»	85 06	»	»	
859,501 99	»	»	94 01	»	»	a) Le crédit de l'article 6 de 855,000 francs a été augmenté de 1,600 francs, par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172, puis en vertu de l'article 2 de la loi budgétaire
524,509 82	»	»	2 68	»	»	b) Le crédit de l'article 10 de 544,500 francs a été diminué de 10,000 fr., par le susdit arrêté royal
168,881 54	»	»	2,658 06	»	»	c) Le crédit de l'article 12 de 11,980,000 francs a été augmenté de fr. 486,225 16 c., par arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, puis en vertu de l'article 1 de la loi du Budget, soit ensemble la somme de . . . fr. 12,466 225 16 et diminué de . . . 180,000 » par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172, pris en vertu de l'article 2 de la loi précitée.
245,517 17	»	»	1,596 73	»	»	d) Le crédit de l'article 15 de 5,475,000 francs a été augmenté de fr. 103,675 20 c., par arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, ensemble la somme de . . . fr. 5,578,675 20 et diminué de . . . 50,000 » par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172
488,211 51	»	»	16,288 49	»	»	e) Le crédit de l'article 14 de 4,054,000 francs a été augmenté de 95,104 francs, par arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, ensemble la somme de . . . fr. 4,149,104 » et diminué de . . . 420,000 » par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172
12,170,079 76	2,221 45	»	99,620 20	11,301 75	»	f) Le crédit de l'article 15 de 920,000 francs a été augmenté de la somme de 11,422 francs, par arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, ensemble . . . fr. 931,422 » et diminué de . . . 100,000 » par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172.
5,467,160 92	441 98	»	62,985 54	11,088 96	»	g) Le crédit de l'article 16 de 428,500 francs a été augmenté de fr. 5,181 20 c., par arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, ensemble . . . fr. 433,681 20 et diminué de . . . 100,000 » par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172.
5,554,808 82	2,078 61	»	169,952 01	2,364 56	»	
805,785 08	»	»	25,248 92	590 »	»	
518,825 15	»	»	12,856 07	»	»	
22,057,958 69	4,742 04	»	592,215 06	28,045 27	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	23,382,061 96	22,062,700 73	12,294,495 74	10,665,402 95
V.		École militaire.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	184,672 27	170,050 »	100,600 »	69,450 »
	18	Dépenses d'administration	26,000 »	26,000 »	17,597 58	8,602 42
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	50,000 »	46,150 01	23,935 54	22,216 67
	20	Matériel de l'artillerie	800,000 »	795,159 88	524,286 19	252,987 34
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	700,000 »	698,499 87	521,741 87	176,758 »
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande a)	4,172,894 44	4,172,882 66	2,589,102 19	1,585,780 47
	23	Fourrages en nature b)	5,450,400 »	5,427,042 54	1,892,101 55	1,554,941 01
	24	Casernement des hommes	641,000 »	585,510 25	357,974 59	227,535 84
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	99,545 60	25,924 31	75,619 58
	26	Frais de route et de séjour des officiers c)	150,200 »	105,125 60	40,605 47	62,522 15
	27	Transports généraux	85,000 »	63,958 50	35,154 98	28,183 74
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde	58,000 »	42,857 24	28,495 62	14,545 62
	29	Remonte	704,100 »	705,450 78	702,609 78	850 »
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	50	Traitements divers et honoraires	108,900 »	107,904 24	55,462 72	55,166 52
	51	Frais de représentation	50,000 »	29,572 55	11,200 »	18,172 55
X.		Pensions et secours.				
	52	Pensions et secours	101,125 86	86,000 88	51,756 95	54,155 96
		A REPORTER. fr.	54,678,252 55	54,117,978 58	19,270,838 66	14,824,526 58

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
22,957,958 69	4,742 04	"	392,215 96	28,045 27	"	
170,050 "	"	"	14,622 27	"	"	
26,000 "	"	"	"	"	"	
46,150 01	"	"	3,849 99	"	"	
777,273 53	15,886 35	"	306 12	6,554 "	"	
698,499 87	"	"	" 15	1,500 "	"	
4,172,882 66	"	"	11 78	"	"	a) Le crédit de l'article 22 de fr. 4,452,300 " a été diminué de la somme de . . . 699,603 36 par l'arrêté royal du 5 octobre 1868, n° 1047, il restait . . . fr. 3,752,696 44 et augmenté de . . . 420,000 " par arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172. b) Le crédit de l'article 23 de 2,980,000 francs a été augmenté de 430,400 francs, par l'arrêté royal du 20 février 1869, n° 1172. c) Le crédit de l'article 26 de 100,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,200 francs, qui est restée sans emploi à l'article 33. — Ce transfert a été autorisé par l'article 1^{er} de la loi du 20 juin 1869, <i>Moniteur</i> du 25, n° 174.
5,427,042 54	"	"	3,557 46	"	"	
585,510 25	"	"	47,009 77	8,680 "	"	
99,543 69	"	"	456 51	"	"	
105,125 60	"	"	74 40	"	"	
63,558 72	599 78	"	21,061 50	"	"	
42,857 24	"	"	15,162 76	"	"	
705,439 78	"	"	640 22	"	"	
106,629 24	1,275 "	"	995 76	"	"	
29,572 53	"	"	627 47	"	"	
85,890 91	109 97	"	15,122 98	"	"	
54,095,563 24	22,613 14	"	515,514 88	44,759 27	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		REPORT. . . . fr.	54,678,232 55	54,117,978 58	19,270,858 66	14,824,526 58
XI		Dépenses imprévues.				
	55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	a) 15,517 47	10,990 76	8,551 »	1,511 50
XII.		Gendarmerie.				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie	2,150,000 »	2,105,525 »	1,126,777 09	976,747 91
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . .	56,841,800 »	56,251,794 14	20,406,149 75	15,802,785 79
		RECAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité)	25,516 54	25,516 54	15,516 54	8,000 »
		— 1866. —	180 »	180 »	»	180 »
		— 1867. —	508,615 91	502,450 01	51,457 56	267,511 06
		Total des reports des exercices précédents	552,112 25	525,926 55	49,755 70	275,491 06
		Total du Budget de l'exercice 1868	56,841,800 »	56,251,794 14	20,406,149 75	15,802,785 79
		TOTAUX fr.	57,173,912 25	56,557,720 49	20,455,905 45	16,078,276 85

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
54,095,365 24		22,615 14	»	515,514 88	44,759 27	»	
10,045 50		245 46	»	5,256 71	»	»	a) Le crédit de l'article 53 de fr. 16,747 47 c ⁵ a été diminué de 3,300 francs, somme restée disponible à cet article, et transférée à l'article 26, par la loi précitée.
2,105,525 »		»	»	45,443 »	1,032 »	»	
56,208,955 54		22,858 60	»	564,214 59	45,791 27	»	
23,516 54		»	»	»	»	»	
180 »		»	»	»	»	»	
501,748 42		681 59	»	1,071 95	5,115 95	»	
525,244 76		681 59	»	1,071 95	5,115 95	»	
56,208,955 54		22,858 60	»	564,214 59	45,791 27	»	
56,554,180 50		25,540 19	»	565,286 54	50,905 22	»	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé, par la loi du 5 avril 1868, *Moniteur* du 8, n° 99,
à la somme de fr. 36,841,800 »
A ajouter les crédits transférés des exercices 1865, 1866 et 1867, en vertu de l'article 50 de la loi
de comptabilité 332,112 25

TOTAL. fr. 37,173,912 25

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	51	Dépenses du domaine	1,587 20	1,587 20	1,587 20	»
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1867 à l'exercice 1868.</i>				
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	23	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	500 »	500 »	500 »	»
	31	Dépenses du domaine	750 »	750 »	»	750 »
	52	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	507 05	251 79	»	251 79
		Totaux. . . . fr.	1,537 05	1,501 79	500 »	1,001 79
		EXERCICE 1868 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	604,000 »	603,998 29	594,880 59	9,117 90
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	78,000 »	76,557 22	50,805 96	25,751 26
	4	Frais de tournées	7,000 »	2,966 »	2,005 40	960 60
	5	Matériel	54,500 »	54,499 15	42,246 92	12,252 21
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
		A REPORTER. . . . fr.	768,700 »	763,220 64	715,158 67	48,081 97

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEŚ	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,587 20	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 20 novembre 1868, n° 235132.
500 "	"	"	"	"	"	
750 "	"	"	"	"	"	
251 79	"	"	255 24	"	"	
1,501 79	"	"	255 24	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
605,998 29	"	"	1 71	"	"	
76,557 22	"	"	1,442 78	"	"	
2,966 "	"	"	4,034 "	"	"	
54,499 15	"	"	" 87	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	
765,220 64	"	"	5,470 56	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	768,700	" 765,920 61	715,158 67	48,081 97
I (suite).		Administration centrale (suite).				
	7	Service de la monnaie	25,200	" 25,199 44	17,750 82	5,468 62
	8	Magasin général des papiers	155,000	" 152,045 79	126,256 67	28,789 12
	9	Documents statistiques	18,000	" 17,980 44	16,891 69	1,088 75
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				
	10	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	155,000	" 154,999 04	151,924 04	5,075 "
	11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	55,000	" 55,000 "	52,525 "	2,675 "
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	12	Surveillance générale. — Traitements	504,200	" 295,505 07	"	295,505 07
	13	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	420,000	" 401,464 14	"	401,464 14
	14	Traitements fixes	1,944,600	" 1,856,582 91	"	1,856,582 91
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). .	1,700,000	" 1,764,499 22	"	1,764,499 22
	16	Service des douanes et de la recherche maritime	4,556,000	" 4,255,551 58	"	4,255,551 58
	17	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	60,100	" 51,515 79	"	51,515 79
	18	Suppléments de traitement.	120,000	" 98,199 12	24,745 12	75,456 "
	19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	40,000	" 54,978 56	"	54,978 56
	20	Frais de bureau et de tournées	100,000	" 90,271 56	58,555 11	51,918 45
	21	Indemnités, primes et dépenses diverses	455,000	" 452,996 54	21,951 54	411,045 20
	22	Police douanière.	5,000	" 5,587 81	5,587 81	"
	23	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	2,000	" 598 90	157 10	241 80
	24	Matériel	162,400	" 156,469 68	55,880 21	102,525 47
		A REPORTER. fr.	10,769,200	" 10,525,844 05	1,182,959 58	9,540,838 45

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXÉCUTANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
765,220 64	"	"	5,479 56	"	"	
25,199 44	"	"	" 56	"	"	
152,045 79	"	"	954 21	"	"	
17,980 44	"	"	19 56	"	"	
154,999 04	"	"	" 96	"	"	
55,000 "	"	"	"	"	"	
295,505 07	"	"	10,696 95	"	"	
401,464 14	"	"	27,555 86	"	"	
1,856,582 91	"	"	108,217 09	"	"	
1,764,499 22	"	"	"	"	64,499 22	
4,255,551 58	"	"	102,668 42	"	"	
51,515 79	"	"	8,784 21	"	"	
98,199 12	"	"	21,800 88	"	"	
54,978 56	"	"	5,021 64	"	"	
90,271 56	"	"	9,728 44	"	"	
432,996 54	"	"	5 46	"	"	
5,587 81	"	"	1,412 19	"	"	
598 90	"	"	1,601 10	"	"	
156,405 68	66 "	"	5,950 52	"	"	
10,523,778 05	66 "	"	509,855 19	"	64,499 22	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,769,200	» 10,523,841 03	1,182,939 58	9,540,858 45
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	25	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800	» 453,149 43	2,183 40	450,671 03
	26	— — du domaine	123,800	» 121,708 82	1,657 20	120,015 62
	27	— — forestier	332,580	» 332,522 28	1,184 60	331,337 68
	28	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	1,100,000	» 1,128,639 55	»	1,128,639 55
	29	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	50,000	» 55,338 41	»	55,338 41
	30	Matériel	60,000	» 59,741 07	43,221 44	16,519 63
	31	Dépenses du domaine.	105,500	» 92,576 89	18,863 47	73,214 83
	32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	30,000	» 22,972 19	»	22,972 19
	33	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.)	1,500	» 2,282 24	»	2,282 24
V.		Pensions et secours.				
	34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	20,000	» 19,949 17	19,284 73	664 42
	35	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	10,000	» 10,000 »	8,555 »	1,465 »
VI.		Dépenses imprévues.				
	36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000	» 5,771 60	3,345 »	224 »
VII.		Compte des intérêts de l'caisse de 1830.				
	37	Crédit destiné à mettre le Gouvernement à même de régler avec les provinces de la Flandre occidentale, de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, le compte des intérêts de l'caisse de 1830	a) 376,192 89	376,192 89	376,192 89	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. fr.	13,465,572 89	13,202,508 57	1,637,605 53	11,544,203 05

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,523,778 03	60 .	»	500,835 19	»	64,499 22	
453,854 43	295 »	»	5,650 57	»	»	
121,072 82	56 »	»	2,091 18	»	»	
552,522 28	»	»	57 72	»	»	
1,128,659 55	»	»	»	»	28,659 55	
55,538 41	»	»	»	»	5,538 41	
59,741 07	»	»	258 85	»	»	
92,078 50	298 50	»	9,376 96	5,746 15	»	
22,072 19	»	»	24,827 81	2,200 »	»	
2,382 24	»	»	»	»	782 24	
19,049 17	»	»	50 85	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
5,767 »	4 60	»	4,228 40	»	»	
576,192 89	»	»	»	»	»	
13,201,808 58	700 19	»	556,597 59	5,946 15	99,279 42	

a) Ce crédit a été accordé par l'article 1^{er} de la loi du 5 avril 1868, *Moniteur* du 7, n° 98.

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1866. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	1,587 20	1,387 20	1,387 20	»
		— 1867. —	1,557 05	1,501 79	500 »	1,001 79
		Total des reports des exercices précédents	2,944 25	2,688 99	1,687 20	1,001 79
		Total du Budget de l'exercice 1868	15,463,572 89	15,202,508 57	1,637,605 55	11,544,205 05
		TOTAUX. fr.	15,468,517 12	15,205,197 56	1,650,292 55	11,545,204 84

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	1,387 20	"	"	"	"	
	1,501 79	"	"	255 24	"	
	2,688 99	"	"	255 24	"	
	15,201,808 58	700 19	"	356,597 59	5,946 15	99,279 42
	15,204,497 57	700 19	"	356,652 85	5,946 15	99,279 42

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé, par la loi du 20 décembre 1867, *Moniteur* du 24,
n° 558, à la somme de. fr. 15,089,380 ²⁵/₁₀₀

A ajouter :

1° Le crédit supplémentaire. 376,192 89

2° Les crédits transférés des exercices 1866 et 1867 à l'exercice 1868, en vertu de l'article 50
de la loi de comptabilité. 2,944 ²⁵/₁₀₀

TOTAL. fr. 15,468,517 12

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1868.	En 1869, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1868. — (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Non-Valeurs.						
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	120,000	» 85,025 85	»	85,025 85
	2	— — — personnelle	210,000	» 200,262 09	2,502 67	197,959 42
	3	— sur le droit de patente	64,000	» 57,481 88	»	57,481 88
	4	— sur les redevances des mines.	5,000	» 565 60	»	565 60
	5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	25,000	» 52,627 50	»	52,627 50
	6	— sur le droit de débit des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000	» 5,509 21	»	5,509 21
II. Remboursements.						
	7	Contributions directes, douanes et accises. { Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instru- ments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	50,000	» 55,412 93	»	55,412 93
	8					
	9	Enregistrement et domaines. { Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	500,000	» 410,181 50	885 50	407,557 78
	10					
	11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	» 75,762 98	»	75,762 98
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . . fr			787,200	» 915,607 64	5,515 55	910,553 95

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
85,025 85	»	»	36,976 15	»	»	
200,262 03	»	»	9,757 91	»	»	
57,481 88	»	»	6,518 12	»	»	
565 60	»	»	2,656 40	»	»	
52,627 50	»	»	»	»	7,627 50	
3,509 21	»	»	»	»	509 21	
55,412 95	»	»	»	»	5,412 95	
655 »	»	»	545 »	»	»	
408,441 54	1,740 16	»	»	»	110,181 50	
527 50	»	»	672 70	»	»	
75,762 98	»	»	»	»	65,762 98	
915,867 48	1,740 16	»	57,086 28	»	185,495 92	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 20 décembre 1867, *Moniteur* du 24, n° 358, à la somme de 787,200 francs.

EXERCICE 1868. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES régulant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1868.	En 1869, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	50,787,029 27	48,660,350 47	58,869,306 38	9,770,167 09
Dotations.	4,386,398 90	4,246,013 27	4,138,213 45	107,799 84
Ministère de la Justice.	15,781,541 12	14,600,472 76	10,527,150 75	4,213,787 24
— des Affaires Étrangères.	3,596,642 46	3,769,210 65	2,479,313 71	1,313,045 94
— de l'Intérieur.	13,542,840 09	12,909,486 54	9,586,660 80	3,058,009 55
— des Travaux publics.	40,534,446 51	37,855,585 46	25,154,919 74	11,299,895 20
— de la Guerre.	37,175,912 25	56,557,720 49	20,455,905 45	16,078,276 85
— des Finances.	15,468,517 12	13,205,197 56	1,659,292 53	11,545,204 84
Non-Valeurs et Remboursements.	787,200 »	915,607 64	3,515 55	910,353 95
TOTAUX GÉNÉRAUX.	179,879,127 72	172,697,638 82	112,671,274 32	58,196,540 50

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1808.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
48,039,475 47	20,865 »	»	196,370 76	2,047,446 »	717,954 59	
4,246,015 27	»	»	140,585 65	»	»	
14,540,937 99	59,554 77	»	1,025,615 80	157,454 56	»	
5,692,359 65	6,655 81	70,215 17	71,558 45	17,495 50	261,422 12	
12,644,670 55	74,816 19	190,000 »	556,580 57	76,972 98	»	
56,454,814 94	51,769 87	1,525,998 65	1,475,619 64	1,045,245 41	»	
56,551,180 50	25,540 19	»	565,286 54	50,905 22	»	
15,204,497 57	700 19	»	556,652 85	5,946 15	99,279 42	
915,867 48	1,740 16	»	57,086 28	»	185,495 92	
170,870,814 82	212,600 18	1,584,215 82	4,442,754 50	5,401,465 82	1,264,150 05	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1868, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1868.	
	1868.	1867.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	48,600,556 47	46,047,895 "	2,612,445 47	"
Dotations	4,246,015 27	4,247,709 90	"	1,696 65
Ministère de la Justice	14,600,472 76	14,451,017 46	149,455 50	"
— des Affaires Étrangères	5,769,210 65	5,850,244 69	"	61,054 06
— de l'Intérieur	12,909,486 54	12,418,540 55	490,946 01	"
— des Travaux publics.	57,835,585 46	57,511,659 77	521,945 69	"
— de la Guerre	56,557,720 49	56,984,820 61	"	427,100 15
— des Finances	15,205,197 56	15,582,128 55	"	576,950 79
Non-Valeurs et Remboursements.	915,607 64	826,712 90	88,894 74	"
TOTAUX.	172,697,628 82	169,700,707 24	5,865,685 21	866,761 65
EN PLUS à l'exercice 1868 . . fr.			2,996,921 58	

TABLEAU LITT. V.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1867 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU LITT. V.

TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif)	TOTAL
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 50	"	"	"	26,502,221 50
1851	66,942,211 82	46,205,554 02	78,248 59	"	113,225,815 05
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,057,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1854	84,379,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,851,539 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,420,356 25
1858	94,606,526 "	"	44,855 50	25,778,035 70	120,429,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1860	101,955,569 "	"	5,745,247 64	63,074,257 05	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,124 68	128,509,071 45
1863	109,650,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	528,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	134,258,488 69
1871	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,455,590 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	135,401,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1876	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 40
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,469 84	2,284,992 08	161,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1879	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,551,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,050,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,759,469 55
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,925,729 80	216,229,251 18
	4,447,858,644 59	145,104,585 55	150,560,120 81	585,145,477 57	5,128,466,628 52
	4,592,965,030 14				

exercices clos de 1830 à 1867 inclusivement.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

TES.

FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	RECouvreMENTS effectués.	EXCÉDANT des évaluations.	
		EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
26,502,221 56	"	"	
115,225,815 05	"	"	
152,464,505 97	"	"	
88,058,515 92	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 92	
101,713,250 24	"	5,494,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,423 97	4,506,714 08	"	
169,576,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	169,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,721 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,061,045 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,129,829 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,917,817 80	
159,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,840,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,036,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,549 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
925,404,895 42	"	7,175,642 24	
5,221,155,924 59	29,814,272 60	122,485,568 67	
	92,669,296 07		

TABLEAU LITT. F. (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

DÉPENSES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESIDU, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, deduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	
1830. 4 ^e trimestre.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1831.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1832.	a) 131,503,175 28	12,892,226 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1833.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1834.	83,272,610 52	5,001,590 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1835.	86,369,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1836.	85,058,337 43	1,167,430 59	"	"	86,225,768 04	"	86,225,768 04
1837.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1838.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1839.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,454,034 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1842.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1843.	108,835,372 01	11,168,453 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,583 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,538 75	"	114,872,538 75
1846.	112,904,215 11	5,615,435 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1847.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,643 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1848.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1849.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	550,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 83	520,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,932 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	413,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,468,736 23
1853.	125,615,269 51	7,951,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 05	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,590,475 79
1856.	155,484,616 91	10,922,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 52
1857.	155,056,047 56	5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 35	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,612,436 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,537 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,358,569 18	1,720,804 55	150,287,370 15	1,551,735 46	148,755,634 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,735 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1863.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 43	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 31	161,241,328 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 31	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,737 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,455,374 77	2,125,748 16	174,329,626 61
	4,502,104,950 70	255,455,911 99	14,710,150 64	26,359,122 42	4,798,588,135 75	28,464,870 58	4,770,125,265 17

clos de 1830 à 1867 inclusivement (suite).

DEVELOPPEMENT
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868

SERVICES SPECIAUX — CREDITS attachés à l'exercice	TOTAL DES DIVISIONS de dépenses	REALISES		Excedants DE CREDITS annulés	Observations
		DEPENSES resultant des services faits	—		
°	27,981,168 79	27,981,168 79	°	°	
°	115,806,850 65	112,415,965 51	3,390,885 14		
°	164,595,401 81	158,500,918 95	6,094,482 86		
	91,149,855 55	91,904,971 94	2,244,860 59		
10,000,000 °	98,874,000 43	96,515,600 96	2,360,399 47		
b) 1,490,000	89,559,551 28	87,104,001 96	2,455,549 32		e) Apres deduction de fr 37 546,510 74 c° pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 de la loi du 15 novembre 1851, lesquelles doivent être considérées comme non venues
c) 15,374,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836
10,000,000 °	105,226,105 69	105,551,721 61	1,891,572 05		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	2,376,414 34		d) Non compris fr 103,102 60 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique)
15,896,897 40	138,589,912 85	124,196,508 01	14,393,404 84		
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,512 26		
°	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,839 86		
25,278,995 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,991,495 73		
e) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,133,539 01		a) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836
84,656,000 °	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,043 37		f) Y compris fr 114,682 66 c°, même objet que ci dessus
f) 21,552,366 85	156,224,705 56	154,589,549 89	1,635,155 67		g) Y compris 100,000 francs, comme ci dessus
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 03		h) Y compris 25,000 francs, comme ci dessus
g) 5,768,642 11	128,985,571 98	127,572,574 99	1,412,999 99		
h) 8,921,490 68	140,577,556 49	135,060,595 57	5,516,961 12		
946,977 90	115,914,075 41	112,267,069 15	3,647,004 28		
2,559,753 29	122,290,216 56	118,750,904 76	3,539,311 80		i) Non compris fr 22,656 54 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94		j) Non compris fr 1 57 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29		k) Non compris fr 0 81 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54		
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22		
10,561,522 01	148,951,797 80	146,916,211 95	2,035,585 85		
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 31		
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20		
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64		
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,568 02		
17,657,007 78	166,412,612 45	165,451,869 51	2,980,743 14		
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	3,196,279 95		m) Non compris fr 120,567 18 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
35,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,703,091 68		n) Non compris fr 2,008,867 59 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59		o) Non compris fr 5 80 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
52,051,825 01	195,295,155 05	188,795,756 71	6,499,416 32		p) Non compris fr 560 86 c° annulés sur les crédits pour des services spéciaux
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	1,398,790 07		q) Non compris 1 005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux
21,905,608 68	196,235,235 29	191,604,515 92	4,630,719 37		
572,058,972 38	5,542,182,257 55	5,222,922,106 16	119,260,151 59		

TABLEAU LITT. *V.* (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS								
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.	
1850. (4 ^{me} trimestre)	25,860,417 13	27,318,364 36	652,804 25	652,804 25	26,502,221 36	27,981,168 79	"	
1851.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,283,605 21	46,203,554 60	113,225,815 05	112,415,965 51	755,602 91	
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,563 56	74,592,463 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"	
1853.	88,003,710 44	91,904,974 94	54,605 48	"	88,058,315 92	91,904,974 94	"	
1854.	86,580,098 41	86,513,600 96	10,521,359 35	10,000,000 "	96,701,557 76	96,513,600 96	"	
1855.	87,171,554 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,490,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	3,557,529 54	
1856.	85,815,668 92	84,134,524 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,659,544 67	
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"	
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,055 70	125,509,914 81	120,198,578 44	3,266,701 07	
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	"	
1860.	100,558,748 59	102,840,115 32	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,255 86	166,914,570 95	"	
1861.	101,505,775 25	114,976,586 11	59,052 92	"	101,542,826 17	114,976,586 11	"	
1862.	104,558,407 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	"	
1863.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	"	
1864.	110,425,688 59	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"	
1865.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,592 99	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,549 89	"	
1866.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,782,999 29	"	
1867.	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 99	"	
1868.	108,957,848 54	126,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	151,060,595 57	"	
1869.	115,847,157 52	111,529,091 25	24,500 06	916,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29	
1870.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,517 70	
1871.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,384 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 57	
1872.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,203 79	151,848,564 95	"	
1873.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"	
1874.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"	
1875.	159,568,195 50	156,561,889 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56	
1876.	145,967,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,873 91	146,239,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41	
1877.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90	
1878.	155,134,108 22½	159,154,509 70	726,631 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 59½	
1879.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,869,679 62	8,254,091 77	
1880.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½	
1881.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,097 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54	
1882.	161,116,550 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½	
1883.	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,263 99	
1884.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,223,129 58	10,555,651 85½	
1885.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,743 58	
1886.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,559,154 25	
1887.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 "	
	4,565,951,705 60	4,520,452,511 22	657,184,220 99	695,489,591 94	5,521,155,924 59	5,522,922,106 16	120,212,857 48	
								54,519,

clos de 1830 à 1867 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,056,412 98	Idem.
5,901,264 50	54,605 48	"	"	5,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,239 55	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	5,971,920 74	"	Idem.
"	1,114,796 76	"	5,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,835 50	"	5,511,556 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	5,461,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 27	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 56	"	5,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	"	5,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,755 40	"	14,146,255 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,751 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,450,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Réglé définitivement par la loi du 51 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Le règlement en a été soumis à la Chambre le 20 août 1870.
"	28,529,552 50	"	51,800,577 50	"	Le règlement en sera soumis prochainement.
94,695,665 10	119,607,441 05	155,912,814 98	154,624,840 04	156,411,021 61	
192 58	56,505,575 95		1,786,181 57		

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent
à fr. 209,641,495 41

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 172,697,628 82
et les dépenses pour des services spéciaux à 19,223,311 50

ENSEMBLE. fr. 191,920,940 32

Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr. 17,720,555 09

Mais comme l'exercice 1867 présente un excédant de dépense de
fr. 1,786,181 57 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,
doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 1,786,181 57

L'exercice 1868 offre finalement un boni de fr. 15,934,373 52

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1868.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1868, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de recettes de	15,124,260 60
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de	15,934,575 52
DIFFÉRENCE. fr.	810,112 92
Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :	
1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,	
SAVOIR :	
RESSOURCES ORDINAIRES.	
<i>Impôts</i> { Contributions directes, etc	280,488 55
Enregistrement et domaines	51,905 76
<i>Péages</i> { Enregistrement et domaines	10,915 55
Travaux publics	227,975 67
<i>Capitaux et revenus</i> { Travaux publics	15,851 55
Enregistrement et domaines	1,284,072 69
Trésor public	17,508 07
<i>Remboursements</i> { Contributions directes	468 88
Enregistrement et domaines	78,447 12
Trésor public	100,126 02
	711,552 07
	1,414,425 57
Reste en diminution de recette fr.	703,095 50
2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire.	
SAVOIR :	
DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS DE L'EXERCICE 1866.	
Dette publique	29,409 02
DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.	
Dette publique	688,525 57
Ministère de la Justice	64,500 "
— des Affaires Étrangères	597,269 09
— de l'Intérieur	157,984 58
— des Travaux publics	422,568 75
— des Finances	99,279 42
Non-Valeurs et Remboursements	185,495 92
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 2,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,442,754 50 c; par conséquent, une diminution de dépense de	1,942,754 50
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1865 à 1868, et dont le transfert à l'exercice 1869 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à	3,401,465 82
L'excédant de dépense de l'exercice 1867 est de	1,786,181 57
	5,851,011 90
	5,544,218 52
Reste en diminution de dépense. fr.	1,513,206 42
Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1868.	810,112 92

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1869, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1869, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1869 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 174,691,700 »
<i>Dépenses</i> , à	176,511,641 65
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	<u>1,819,941 65</u>

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 174,691,700 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1869.	469,447 80
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	5,125,207 19
3° De la partie recouvrée, en 1869, du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.	4,910,550 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	9,273,829 21
5° Du produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix de la rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869)	2,450,000 »
6° Du prix de cession de l'entrepôt public d'Anvers à la société dite : <i>Compagnie des docks, entrepôts et magasins généraux d'Anvers</i> . (Loi du 22 décembre 1869.)	<u>2,200,000 »</u>
A REPORTER.	fr. 199,120,754 20

REPORT. fr. 199,120,734 20

7° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867. 889,651 22

8° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 572,575 84

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1869 étaient évaluées à fr. 200,582,961 26

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 174,691,700	} 200,582,961 26
— extraordinaires	25,891,261 26	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 176,511,641 65
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 658,045 54

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 22,496,495 74 c^s, mais on ne porte ici que fr. 1,840,926 32 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 1,840,926 32

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1865, 1866, 1867 et 1868, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 3,401,465 82

4° De la portion rattachée au Budget de 1869, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 51 précité; ces excédants étant de fr. 52,947,868 98 c^s, et le transfert à 1870 de fr. 37,103,886 16 c^s, la portion afférente à 1869 est de . 15,836,762 61
après déduction de fr. 7,220 21 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1869, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1869 montent à une somme de fr. 198,248,837 74

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 180,571,148 81	} 198,248,837 74
Services spéciaux	17,677,688 93	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1869 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 200,582,961 26
Dépenses.	198,248,837 74

EXCÉDANT DE RECETTE. fr. 2,334,123 52

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET À RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1869, jusqu'au 1^{er} janvier 1870, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1869 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 200,582,961 26

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 211,676,145 36

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1869 sont de 204,903,594 73

Au 1^{er} janvier 1870, il restait à recouvrer . . . fr. 6,772,548 63

Les droits constatés 211,676,145 36

ont donc excédé les évaluations de fr. 11,095,182 10

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr. 198,248,837 74

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1870, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 195,748,837 74

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1869 n'ont été que de 115,716,424 44

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1870 fr. 80,032,415 30

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1869 195,748,837 74

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr. 2,500,000 ,

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

La situation du Budget de l'exercice 1869 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	211,676,143 36
Dépenses		195,748,837 74
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice	fr.	<u>15,927,305 62</u>

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1869.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
Dette publique.	20 déc. 1868. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	48,702,759 50	"	48,765,509 50
	50 juin 1869. (Mon. n° 185.)	Augmentation des articles 4 et 5 du Budget	"	62,750 "	
Dotations.	25 fév. 1869. (Mon. n° 59)	Budget primitif	4,590,897 25	"	4,590,897 25
Ministère de la Justice.	17 mars 1869. (Mon. n° 78.)	Budget primitif	15,525,198 "	"	15,893,198 "
	18 juin 1869. (Mon. n° 175.)	Augmentation du chapitre VIII, article 50, chapitre IX, article 59, et formation d'un chapitre XIII nouveau.	"	570,000 "	
Ministère des Affaires Étrang.		Budget primitif	3,451,612 "	"	3,487,846 49
	1 ^{er} mai 1869. (Mon. n° 127-28.)	Transfert de l'exercice 1868 (Fonds pour l'encouragement de la navigation à vapeur)	"	56,229 69	
	6 juil. 1869. (Mon. n° 189.)	Pour indemniser le propriétaire du navire anglais coulé par le steamer le Rubis.	"	20,004 80	
Ministère de l'Intérieur.	18 mars 1869. (Mon. n° 79)	Budget primitif	15,463,985 01	"	15,463,985 01
Ministère des Travaux publics.	21 juin 1869. (Mon. n° 177.)	Budget primitif	40,125,110 "	"	40,125,110 "
Ministère de la Guerre.	28 avril 1869. (Mon. n° 120.)	Budget primitif	56,885,000 "	"	56,968,952 89
	14 juin 1869. (Mon. n° 167.)	Formation d'un article 53 nouveau du Budget	"	5,987 19	
	8 mai 1861.	Portion du crédit de 14,461,170 francs alloué pour le matériel de l'artillerie, rattachée au présent exercice par arrêté royal du 7 novembre 1869	"	77,945 70	
Ministère des Finances.	20 déc. 1868. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	15,201,880 "	"	15,286,755 20
	24 juin 1869. (Mon. n° 177.)	Pour pourvoir à des dépenses sur des exercices clos	"	84,873 20	
Non-Values et Remboursements.	24 déc. 1868. (Mon. n° 360.)	Budget primitif	787,200 "	"	787,452 76
		Pour couvrir des dépenses de l'exercice 1866	"	252 76	
TOTAUX.			176,511,641 65	658,045 34	177,169,684 99

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869,
AU 1^{er} JANVIER 1870.



BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	Contributions directes douanes et accises	81,528,000 »
	Enregistrement et domaines	58,015,000 »
	Enregistrement et domaines	1,812,000 »
PÉAGES	Travaux publics	4,050,000 »
	Marine	460,000 »
	Travaux publics	40,150,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	Id.	25,000 »
	Enregistrement et domaines	5,440,000 »
	Trésor public	5,064,700 »
	Contributions directes	255,000 »
REMBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines	615,000 »
	Trésor public	1,517,000 »
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845		»
		174,691,700 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		572,575 84
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		452,955 45
Loi du 2 juin 1861		16,512 57
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.		5,125,207 19
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)		889,651 22
Partie recouvrée en 1869 du produit de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.		4,910,550 »
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		9,111,753 21
		162,096 »
Produit de l'émission de titres, à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir les frais de la rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 50 juin 1869.)		2,450,000 »
Prix de cession de l'entrepôt public d'Anvers à la société anonyme dite : <i>Compagnie des docks, entrepôts et magasins généraux d'Anvers</i> . (Loi du 22 décembre 1869.)		2,200,000 »
		25,891,261 26
		174,691,700 »
		200,582,961 26

L'EXERCICE 1869.

recettes, au 1^{er} janvier 1870.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1869.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
84,396,480 52	82,878,545 75	1,518,156 77	»	3,068,480 52	84,396,480 52	
43,460,541 87	43,139,828 05	320,513 84	»	5,445,541 87	43,460,541 87	
1,854,183 52	1,835,636 82	526 70	»	42,183 52	1,854,183 52	
4,085,462 91	4,085,462 91	»	»	35,462 91	4,085,462 91	
520,720 71	520,720 71	»	»	60,720 71	520,720 71	
41,447,566 30	38,130,610 79	3,296,955 51	»	1,297,566 30	41,447,566 30	
39,511 58	39,511 58	»	»	14,511 58	39,511 58	
5,417,203 22	4,472,781 38	944,421 94	»	1,977,203 22	5,417,203 22	
2,696,964 71	2,292,470 58	404,494 13	567,735 29	»	2,696,964 71	
275,405 87	266,424 07	8,979 80	»	40,405 87	275,405 87	
690,629 85	598,550 90	92,078 95	»	75,629 85	690,629 85	
902,415 24	715,972 25	186,440 99	614,586 76	»	902,415 24	
»	»	»	»	»	»	
185,784,882 10	170,012,553 47	6,772,548 65	982,322 05	12,075,504 15	185,784,882 10	

572,575 84	572,575 84	»	»	»	572,575 84
452,955 45	452,955 45	»	»	»	452,955 45
16,512 57	16,512 57	»	»	»	16,512 57
5,125,207 19	5,125,207 19	»	»	»	5,125,207 19
889,651 22	889,651 22	»	»	»	889,651 22
4,910,550 »	4,910,550 »	»	»	»	4,910,550 »
9,111,735 21	9,111,735 21	»	»	»	9,111,735 21
162,096 »	162,096 »	»	»	»	162,096 »
2,450,000 »	2,450,000 »	»	»	»	2,450,000 »
2,200,000 »	2,200,000 »	»	»	»	2,200,000 »
25,891,261 26	25,891,261 26	»	»	»	25,891,261 26
185,784,882 10	170,012,553 47	6,772,548 65	982,322 05	12,075,504 15	185,784,882 10
211,676,145 56	204,905,594 73	6,772,548 65	982,322 05	12,075,504 15	211,676,145 56
11,093,182 10					

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CREDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1865.

Ministère de l'Intérieur
— des Travaux publics

Exercice 1866.

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1867.

Dette publique
Ministère de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre

Exercice 1868.

Dette publique
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— des Travaux publics
— de la Guerre
— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique
Dotations. { Liste civile
Dotation de S. A. R. Monseigneur le comte de Flandre
Sénat
Chambre des Représentants
Cour des comptes
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre
— des Finances
Non-Valeurs et remboursements

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
76,628 54 11 96	" "	" "	" "	76,628 54 11 96	" "	
76,640 30	"	"	"	76,640 30	"	
21,446 " 7,846 25	" "	" "	" "	21,446 " 7,846 25	" "	
29,292 25	"	"	"	29,292 25	"	
488,000 " 544 64 30,807 39 5,115 95	515,000 " " 9,682 58 5,894 54	515,000 " " 8,294 80 5,894 54	" " 1,587 78 "	173,000 " 544 64 21,124 81 1,219 41	" " " "	
524,265 98	528,577 12	527,189 54	1,587 78	195,688 86	"	
1,538,000 " 157,454 56 17,495 50 1,006,577 81 45,791 27 5,946 15	560,000 " " 17,495 50 265,875 04 15,715 29 "	560,000 " " 17,495 50 251,046 71 15,715 29 "	" " " 12,826 35 " "	1,178,000 " 157,454 56 " 742,704 77 30,077 98 5,946 15	" " " " " "	
2,771,265 29	657,081 85	644,255 50	12,826 35	2,114,185 46	"	
48,765,509 39 5,500,000 " 200,000 " 60,000 " 642,047 25 188,850 " 15,895,198 " 5,487,846 49 15,465,985 01 40,125,110 " 56,968,952 89 15,286,755 20 787,452 76	58,128,075 74 5,500,000 " 200,000 " 47,000 " 511,062 56 184,812 79 12,597,780 85 a) 5,527,475 75 11,599,190 75 52,014,808 47 55,959,910 08 4,557,066 98 58,475 11	55,976,487 35 5,500,000 " 200,000 " 47,000 " 429,955 22 184,812 79 10,555,694 05 2,552,486 75 10,268,052 18 25,610,755 75 5,777,705 57 4,551,550 56 58,475 11	2,151,586 19 " " " 81,109 54 " 1,954,086 78 994,987 02 1,151,158 57 8,404,054 74 50,162,204 71 25,556 42 "	10,637,455 65 " " 15,000 " 150,984 69 4,057 21 5,587,417 17 " 2,064,794 26 8,108,501 55 1,020,022 81 8,729,686 22 748,977 65	" " " " " " " " " " " " "	
177,169,684 99	142,555,655 06	97,450,951 20	41,904,725 77	54,855,657 19	"	

a) Ce Budget présente un excédant de dépense
de fr. 59,627 26 c.

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,

ET DONT IL TRANSIERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICL 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858)	
		§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges	
		Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) fr.	644,453 81
		— sur les ressources ordinaires. (Art. 4)	765,000 »
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende	
		§ 6 Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	
		Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) fr.	501,397 29
		— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000 »
		§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) fr.	150,840 54
		— sur les ressources ordinaires (Art. 4.)	350,000 »
		§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		§ 16. Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles	
		§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt) .	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc.	
		§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1862.	Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses, à Blankenberghe. (Loi du 2 juin 1861)	
		Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ouerthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	
		§ 4. Amélioration du port de Nieuport	
		§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Coor	
		§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	
		Construction d'un canal à grande section formant jonction de la Lys à l'Yperlée	
A REPORTER.			fr.

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES PAIRS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
11,483 56	»	»	»	11,483 56	11,483 56	
1,409,455 81	»	»	»	1,409,455 81	1,409,455 81	
49,176 48	19,664 59	19,664 59	»	29,512 09	29,512 09	
18,296 51	697 80	697 80	»	17,598 71	17,598 71	
851,597 29	585,621 »	568,409 40	15,211 60	467,776 29	467,776 29	
500,840 54	524,527 57	524,507 17	20 40	176,512 77	176,512 77	
4,000 »	2,096 »	2,096 »	»	1,904 »	1,904 »	
15,184 74	15,184 74	15,184 74	»	»	»	
594,887 45	»	»	»	594,887 45	594,887 45	
1,265 28	»	»	»	1,265 28	1,265 28	
10,000 »	»	»	»	10,000 »	10,000 »	
246,939 10	85,505 86	85,505 86	»	161,695 24	161,695 24	
16,512 57	16,512 57	16,512 57	»	»	»	
24,495 26	»	»	»	24,495 26	24,495 26	
289,727 01	48,456 75	48,207 75	240 »	241,270 28	241,270 28	
51,567 01	5,107 95	4,789 62	518 53	46,259 06	46,259 06	
15,858 55	5,812 80	5,800 80	12 »	10,025 55	10,025 55	
1,200,000 »	400,000 »	400,000 »	»	800,000 »	800,000 »	
5,110,920 56	1,506,785 21	1,290,975 88	15,811 53	5,804,135 35	5,804,135 35	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 sept. 1864).	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht
		§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
		§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke
	Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 30 décembre 1864).	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865).	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 30 juin 1865.	Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.
		Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.
		§ 2. Amélioration de la Lys.
		§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
		§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.
		§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.
		§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.
		§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean.
		§ 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne.
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre
		§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
		§ 13. Amélioration du port de Nieuport.
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.
		§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.
		§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
		§ 17. Parachèvement du réseau actuel

A REPORTER. fr.

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
5,110,920 56	1,300,785 21	1,290,975 88	15,811 35	3,804,155 35	3,804,155 35	
11,025 60	10,650 "	10,650 "	"	395 60	395 60	
150,010 76	"	"	"	150,010 76	150,000 "	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	52,750 59	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
1,157 20	420 62	420 62	"	756 58	756 58	
4,777 21	4,176 "	4,176 "	"	601 21	"	
11,615 "	10,528 "	"	10,528 "	1,087 "	"	
5,500 "	5,500 "	5,500 "	"	"	"	
4,869 "	5,250 "	5,250 "	"	1,619 "	1,619 "	
181,520 54	154,728 84	154,728 84	"	46,591 70	46,591 70	
1,000,000 "	106 80	106 80	"	999,895 20	999,895 20	
101,042 64	101,042 64	101,042 64	"	"	"	
590,975 15	165,741 85	165,741 85	"	425,251 28	425,251 28	
500,000 "	120,097 65	119,977 65	120 "	179,902 57	179,902 57	
106,055 57	"	"	"	106,055 57	106,055 57	
2,555,555 55	500,000 "	500,000 "	"	1,855,555 55	1,855,555 55	
1,045,108 54	425,155 17	420,842 17	2,295 "	1,519,975 17	1,519,975 17	
5,102,458 08	158,149 58	158,149 58	"	2,964,288 70	2,964,288 70	
185,501 58	185,501 58	185,501 58	"	"	"	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
209,618 04	144,451 71	144,451 71	"	65,166 55	65,166 55	
47,874 17	46,501 24	46,501 24	"	1,372 93	1,372 93	
4,197 50	4,197 50	4,197 50	"	"	"	
122,475 98	104,780 47	104,452 96	327 51	17,693 51	17,693 51	
16,680,505 50	5,400,524 41	5,380,444 60	20,079 81	15,271,581 15	15,269,682 18	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	§ 18. Travaux nouveaux, savoir .	
		1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	
		2 ^o Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	
		3 ^o Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	
		4 ^o Chemin de fer de ceinture, à Gand	
		5 ^o Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	6 ^o Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.	
		§ 19. Éclairage de l'Escaut.	
		§ 20. Construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles	
		§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	
		§ 22. Construction d'un manège	
		§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 12 juillet 1865.	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	
		Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelain à Bruxelles, par Luttre	
		Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	
		Loi du 15 février 1866. { 1 ^o Extension du matériel de traction et de transport	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Loi du 5 mars 1866.	2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel de transport	
		A. Construction d'un steamer	
		B. Travaux à exécuter au steamer <i>Belgique</i>	
		Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	
		Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mars 1866.)	
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866)	

A REPORTER. fr.

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS AFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
16,680,905 59	5,409,524 41	5,580,444 60	29,079 84	13,271,381 15	15,269,682 18	
1,525,350 57	1,098,953 62	1,093,594 87	5,500 75	426,274 05	426,274 95	
5,926,194 16	819,050 78	792,250 78	26,800 »	5,107,143 68	5,107,143 68	
2,969,211 89	20,526 90	20,526 90	»	2,948,684 99	2,948,684 99	
2,106,880 22	555,624 55	259,208 16	76,416 09	1,771,265 67	1,771,255 67	
186,289 81	101,451 02	101,451 02	»	84,858 82	84,858 82	
54,419 59	5,728 98	1,074 45	2,654 55	50,690 41	50,690 41	
21,532 77	21,092 75	21,002 75	»	530 02	550 02	
76,227 84	76,227 84	76,227 84	»	»	»	
602,185 64	94,767 16	94,767 16	»	507,418 48	507,418 48	
15,420 82	14,778 98	14,778 98	»	641 84	641 84	
46,427 »	46,427 »	17,719 »	28,708 »	»	»	
499,511 90	424,451 »	410,051 50	14,419 50	75,060 90	75,060 90	
4,981,996 07	169,000 45	168,796 75	205 72	4,812,995 62	4,812,995 62	
1,605 62	1,605 62	1,605 62	»	»	»	
76,150 60	»	»	»	76,150 60	76,150 60	
28,671 13	»	»	»	28,671 13	28,671 13	
49,208 78	»	»	»	49,208 78	49,208 78	
1,090 15	»	»	»	1,090 15	1,090 15	
44,447 64	29,702 »	29,702 »	»	14,745 64	14,745 64	
186,652 50	»	»	»	186,652 50	186,652 50	
52,015 05	28,459 82	28,159 82	300 »	25,555 21	25,555 21	
11,451 89	606 52	606 52	»	10,845 37	10,845 37	
54,125,485 12	6,695,869 45	6,511,926 98	183,942 45	27,427,015 69	27,425,914 72	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	
	Frais des funérailles de S. M. Léopold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	
	Loi du 30 mai 1866	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles, à Anvers
		D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.
		E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et des fêtes et cérémonies publiques (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.)	
	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc, à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	
	Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liège. (Loi du 28 décembre 1867)	
MINISTÈRE DES FINANCES	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs à 4 1/2 p. o/o. (Loi du 10 juin 1867.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 31 mars 1868.	§ 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi).
		§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.
		§ 3. Id. Id. à Charleroi
		§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons

À REPORTER fr.

CICE 1869 (suite).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES VAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
34,123,485 12	6,695,869 43	6,511,926 08	183,942 45	27,427,613 69	27,425,914 72	
141,299 95	67,177 25	45,999 70	21,177 55	74,122 68	74,122 68	
5,501 24	•	•	•	5,501 21	•	
18,074 24	8,571 14	8,571 14	•	9,705 10	9,705 10	
418,554 83	177,494 76	176,494 76	1,000 •	241,060 07	241,060 07	
2,537 71	•	•	•	2,537 71	2,537 71	
44,228 50	1,046 42	1,046 42	•	43,182 08	43,182 08	
197,551 47	134,511 83	134,511 83	•	63,259 64	63,259 64	
25,606 99	25,606 99	25,606 99	•	•	•	
1,000,000 •	•	•	•	1,000,000 •	1,000,000 •	
5,000,000 •	•	•	•	5,000,000 •	5,000,000 •	
66,989 53	59,812 41	59,812 41	•	27,176 92	27,176 92	
25,345 21	25,345 21	25,345 21	•	•	•	
29,641 38	15,586 97	15,586 97	•	14,254 41	14,254 41	
65,615 15	19,500 •	19,500 •	•	46,115 15	46,115 15	
3,154,715 29	5,068,521 40	3,065,406 05	5,115 35	66,195 89	66,195 89	
10,254 84	10,254 84	10,254 84	•	•	•	
59,657 15	20,796 78	20,796 78	•	18,840 37	18,840 37	
11,096 82	9,195 45	9,195 45	•	1,905 37	1,905 37	
55,000 •	•	•	•	55,000 •	55,000 •	
825,147 50	658,567 91	626,021 10	12,546 81	186,579 59	186,579 59	
419,185 44	222,052 75	187,500 23	54,752 50	197,152 71	197,152 71	
550,466 87	266,256 78	266,256 78	•	84,210 09	84,210 09	
653,578 05	363,317 17	361,153 17	2,184 •	290,260 88	290,260 88	
44,665,491 06	11,808,845 47	11,550,144 81	258,698 60	32,854,647 59	32,847,447 58	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 31 mars 1868 (suite)	§ 5. Continuation des travaux à la station de Bruges
		§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai.
		§ 7. Continuation des travaux à la station de Liège.
		§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau
		§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		§ 10. — — — au palais du Roi.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction d'un hôpital militaire à Bruges; appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Continuation des travaux de construction, d'ornementation et d'ameublement de l'église de Laeken. (Loi du 30 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 23 mai 1868.)
		Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1868.	§ 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse; construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.
		§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège.
		§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal à Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais
		§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde.
		§ 5. Canalisation de la Mandel depuis la Lys jusqu'à Roulers
		§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
		§ 7. Achèvement du port de refuge à Blankenberghe
		§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer
		§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
		§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers
		§ 11. Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers

A REPORTER. fr

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
41,663,491 06	11,808,845 47	11,550,144 81	258,698 66	52,854,647 59	52,847,447 58	
598,605 21	154,525 51	124,522 55	10,005 14	264,079 70	264,079 70	
172,985 78	54,555 20	54,555 20	"	158,432 58	158,432 58	
149,277 64	97,065 58	97,065 58	"	52,214 26	52,214 26	
250,000 "	180,726 07	157,917 18	22,808 89	69,275 95	69,275 95	
1,000,000 "	918,069 97	918,069 97	"	81,930 03	81,930 03	
389,505 60	72,101 02	66,624 65	5,476 59	317,404 58	317,404 58	
507,000 "	98,461 01	87,640 52	10,820 69	208,558 99	208,558 99	
145,695 28	145,695 28	145,695 28	"	"	"	
479,905 40	255,104 69	254,861 57	245 12	244,798 71	244,798 71	
520,500 "	520,480 "	520,480 "	"	20 "	"	
69,097 11	26,146 47	26,146 47	"	42,950 64	42,950 64	
409,580 07	399,755 07	399,515 07	240 "	9,825 "	9,825 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
90,000 "	12,505 95	6,550 51	5,955 42	77,694 07	77,694 07	
775,498 20	265,025 41	261,020 86	2,004 55	510,472 79	510,472 79	
500,000 "	86,258 86	85,815 56	425 50	215,761 14	215,761 14	
289,111 16	94,528 19	94,528 19	"	194,782 97	194,782 97	
240,000 "	"	"	"	240,000 "	240,000 "	
100,000 "	80,518 75	80,518 75	"	19,481 25	19,481 25	
480,000 "	584,698 62	584,698 62	"	95,501 58	95,501 58	
119,521 48	98,128 75	98,008 75	120 "	21,192 75	21,192 75	
260,000 "	68,698 62	68,698 62	"	191,501 58	191,501 58	
51,657,569 99	15,559,466 27	15,242,671 87	516,794 40	56,098,105 72	56,090,885 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1868,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 5 juin 1868
(suite).

- § 12. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.
- § 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende
- § 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.
- § 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.
- § 16. Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.
- § 18. Approfondissement de la Sambre
- § 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.
- § 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.
- § 21. Construction, à Bruxelles (Nord), d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.
- § 22. Construction, à Courtrai, d'une remise pour 6 locomotives
- § 23. Agrandissement, pour 6 locomotives en plus, de la remise d'Anvers

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE

MINISTÈRE DES FINANCES

Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50 millions de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % (Loi du 12 juin 1869.)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Frais relatifs aux obsèques du Duc de Brabant. (Loi du 14 juin 1869.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 12 juin 1869.

- § 1^{er}. 1^o Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe
- 2^o Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
- 3 Achat d'immeubles : *A.* à Bruges et à Arlon pour le service des directions provinciales des contributions directes, etc.; *B.* à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre, travaux de restauration et d'appropriation à exécuter à ces propriétés
- C.* Agrandissement des locaux du Palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants

A REPORTER. fr.

CICE 1869 (suite).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
51,657,569 99	15,559,466 27	15,342,671 87	516,794 40	36,098,105 72	36,090,883 51	
20,000 »	20,000 »	20,000 »	»	»	»	
147,600 »	90,161 53	90,161 53	»	57,438 07	57,438 07	
420 53	»	»	»	420 53	420 53	
265 16	250 »	250 »	»	15 16	15 16	
14,000 »	12,567 41	12,567 41	»	1,432 59	1,432 59	
8,013 50	8,013 50	8,013 50	»	»	»	
150,000 »	1,792 »	1,792 »	»	148,208 »	148,208 »	
520,000 »	28,724 84	28,724 84	»	491,275 16	491,275 16	
530,000 »	115,787 46	115,482 46	305 »	214,212 54	214,212 54	
55,000 »	»	»	»	55,000 »	55,000 »	
45,000 »	»	»	»	45,000 »	45,000 »	
52,947,868 98	15,836,762 61	15,519,663 21	517,099 40	37,111,106 37	37,105,886 16	
35,000 »	3,000 »	3,000 »	»	32,000 »	32,000 »	
69,495 74	68,292 43	68,292 43	»	1,203 31	»	
500,000 »	51,504 97	51,504 97	»	468,695 05	468,695 05	
400,000 »	109,061 20	79,976 57	29,084 63	290,058 80	290,058 80	
470,000 »	100,546 64	100,546 64	»	369,453 36	369,453 36	
85,000 »	71,056 50	71,056 50	»	11,943 70	11,943 70	
1,557,495 74	583,261 54	554,176 91	29,084 63	1,174,234 20	1,173,050 89	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURANT DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 12 juin 1869 (suite).	§ 1 ^{er} . 4 ^e Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux
		5 ^e Construction, aux Musées de Bruxelles, de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle
		6 ^e Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende, avec le bassin de commerce, à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.
		7 ^e Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons
		8 ^e Établissement d'embarcadères au quai du Rhin, le long de l'Escaut, à Anvers.
		9 ^e Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
		10 ^e Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.
		11 ^e Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État.
		12 ^e Extension des lignes et appareils télégraphiques.
		Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)
		Art. 1 ^{er} . Frais de construction et d'ameublement de maisons d'école
		Art. 2. Organisation de 4 nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 12 juin 1869.	Art. 3 Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal.
		Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Id.	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale à Gand, pour l'acquisition de deux volets
		Construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton (Loi du 30 juin 1869).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Crédit destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escaut, sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)
		Remboursement du capital restant de l'emprunt de 50 millions de francs à 4 p. % (Loi du 12 juin 1869.)
MINISTÈRE DES FINANCES.		Achat des embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 30 juin 1869.)

CICE 1869 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1870 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 81 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,537,495 74	583,261 54	554,176 91	29,084 65	1,174,234 20	1,173,050 80	
55,000 "	52,073 02	52,073 02	"	2,926 98	2,926 98	
125,000 "	"	"	"	125,000 "	125,000 "	
80,000 "	8,910 86	8,910 86	"	71,089 14	71,089 14	
350,000 "	"	"	"	350,000 "	350,000 "	
50,000 "	12,959 26	154 06	12,805 20	37,040 74	37,040 74	
380,000 "	72,408 45	72,408 45	"	307,591 55	307,591 55	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
3,500,000 "	"	"	"	3,500,000 "	3,500,000 "	
160,000 "	"	"	"	160,000 "	160,000 "	
625,000 "	300,000 "	300,000 "	"	325,000 "	325,000 "	
1,000,000 "	999,770 39	975,119 "	24,651 39	229 61	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
700,000 "	"	"	"	700,000 "	700,000 "	
155,000 "	"	"	"	155,000 "	155,000 "	
40,000 "	10,000 "	10,000 "	"	30,000 "	30,000 "	
1,500,000 "	200 "	200 "	"	1,499,800 "	1,499,800 "	
1,500,000 "	1,342 80	1,342 80	"	1,498,657 20	1,498,657 20	
7,269,000 "	"	"	"	7,269,000 "	7,269,000 "	
2,450,000 "	"	"	"	2,450,000 "	2,450,000 "	
22,496,495 74	1,840,926 32	1,774,385 10	66,541 22	20,655,569 42	20,654,136 50	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire de l'exercice,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

		Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1865	
	—	—	1866
SERVICE ORDINAIRE. .	—	—	1867
	—	—	1868
	—	propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX. .	—	sur des crédits transférés de l'exercice 1868.	
	—	sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

CICE 1869 (suite).

au 1^{er} janvier 1870.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES VAIRS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
76,640 50	"	"	"	76,640 30	"	
29,292 25	"	"	"	29,292 25	"	
524,265 98	528,577 12	527,189 34	1,587 78	195,688 86	"	
2,771,265 29	657,081 83	644,255 50	12,826 33	2,114,183 46	"	
177,169,584 99	142,355,655 06	97,450,931 29	44,904,725 77	54,855,657 19	"	
52,947,868 98	15,856,762 61	15,519,663 21	517,099 40	37,111,106 37	37,103,886 16	
22,496,495 74	1,840,026 32	1,774,385 10	66,541 22	20,635,569 42	20,654,136 50	
256,015,513 33	161,019,002 94	115,716,424 44	45,302,578 50	95,036,137 85	57,758,022 66	

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1864 A 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1864 A 1868.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849 remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

» ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées restent payables pendant les trois années qui suivent l'année de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement, il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1864 à 1868 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1869 pour l'apurement final de l'exercice 1864, qui a atteint, le 31 décembre 1868, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1870, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1864.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1868, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 251 du règlement du 15 novembre 1849. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour fr. 807,285 25

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1868 781,874 25

Il a été versé, en 1869, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 512 »

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1869, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 24,901 98

SOMME ÉGALE. fr. 807,285 25

EXERCICE 1865.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1869, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et de l'Intérieur	1,117,088 19
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1866 à 1869	1,101,041 79
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1870	<u>16,046 40</u>

EXERCICE 1866.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1870, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre	5,550,484 95
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1867 à 1869	5,505,778 06
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1870 . fr.	<u>24,706 87</u>

EXERCICE 1867.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1871, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et des Travaux publics.	1,511,286 91
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1868 et 1869	698,279 40
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1870. fr.	<u>813,007 51</u>

EXERCICE 1868.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1872, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre fr.	1,844,078 55
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1869	175,902 65
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1870. fr.	<u>1,668,175 90</u>

EXERCICE PERIMÉ DE 1864.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1865 (novemb. et déc.).	EN 1866.	EN 1867.	EN 1868.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de la Justice. Exercice 1861.	2,565 05	»	2,565 05	»	»	2,565 05
— des Travaux publics. { — 1862.	50 90	50 90	»	»	»	50 90
— 1863.	12,284 75	12,284 75	»	»	»	12,284 75
	14,680 70	12,515 65	2,565 05	»	»	14,680 70
<i>Dépenses propres à l'exercice</i>						
Dettes publiques	25,115 84	5,161 »	5,105 01	470 89	810 42	9,547 32
Dotations. — Chambre des Représentants . .	1,592 75	»	»	»	»	»
Ministère de la Justice.	60,057 20	11,716 81	47,107 74	691 50	124 22	59,640 27
— des Affaires Étrangères	18,442 20	2,492 20	15,200 »	»	»	17,692 20
— de l'Intérieur.	486,011 74	157,540 18	200,299 90	79,481 »	64,173 25	481,294 55
— des Travaux publics	21,656 38	15,873 25	4,056 64	215 08	101 »	26,244 87
— de la Guerre	8,401 81	2,196 26	5,917 »	6 55	90 64	8,210 45
— des Finances.	5 85	»	5 85	»	»	5 85
Non-Valeurs et Remboursements	1,720 52	1,075 15	162 67	2 20	65 54	1,505 56
	622,782 16	175,854 94	277,854 81	80,866 10	65,565 07	597,940 92
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	150 »	»	»	»	150 »	150 »
Exécution des travaux d'amélioration de la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)	852 »	»	852 »	»	»	852 »
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Pla- schendaele et de Nieupoort par Furnes à la frontière de France	158 20	50 20	7 50	»	4 »	61 70
Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	12,411 94	306 90	»	11,000 »	718 80	12,025 70
Ministère de la Justice.						
Part de l'État dans les frais de construc- tion d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles	485 »	560 »	125 »	»	»	485 »
A REPORTER. fr.	14,017 14	717 10	964 50	11,000 »	872 80	15,554 40

Loi du 8 sept. 1869, et arrêtés
royaux des 20 déc. 1851 et
5 nov. 1862.

RIMÉ DE 1864.

à l'époque du 1^{er} janvier 1869.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1869), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES rappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1869.	TOTAL, égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1869.	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
15,566 52	512 »	15,054 52	15,566 52	
1,592 75	»	1,592 75	1,592 75	
416 95	»	416 95	416 95	
750 »	»	750 »	750 »	
4,717 41	»	1,391 51	1,391 51	
1,591 51	»	4,717 41	4,717 41	
191 58	»	191 58	191 58	
»	»	»	»	
414 76	»	414 76	414 76	
24,841 24	512 »	24,529 24	24,841 24	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
76 50	»	76 50	76 50	
586 24	»	586 24	586 24	
»	»	»	»	
462 74	»	462 74	462 74	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1865 (novemb. et déc.).	EN 1866.	EN 1867.	EN 1868.	TOTAL.
REPORT. fr.	14,017 14	717 10	961 50	11,000 "	872 80	13,554 40
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 18 août 1862. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg.	1,352 "	92 "	"	1,150 "	200 "	1,422 "
14 août 1862. Achèvement des stations et de leurs dé- pendances et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	2 20	"	2 20	"	"	2 20
Ministère de l'Intérieur.						
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'indus- trie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862).	817 "	"	"	817 "	"	817 "
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 14 mars 1865).	6,000 "	"	6,000 "	"	"	6,000 "
	22,568 45	809 10	6,966 79	12,947 "	1,072 80	21,795 69
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 15 juillet 1864).	147,455 94	56,626 75	85,456 69	15,565 "	9,807 50	147,455 94
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE { Dépenses sur des crédits transférés.	14,680 70	12,515 05	2,565 05	"	"	14,680 70
— — — — — { — — — — — propres à l'exercice	622,782 16	175,854 94	277,854 81	80,866 10	65,565 07	597,940 92
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1865	22,568 45	809 10	6,966 79	12,947 "	1,072 80	21,795 69
— — — — — { — — — — — Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	147,455 94	56,626 75	85,456 69	15,565 "	9,807 50	147,455 94
	807,285 23	223,606 44	372,645 54	109,376 10	76,245 37	781,871 25

DE 1864 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1869 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1869), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES présentées au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1869.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1869.	
462 74	.	462 74	462 74	
110 "	"	110 "	110 "	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
572 74	"	572 74	572 74	
.	"	"	"	
"	"	"	"	
24,841 24	512 "	24,329 24	24,841 24	
572 74	"	572 74	572 74	
"	"	"	"	
25,413 98	512 "	24,901 98	25,413 98	

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1865 A 1868.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1870.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1866. (novemb. et déc.).	EN 1867.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.	Exercice 1862	150 72	150 72	"
	— 1863	12,804 65	495 91	12,510 74
	— 1864	284 03	"	254 03
	— de la Guerre	10,000 "	"	10,000 "
		25,259 40	644 63	22,544 77
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique		46,828 57	54,504 65	2,956 85
Ministère de la Justice		45,799 75	17,665 95	5,511 68
— des Affaires Étrangères.		5,189 54	2,688 54	2,500 "
— de l'Intérieur.		401,622 95	81,492 97	200,181 40
— des Travaux publics		151,041 14	156,887 50	6,754 55
— de la Guerre		560 53	250 29	261 52
— des Finances		249 50	197 "	50 "
Non-Valeurs et Remboursements		4,909 29	5,796 41	355 20
		654,201 05	277,521 12	218,548 98
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice.				
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1859.)		5,750 05	"	5,750 05
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendale et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	75 55	"	18 75
	Amélioration du régime de la Dendre.	56 54	"	56 54
Loi du 1 ^{er} juin 1865.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre.	708 94	19 20	150 80
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	7,520 40	"	7,520 40
A REPORTER. fr.		13,869 26	19 20	15,256 52

1865.

à payer au 1^{er} janvier 1870.

TUES ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	EN 1869.	TOTAL.		
»	»	150 72	»	
»	»	12,804 05	»	
»	»	251 05	50 »	
»	»	10,000 »	»	
»	»	25,189 40	50 »	
719 15	880 74	39,121 57	7,707 20	
20,000 »	188 54	43,565 95	435 80	
»	»	5,188 54	1 »	
115,156 95	2,140 75	596,981 07	4,641 86	
10 24	5,476 80	149,128 67	1,912 47	
41 »	»	552 81	27 52	
»	»	247 »	2 50	
82 96	22 58	4,254 98	674 51	
154,010 28	8,718 01	658,798 59	15,402 66	
»	»	5,750 05	»	
»	»	18 75	54 80	
»	»	56 54	»	
»	»	170 »	538 94	
»	»	7,520 40	»	
»	»	15,275 52	593 74	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1867.
REPORT. fr.		15,869 26	19 20	15,256 32
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 15 juillet 1864.)		128,451 42	12,478 »	56,899 79
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 14 sept. 1864.	Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours et constructions nouvelles urgentes.	514 88	»	»
	Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse	664 02	»	664 02
		145,490 58	12,497 20	70,820 15
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)		220,985 66	29,516 50	122,529 »
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 juillet 1865.	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg . .	896 20	»	596 20
	Parachèvement du réseau actuel des chemins de fer	1,054 80	»	741 00
Ministère de l'Intérieur.				
Travaux de voirie vicinale et d'hygiène		15,266 »	2,580 »	7,064 »
Construction et ameublement d'écoles		59,945 50	28,260 50	19,157 50
		296,148 16	60,157 »	149,888 50
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	25,259 40	644 65	22,544 77
	— propres à l'exercice	654,201 05	277,521 12	218,548 98
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1864.	145,499 58	12,497 20	70,820 15
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	296,148 16	60,157 »	149,888 50
		1,117,088 19	550,819 95	461,802 18

1865 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1870.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	EN 1869.	TOTAL.		
»	»	15,275 52	593 74	
26,976 »	52,097 65	128,451 42	»	
»	514 88	514 88	»	
»	»	664 02	»	
26,976 »	52,612 51	142,905 84	593 74	
27,270 66	41,869 50	220,985 66	»	
»	»	»	»	
500 »	»	896 20	»	
513 20	»	1,054 80	»	
3,822 »	»	13,266 »	»	
3,797 »	8,750 50	59,915 50	»	
35,502 86	50,600 »	296,148 16	»	
»	»	23,189 40	50 »	
134,010 28	8,718 01	638,798 59	15,402 66	
26,976 »	52,612 51	142,905 84	593 74	
35,502 86	50,600 »	296,148 16	»	
196,489 14	91,930 52	1,101,041 79	16,046 40	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1867 (novemb. et déc.).	EN 1868.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère de l'Intérieur. Exercice 1865	5,049 47	1,724 99	1,324 48
— des Travaux publics. — 1865	551 54	551 54	»
	5,580 81	2,256 53	1,324 48
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique	21,520 50	2,187 19	6,386 87
Ministère de la Justice	252,659 77	206,926 98	45,652 66
— des Affaires Étrangères.	61,905 24	55,560 68	4,991 59
— de l'Intérieur.	157,265 57	54,660 28	98,608 55
— des Travaux publics.	655,885 06	7,525 57	624,501 82
— de la Guerre	5,658,472 74	5,219 68	5,653,221 82
— des Finances	659 17	71 95	462 22
Non-Valeurs et Remboursements.	5,518 50	642 68	150 27
	4,789,645 95	552,594 81	4,451,775 80
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics.			
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	17 16	»	»
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke. (§ 4, loi du 14 sep- tembre 1864.)	60 »	»	»
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'adminis- tration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)	35 »	»	»
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)	27,034 50	»	20,645 50
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la Dendre.	2,758 55	»	2,197 75
Loi du 8 juillet 1865. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concedés. — Construction de routes dans le Luxembourg	669 48	642 56	»
Parachèvement du réseau actuel	5,287 48	»	1,705 50
A REPORTER. fr.	55,862 17	642 56	24,548 75

1866.

à payer au 1^{er} janvier 1870.

TUES ET JUSTIFIES.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1869.	TOTAL.		
»	5,040 47	»	
»	551 54	»	
»	5,580 81	»	
1,516 95	10,090 99	11,420 51	
214 55	250,793 97	1,845 80	
»	60,552 27	1,552 97	
1,088 79	154,557 62	2,907 75	
524 68	652,151 87	1,735 19	
»	5,658,441 50	51 24	
»	554 17	105 »	
51 60	844 55	2,475 75	
5,196 55	4,767,566 94	22,079 01	
»	»	17 16	
»	»	60 »	
»	»	35 »	
6,589 »	27,054 50	»	
67 »	2,264 75	405 80	
»	642 56	26 92	
»	1,705 50	1,531 98	
6,456 »	31,647 51	2,214 86	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFEC	
		EN 1867 (novemb. et déc.).	EN 1868.
REPORT. fr.	33,862 17	042 56	24,548 75
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865 (suite).	Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	237,212 "	37,752 " 213,408 "
	Construction et ameublement d'écoles	446,138 "	72,581 50 216,910 "
		737,242 17	110,976 06 454,953 75
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)			
		16 "	" "
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	5,580 81	2,256 55 1,524 48
	— propres à l'exercice	4,789,645 95	332,594 81 4,431,775 80
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits transférés de l'exercice 1865.	737,242 17	110,976 06 454,953 75
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16 "	" "
		5,530,484 93	445,827 20 4,833,054 05

1866 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1870.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1869.	TOTAL.		
6,456 "	31,647 51	2,214 86	
5,700 "	256,947 "	295 "	
156,544 50	446,036 "	102 "	
168,700 50	754,630 31	2,611 86	
"	"	16 "	
"	3,580 81	"	
3,196 33	4,767,566 94	22,079 01	
168,700 50	734,630 31	2,611 86	
"	"	16 "	
171,896 83	5,503,778 06	21,706 87	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS	
			EN 1866 (novemb et décemb)	
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	888 84	702 16	
— des Travaux publics	—	5,080 »	5,080 »	
		5,968 84	5,782 16	
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique		15,596 85	2,125 50	
Ministère de la Justice		49,550 45	38,770 24	
— des Affaires Étrangères		22,077 64	20,854 90	
— de l'Intérieur.		75,604 21	39,575 34	
— des Travaux publics		925,175 50	64,807 72	
— de la Guerre		2,856 59	909 05	
— des Finances		556 51	450 »	
Non-Valeurs et Remboursements		2,945 91	312 69	
		1,090,559 04	167,875 42	
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Guerre.				
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense (Loi du 12 septembre 1864.).		1,122 »	»	
Ministère des Travaux publics.				
Amélioration du régime de la Dendre.		590 05	501 50	
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; construction de routes dans le Luxembourg.		485 98	»	
Loi du 8 juillet 1865. } Parachèvement du réseau actuel		481 75	»	
} Chemin de fer de ceinture, à Gand.		1,128 75	»	
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école		411,570 50	67,186 »	
		414,979 05	67,547 50	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés	5,968 84	5,782 16	
	— propres à l'exercice	1,090,559 04	167,875 42	
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1866	414,979 05	67,547 50	
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	»	»	
		1,511,286 91	241,204 88	

1867.

à payer au 1^{er} janvier 1870.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1869.	TOTAL.		
173 14	875 50	13 54	
"	5,080 "	"	
173 14	5,955 50	13 54	
5,765 71	7,891 21	7,705 62	
2,878 29	41,648 53	7,901 92	
108 "	20,962 90	1,114 74	
27,288 44	66,863 78	6,740 45	
73,124 97	137,952 69	785,240 61	
1,746 48	2,725 51	130 88	
24 "	474 "	62 51	
464 72	777 41	2,166 50	
111,400 61	279,276 03	811,063 01	
1,122 "	1,122 "	"	
28 75	390 05	"	
28 60	28 60	457 58	
156 92	156 92	544 83	
"	"	1,128 75	
544,184 50	411,370 50	"	
345,500 77	415,048 07	1,930 96	
173 14	5,955 50	13 54	
111,400 61	279,276 03	811,063 01	
345,500 77	415,048 07	1,930 96	
"	"	"	
457,074 52	698,279 40	815,007 51	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1869 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur	Exercice 1865.	1,514 52	1,514 52
— des Travaux publics	— 1867.	9,503 49	2,741 20
— de la Guerre	— —	681 59	681 59
		11,699 60	4,940 51
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		20,865 »	2,618 51
Ministère de la Justice.		59,554 77	52,705 61
— des Affaires Étrangères		76,850 98	426 »
— de l'Intérieur.		265,501 67	62,175 04
— des Travaux publics		1,569,263 05	51,592 01
— de la Guerre		22,858 60	20,372 53
— des Finances		700 19	400 59
Non-Valeurs et Remboursements.		1,740 16	674 25
		1,815,114 40	170,962 54
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau dans la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)		5,059 04	»
§ 17. Parachèvement du réseau actuel		2,558 45	»
§ 18. 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.		2,664 28	»
Ministère de la Justice.			
Loi du 8 juillet 1865. § 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles		120 »	»
Ministère de l'Intérieur.			
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école		6,829 »	»
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre		7 45	»
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et du bassin de commerce de cette dernière ville. (Loi du 12 juillet 1865.)		41 40	»
		17,059 58	»

1868.

à payer au 1^{er} janvier 1870.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
» 6,759 29 »	
6,759 29.	
18,244 09 6,831 16 76,424 98 201,126 65 1,557,875 02 2,386 07 299 60 1,065 91	
1,644,152 06	
5,059 04 2,558 45 2,664 28 120 » 6,829 » 7 45 41 40	
17,059 58	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1869 (novemb. et décemb.)
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la Dendre y compris les travaux à exécuter à Termonde (Loi du 5 juin 1868.)		204 97	»
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	11,699 60	4,940 31
	— propres à l'exercice	1,815,114 40	170,962 34
	— sur des crédits transférés	17,059 58	»
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	204 97	»
		1,844,078 55	175,902 65

1868 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1870.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1870, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
204 97	
6,739 29 1,644,152 06 17,059 58 204 97	
1,668,175 90	

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1869.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1869, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1869; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1869.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est	
		créancier et de valeurs réalisables . . fr.	25,910,038 53
		Encaisses au 31 décembre 1868	219,559,875 45
			245,469,935 98
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .	245,469,935 98

Situation au 1^{er} janvier 1870.

ACTIF.	{	Créances diverses	26,447,124 70
		Encaisses au 31 décembre 1869	265,214,574 93
			289,661,699 63
PASSIF			289,661,699 63

Les opérations de l'année 1869 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	815,909,939 77
Dépenses		772,255,240 29
Les recettes excèdent les dépenses de	fr.	43,654,699 48

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1868	219,559,875 45
— au 31 décembre 1869	265,214,574 93
DIFFÉRENCE ÉGALE.	43,654,699 48

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations de l'année 1869
et la situation au 1^{er} janvier 1870.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1868.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.	
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,695,746 21	7,817,567 65	10,513,313 84	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	437,591 88	2,122,425 25	2,580,015 11	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	652,097 55	615,752 44	1,277,829 79	
Comptables de l'administration de la marine. . .	20,055 50	"	20,055 50	
— de l'administration des prisons	20,584 22	158,745 85	159,528 07	
— du Ministère de l'Intérieur.	10,520 05	"	10,520 05	
Caissier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	89,587,505 67	89,587,505 67	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	554,400 "	72,258,050 "	72,613,050 "
Agents du Trésor dans les provinces	"	10,857,155 50	10,857,155 50	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels à la Cour des comptes	"	52,141,546 14	52,141,546 14	
	95,578,276 86	125,981,598 59	219,559,875 45	" "

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1868	"	70,662,590 47
— — 1869	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1864.	"	25,415 98
— — — 1865.	"	107,976 92
— — — 1866.	"	196,605 70
— — — 1867.	"	1,270,082 05
— — — 1868.	"	1,844,078 55
	"	74,106,745 65

de l'année 1869 et la situation au 1^{er} janvier 1870.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.		<i>Observations.</i>
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	(Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	(Sommes dont le Trésor est débiteur)	
				219,559,875 45		

4,995,975 26	59,722,190 21	"	54,728,216 95	"	15,951,575 52
204,905,594 75	115,716,424 44	89,187,170 29	"	"	89,187,170 29
"	25,413 98	"	25,413 98	"	"
"	91,950 52	"	91,950 52	"	16,046 40
"	171,896 85	"	171,896 85	"	24,706 87
"	457,074 52	"	457,074 52	"	815,007 51
"	175,902 65	"	175,902 65	"	1,668,175 90
209,897,567 99	176,560,855 15	89,187,170 29	55,650,455 45	"	107,643,480 49

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)
a. <i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables.	"	14,966,492 76
— d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,445,097 36
Fonds provinciaux.	"	3,016,587 90
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	768,016 45
Réserve du fonds communal	"	2,085,229 50
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	185,029 45
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	56,939 85	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	2,640 24	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	36,017 77
— — de l'ordre judiciaire.	"	81,428 04
— — du Département des Affaires Étrangères.	"	12,397 98
— — des pilotes	"	26,993 72
— — des officiers de la marine de l'État	"	5,486 71
— — du Département de l'Intérieur	"	17,214 13
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	9,559 95
— — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	"	28,791 29
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	76,255 50
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	1,957 15
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	48,917 58
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	132,735 52
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	"	53,927 84
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	145,030 34	"
— spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.	"	77,514 51
— veuves et orphelins du Département des Finances.	"	51,544 79
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"	158,045 50
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	"	1,561,089 86
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	1,446 65
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	4,027 94
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	1,190 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856 pour le rachat de la Sambre canalisée.	"	10,517 54
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	586 25	"
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	752 95
	205,016 66	25,515,625 16

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1869 et la situation au 1^{er} janvier 1870 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,944,152 57	1,501,579 55	642,553 02	»	»	15,603,045 78	
1,435,986 45	652,506 »	783,480 45	»	»	2,229,477 81	
7,458,221 68	7,809,421 11	»	371,199 45	»	2,645,588 47	
19,177,950 56	16,705,529 20	2,472,601 16	»	»	5,240,617 61	
567,755 28	»	567,755 28	»	»	2,452,982 78	
240,509 96	240,450 51	»	120 55	17,458 75	184,908 94	
490,587 76	450,886 66	59,501 10	»	8,857 26	»	
10,408 86	16,605 88	»	6,197 02	»	»	
121,109 27	121,641 41	»	532 14	»	55,485 65	
245,687 97	245,874 28	»	186 51	»	81,211 75	
60,727 22	54,660 45	6,066 79	»	»	18,464 77	
208,525 09	227,395 50	»	19,070 21	»	7,922 51	
10,055 95	12,070 66	»	2,054 71	»	5,452 »	
122,150 19	110,269 14	11,881 05	»	»	29,095 18	
72,592 60	57,589 74	15,202 86	»	»	24,542 81	
104,750 92	115,160 02	»	8,429 10	»	20,562 19	
150,955 55	189,501 20	»	58,567 87	»	57,887 65	
541,919 61	541,775 04	176 57	»	»	2,115 72	
145,559 22	142,814 92	524 50	»	»	49,441 88	
620,259 77	581,199 15	59,040 62	»	»	171,776 14	
481,916 72	482,756 52	»	859 60	»	52,188 24	
1,452,510 90	1,422,166 51	10,144 59	»	154,885 75	»	
875,811 44	951,425 70	»	55,614 26	»	21,700 25	
1,055,091 65	1,048,616 18	4,475 47	»	»	56,020 26	
574,299 70	658,586 27	»	64,286 57	»	95,756 95	
7,515,579 54	7,490,218 55	25,560 78	»	»	1,584,450 64	
55,967 15	50,960 »	5,007 15	»	»	4,455 80	
»	»	»	»	»	690,000 »	
16,415 »	11,057 14	5,585 86	»	»	9,415 80	
100 »	»	100 »	»	»	1,290 »	
»	»	»	»	»	10,517 54	
505 »	»	505 »	»	»	118 77	
40,655 69	22,887 72	17,745 97	»	»	18,498 90	
45,549,608 45	41,472,980 20	4,443,506 02	566,877 77	161,181 76	29,546,416 51	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

représentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (Caisse du contentieux)	"	6,108 20
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	9,632 55
Fonds spécial des préemptions.	"	52,040 42
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	"	6,685,805 55
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	52,552 05	"
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	42,724 25
Travaux d'irrigation dans la Campine	"	195 84
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	"	559,675 97
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	10,595 70
Consignations de toute nature	"	8,900,606 92
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises.	"	184,775 20
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	"	574,212 66
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	"	159,528 07
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par des élèves de l'Institut agricole de l'État	"	10,520 05
	52,552 05	16,074,219 12
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	"	295,606 82
Subsides divers pour travaux d'utilité publique.	"	545,765 26
Cautionnements des entrepreneurs défallants	"	102 95
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	10,275 80
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau palais de justice, à Bruxelles.	"	300,000 "
	"	1,140,750 83

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1869 et la situation au 1^{er} janvier 1870 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
257,225 15	256,958 90	264 25	"	"	6,592 45	
10,699 89	9,440 "	1,259 89	"	"	10,892 44	
50,056 10	27,566 88	2,469 22	"	"	54,509 64	
6,787,057 85	6,974,108 19	"	187,050 56	"	6,496,754 97	
144,698 57	99,055 50	45,643 18	"	6,708 85	"	
692,987 09	677,849 95	15,157 16	"	"	57,861 59	
1,051 88	1,082 50	"	50 62	"	165 22	
278,508 76	290,805 06	"	12,494 50	"	527,181 67	
21,276 17	18,699 42	2,576 75	"	"	15,172 45	
7,172,688 55	6,300,428 04	972,260 51	"	"	9,872,867 45	
18,097,609 40	18,024,711 72	72,897 68	"	"	257,672 88	
86,545 27	86,545 27	"	"	"	"	
19,647,596 51	19,567,718 15	79,678 18	"	"	455,890 84	
211,555 65	195,545 65	16,011 98	"	"	175,540 05	
52,001 50	29,620 95	2,580 55	"	"	12,900 58	
55,450,755 88	52,459,710 05	1,210,599 15	199,575 28	6,708 85	17,939,599 79	
105,985 72	154,862 75	"	50,877 05	"	244,729 79	
1,547,256 07	951,159 55	616,076 52	"	"	1,159,841 78	
6,454 87	6,454 87	"	"	"	102 95	
20,671 58	249 75	20,421 85	"	"	50,697 65	
900,000 "	"	900,000 "	"	"	1,200,000 "	
2,578,528 24	1,092,706 99	1,536,498 55	50,877 03	"	2,635,572 15	

87

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	6,594,131 80
	Titres au porteur en circulation.	"	873,154 70
De Rothschild frères, à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique		319,851 96	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	13,252,412 00
Emprunt de 45 millions de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859		"	1,526,587 77
— 60 — — 28 mai 1865		"	23,237,066 84
— 60 — — 10 juin 1867		"	"
Émissions et remboursements de bons du Trésor		"	9,255,000 "
		319,851 96	54,736,153 20
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		21,784,247 56	"
— — — pour emploi de la réserve du fonds communal		2,040,117 "	"
Achats et ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		"	50,595 85
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,428,413 97	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger		"	51,753 00
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		45,559 55	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		56,500 "	"
Subsides des comptables entre eux.		"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	72,613,050 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.		"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	125,654 70
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la Trésorerie		"	159,427 87
		25,552,857 88	72,980,442 02

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1869 et la situation au 1^{er} janvier 1870 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1869.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1870.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
14,320,665 55	13,480,665 05	740,000 52	"	"	7,534,152 12	
13,177,109 65	13,150,224 66	26,884 97	"	"	900,059 67	
4,956,478 09	4,958,470 24	"	21,992 15	341,844 11	"	
25,016,732 55	35,003,081 79	"	9,986,349 46	"	5,266,062 65	
"	469,447 80	"	469,447 80	"	1,056,959 97	
"	5,125,207 19	"	5,125,207 19	"	18,111,859 65	
4,910,550 "	4,910,550 "	"	"	"	"	
4,000,000 "	13 250,000 "	"	9,250,000 "	"	5,000 "	
66,261,533 40	90,347,644 71	766,885 29	24,852,996 60	341,844 11	30,672,054 04	

18,100,192 60	18,100,192 60	"	"	21,784,247 56	"
"	561,645 09	"	561,645 09	2,401,762 09	"
4,444,487 54	4,436,135 74	8,351 80	"	"	67,947 65
59,438 60	152,659 55	"	93,200 75	1,521,614 72	"
261,190 24	511,780 15	"	50,589 91	"	1,145 69
558,955 52	396,739 78	"	57,806 26	81,565 81	"
8,885,175 "	8,995,075 "	"	111,900 "	148,400 "	"
7,268,445 "	7,268,445 "	"	"	"	"
74,875,192 45	46,776,976 45	28,098,216 "	"	"	100,711,266 "
"	"	"	"	"	"
275,450,526 42	275,457,468 17	"	7,141 75	"	118,492 95
48,670,788 41	48,284,269 95	586,518 49	"	"	525,946 56
458,372,167 81	410,541,565 28	28,495,086 29	662,285 76	25,957,389 98	101,424,796 65

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1869, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1869.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.	
				ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,680,751 60	7,754,470 21	10,435,221 90		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	507,456 28	1,817,752 50	2,125,168 78		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	678,559 29	822,059 51	1,500,598 80		
Comptables de l'administration de la marine . .	21,354 10	"	21,354 10		
— de l'administration des prisons . . .	54,450 58	140,906 72	175,557 10		
— du Ministère de l'Intérieur	12,900 38	"	12,900 38		
Caissier de { S/C de recettes et de paiements . .	80,586,581 29	"	80,586,581 29		
l'État. { S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	457,350 "	100,255,916 "	100,711,366 "		
Agents du Trésor dans les provinces	"	11,265,056 44	11,265,056 44		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	56,385,110 14	56,385,110 14		
	84,779,543 41	178,455,251 52	263,214,574 95		

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1869.

Service des recettes et dépenses de l'État	»	74,106,745 65
{ Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	205,016 66	25,515,625 16
{ Service des recettes et dépenses pour ordre. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	52,552 05	16,074,219 12
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes.	»	1,149,750 85
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique	519,851 96	54,756,155 20
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	25,552,857 88	72,989,442 02
	25,910,058 55	245,469,955 93
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1869	219,559,375 45	»
	245,469,955 98	245,469,955 98

de l'année 1869 et la situation au 1^{er} janvier 1870 (suite).

RÉCAPITULATION.

209,897,567 99	176,560,833 15	89,187,170 29	53,650,453 45	"	107,643,480 49
43,549,608 45	41,472,980 20	4,443,506 02	566,877 77	161,181 76	29,346,416 5
55,450,733 88	52,439,710 05	1,310,599 15	199,573 28	6,708 85	17,959,599 79
2,578,328 24	1,092,706 92	1,556,498 55	50,877 05	"	2,633,372 13
66,261,533 40	90,347,644 71	766,885 29	24,852,996 60	341,844 11	50,672,034 04
438,372,167 81	410,541,563 28	28,493,086 29	662,283 76	23,937,389 98	101,424,796 63
815,909,959 77	772,253,240 29	125,637,743 57	81,983,043 89	26,447,124 70	289,661,699 65
43,654,699 48		43,654,699 48		263,214,574 93	"
				289,661,699 65	289,661,699 65

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1869.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1869.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dette de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 50,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — 3 »

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 153,753,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), et dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE. RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1^o La situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1868 et 1869, de la dette à 2 ½ p. 0/0. (Tableau n° 1.)

2^o Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1868 et 1869, SAVOIR :

a. Pour la dette de 93,442,832 francs, à 4 ½ p. 0/0, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844. (Tableaux n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 ½ p. 0/0, 2^e série, de 1844. (Tableaux n° 5, 6 et 7);

c. Pour l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, de 1836. (Tableaux n°s 8, 9 et 10);

d. Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs réunis, à 3 p. 0/0. (Tableaux n°s 11, 12 et 13);

e. Pour la dette de 157,615,300 francs, à 4 ½ p. 0/0, 3^e série, provenant de la conversion de 1853. (Tableaux n°s 14, 15 et 16);

f. Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 ½ p. 0/0, 4^e série. (Tableaux n°s 17, 18 et 19);

g. Pour l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 ½ p. 0/0, 5^e série, de 1865. (Tableaux n°s 20, 21 et 22);

h. Pour l'emprunt de 58,540,000 et la dette de 2,450,000 francs réunis, à 4 ½ p. 0/0, 6^e série, ainsi que la situation de l'emploi du crédit spécial alloué pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt. (Tableaux n°s 23, 24, 25 et 26.)

3^o Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1869, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1870, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 27.)

4^o Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1869, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1869, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1870. (Tableau n° 28.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la Dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1870, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre, de 500,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 4010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,446,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,664 54 c., divisé comme il suit :

<i>A et B.</i> Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
{	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,451 74

REPORT.	fr. 33,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »
TOTAL.	fr. 389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de	169,312,000 »
RESTE.	fr. 220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1870, de 2,688 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. %.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^t l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée, jusqu'à présent, à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. %, par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

DETTE A 4 1/2 POUR CENT,

résultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette de 95,442,832 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. %	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. % a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,380,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. %	
IDEN. 3 ^o	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 95,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —		47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —		1,500,000	»
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le
grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'ar-
ticle 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 45).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,654 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 761,453 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 16,921,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de fr. 55,464,182 22 c^s qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869,
soit. fr. 2,495,888 20
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital,
soit. 277,320 91

ENSEMBLE. fr. 2,773,209 11

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au payement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 mars 1844, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1869, ont été réparties de la manière suivante (*voir les tableaux n°s 2 et 3*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1867 fr.	81,687,749 99	39,033,481 12	120,741,231 11
Année au 1 ^{er} novembre 1868. . .	2,493,888 20	2,753,467 56	5,249,555 76
— — 1869. . .	2,493,888 20	1,515,394 23	4,011,282 43
Fr.	86,679,526 39	43,522,342 91	130,001,869 30

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 43,522,342 91 c^s, dont fr. 39,034,087 11 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 39,978,649 78 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,464,182 22 c^s. La somme de fr. 4,268,255 80 c^s, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*) ;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement ;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 5,586,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de	 fr.	84,656,000	»

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. %, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, qu'à cette époque il existait 2,768 inscriptions nominatives, ensemble de fr. 1,158,243 75 c^e de rente, représentant un capital nominal de 25,758,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. % du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 3,057,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de ½ p. % du même capital, soit » 557,542 50

ENSEMBLE. fr. 3,375,425 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui demeurent ainsi sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances et en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1869, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (voir les tableaux n°s 5 et 6) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de l'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1867 fr.	82,519,186 22½	495,826 67	16,657,787 10½	99,170,800 »
Année au 1 ^{er} novembre 1868	3,037,882 50	»	1,194,917 50	4,232,800 »
— — 1869	3,037,882 50	»	766,250 »	3,804,112 50
Fr.	88,594,951 22½	495,826 67	18,618,954 60½	107,507,712 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-six années, consiste en une somme totale de fr. 19,112,761 27½ c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,657,867 59½ c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,147,500 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,508,500 francs. La somme de fr. 1,961,067 01 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 15,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,*réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.*(Rente 3 p. $\frac{0}{10}$.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 25,862,027 29 C^t,*faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).*(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 5^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 25,700,000 FRANCS,*faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255).*(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1869, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du Trésor pour un capital de fr.	3,000	»
Capital des bons du Trésor non échus au 31 décembre 1868 . . . fr.	9,250,000	»
Capital des bons négociés, en 1869, à la caisse des dépôts et consignations	4,000,000	»
ENSEMBLE. fr.	13,250,000	»
Remboursements effectués pendant la même année	15,250,000	»
Capital des bons du Trésor restant en circulation au 1 ^{er} janvier 1870. fr.		»

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. %, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. % du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^s.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du Trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du Trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au payement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt était divisé en 30,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portaient intérêt à 4 p. % l'an; ces obligations étaient accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris; et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur avaient la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la Dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, étaient annulées et ne pouvaient être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives étaient payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} juillet 1869, qu'à cette époque il existait 169 inscriptions nominatives, pour une somme de 187,440 francs de rente, représentant un capital nominal de 4,686,000 francs.

Il a été appliqué au payement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1837 à 1869, une somme de 48,895,580 francs, répartie comme il suit (*voir les tableaux n°s 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1837 à 1867 . . . fr.	27,057,520 »		20,192,480 »		47,250,000 »
Année 1868	525,840 »		1,174,160 »		1,500,000 »
Semestre au 1 ^{er} juillet 1869 . .	145,580 »		»		145,580 »
Fr.	27,528,740 »		21,366,640 »		48,895,580 »

Le fonds d'amortissement pour les années 1837 à 1868 consiste en une somme de 21,366,640 francs, qui a servi à amortir un capital de 22,731,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 7,269,000 francs.

Ce capital de 7,269,000 francs, restant en circulation au 1^{er} juillet 1869, a été remboursé au pair conformément à l'arrêté royal du 12 juin 1869, pris en exécution de la loi du même jour.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

EMPRUNT DE 30,830,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 30,830,800 francs, à l'intérêt de 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 75 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 33,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du Trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1857, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200	obligations de 4,000 francs de capital	 fr.	12,800,000	»
10,275	— de 2,000 —		20,550,000	»
17,500	— de 1,000 —		17,500,000	»
1	— de 800 —		800	»
ENSEMBLE 30,976	obligations, représentant un capital de	fr.	50,830,800	»

La dette de 7,624,000 francs, à 5 p. %, a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n°s 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au

capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847. α

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume et à Paris, en francs; à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; et à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} août 1869, qu'à cette époque il existait 214 inscriptions nominatives, pour une somme de 257,690 francs de rente, représentant un capital de 7,923,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit.	
	584,748 »
ENSEMBLE. fr.	2,358,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au payement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1869, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat (*voir les tableaux nos 11 et 12*) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1839 à 1867. . . fr.	34,239,280 »	31,005,681 33	65,244,961 33
Année au 1 ^{er} août 1868. . . .	509,805 »	1,829,187 »	2,338,992 »
— — 1869. . . .	447,900 »	1,891,092 »	2,338,992 »
Fr.	35,196,985 »	34,725,960 33	69,922,945 33

Le fonds d'amortissement pour ces trente et une années consiste en une somme de fr. 34,725,960 33 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 45,092,703 35 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 13,382,096 65 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,412,532 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr. 25,862,027 29	15,000,000	» capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
	24	» dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	79,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . . 153,753,272 71	26,569,408	» capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. %, de 1842.
	28,076,756 71	capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
	<u>Fr. 157,615,300</u>	

La dette extraordinaire précitée de fr. 153,753,272 71 c^s de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, dont il s'agit, 150,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,352,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, était représenté originairement par :

1°	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000 »
	100,000 — — — de 1,000 —	100,000,000 »
	10,000 — — — de 500 —	5,000,000 »
	20,000 — — — de 200 —	4,000,000 »
	14,870 — — — de 100 —	1,487,000 »
160,570 obligations au porteur, montant ensemble à		fr. 141,487,000 »

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. %, 5^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 537), montant à fr. 725,775 50 c^s de rente

4 1/2 p. %, au capital de 16,128,500 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,500 »

Les obligations portent intérêt à 4 1/2 p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs.

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la Dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 8,161 inscriptions nominatives, ensemble de fr. 2,405,929 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 53,465,100 francs.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 141,456,900 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit. fr. 6,565,560 50 et la dotation de l'amortissement à 1/2 p. % du même capital, soit . . . 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor conformément au § 2 de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 1^{er} décembre 1852, l'exercice du droit de remboursement de cette dette a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1855.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée, à 4 1/2 p. %, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1855 à 1869 (*voir les tableaux n°s 14 et 15*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1855 à 1867 fr.	98,272,091 25	15,999,001 25	114,271,092 50
Année 1868	6,565,560 50	1,515,204 50	7,880,765 »
— 1869	6,565,560 50	1,111,244 50	7,476,805 »
	Fr. 111,003,212 25	18,625,450 25	129,628,662 50

Le fonds d'amortissement pour ces dix-sept années consiste en une somme totale de fr. 18,625,450 25 c^s, dont fr. 15,999,042 56 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,158,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,456,900 francs. La somme de fr. 2,626,407 89 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

1 ^o	Fr. 17,179,200 »	délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.
2 ^o	7,202,800 »	négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 23,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
	Fr. <u>45,000,000 »</u>	

Le Gouvernement s'était interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1863.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originellement représenté par :

1°	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	20,000,000	»
		39,000 — — — de 1,000 —		39,000,000	»
		5,000 — — — de 500 —		2,500,000	»
		9,500 — — — de 200 —		1,900,000	»
		15,938 — — — de 100 —		1,593,800	»
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à		fr.	64,993,800	»	

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. %, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2 p. %, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,037 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,258,078 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 27,957,500 francs.

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de 1/2 p. % du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribués au Trésor, conformément au § 2 de l'article 2 de ladite loi.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des

comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 2,965,293 »
et la dotation d'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 329,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1869 (voir les tableaux n°s 17 et 18):

	INTÉRÊTS.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1867.	fr. 26,582,940 »		3,495,560 »		30,078,500 »
Année au 1 ^{er} — 1868	2,965,293 »		503,807 »		3,469,100 »
— — 1869	2,965,293 »		416,642 »		3,381,935 »
	Fr. 32,513,526 »		4,416,009 »		36,929,535 »

Le fonds d'amortissement pour ces douze années consiste en une somme totale de 4,416,009 francs, dont fr. 3,496,248 98 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 3,486,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,895,400 francs. La somme de fr. 919,760 02 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication

publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸³ p. %, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr. 16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —	40,000,000 »
3,000 — de	500 —	1,500,000 »
4,000 — de	200 —	800,000 »
10,250 — de	100 —	1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . . fr.		59,525,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du Trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,248 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr. 1,041,403 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 25,142,500 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital nominal, soit fr.	2,669,625 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de.	296,625 »
ENSEMBLE. fr.	2,966,250 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1869 (*voir les tableaux nos 20 et 21*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Semestre au 1 ^{er} novembre 1865 . . fr.	1,534,812 50	»	1,534,812 50
Années 1866 et 1867	5,518,849 25	613,650 75	5,952,500 »
Année 1868	2,642,058 »	324,192 »	2,966,250 »
Année 1869	2,642,058 »	324,192 »	2,966,250 »
Fr.	11,957,777 75	1,262,054 75	13,199,812 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 1,262,054 75 c^s, dont fr. 613,691 81 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 612,600 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,712,400 francs.

La somme de fr. 648,542 94 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; sur cette dernière somme, fr. 486,246 94 c^s ont été versés au Trésor, et 162,096 francs sont tenus en réserve.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

- 1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 22 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1868 et 1869.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS ET DETTE DE 2,450,000 FRANCS,

ENSEMBLE 60,990,000 FRANCS

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série.)

L'emprunt d'un capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), a été émis conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337) et a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

La dette de 2,450,000 francs, destinée à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi, a été émise *au pair* conformément à la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183) et rattachée à l'emprunt précité.

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations de	2,000 francs.		fr.	13,000,000	»
40,000 — de	1,000 —			40,000,000	»
4,000 — de	500 —			2,000,000	»
5,000 — de	200 —			1,000,000	»
23,400 — de	100 —			2,540,000	»
ENSEMBLE	80,900 obligations, d'un capital nominal de		fr.	58,540,000	»

Le capital de 2,450,000 francs est représenté par une inscription de 110,250 francs de rente sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*.

Cette inscription a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet 1869, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent.

Les obligations de l'emprunt portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1867, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement des deux dettes. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1868 pour l'emprunt et le 1^{er} mai 1869 pour la dette, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroissent successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des titres de ces deux dettes ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1869, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 1,869 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 983,925 francs de rente, représentant un capital nominal de 21,865,000 francs.

Les dépenses occasionnées par ces deux dettes réunies se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
4 1/2 p. 0/0 du capital nominal, soit	fr. 2,744,550 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de.	304,950 »
ENSEMBLE.	fr. 3,049,500 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent les fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 et 1869, de la manière indiquée aux tableaux n°s 23 et 24 ci-joints.

Les tableaux n°s 25 et 26 présentent la situation, au 1^{er} janvier 1870, de l'emploi des crédits accordés pour ces deux dettes et qui ont été rattachés aux Budgets des exercices 1868 et 1869, ainsi que la situation du crédit spécial alloué pour les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt.

TROISIÈME PARTIE.

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les *pensions militaires*;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic.* n° 91), sur les *pensions civiles*;
- c. De la loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad* n° 3), sur les *pensions de l'ordre militaire de Guillaume*;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic.* n° 32), sur les *pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique*;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les *pensions ecclésiastiques*;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les *pensions des professeurs des universités*;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 19, sur les *pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances*, lesquelles ont été mises à la charge du Trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic.* n° 50) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic.* n° 195), sur les *pensions civiles*;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux *pensions militaires* les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic.* n° 514), sur les *pensions de l'ordre de Léopold*;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic.* n° 195), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic.* n° 195 et 198) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), sur les *pensions militaires*;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 158), sur les *pensions des Ministres*, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), sur les *pensions civiles et ecclésiastiques*.

Les tableaux ci-joints, n°s 27 et 28, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1869 et au 1^{er} janvier 1870, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1870 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RENTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> . . . fr.	"	1,146,560 "	"	"
<i>Dette à 2½ p. 0/0</i>	220,105,651 74	5,502,640 78	"	220,105,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. 0/0)</i>	84,541,652 "	(1) 2,205,585 06	55,528,650 75	49,013,001 27
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. 0/0)</i>	84,656,000 "	(1) 5,037,832 50	17,147,500 "	67,508,500 "
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 5 p. 0/0)</i>	7,624,000 "	228,720 "	3,677,674 55	3,946,325 45
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0)</i>	25,862,027 29	(1) 963,708 54	2,446,286 50	21,415,740 79
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1850 (rente 4½ p. 0/0)</i>	23,700,000 "	(1) 1,019,792 04	1,037,954 66	22,662,045 54
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	"	"	"	3,000 "
Fr.	444,289,291 05	14,104,883 72	59,658,046 44	384,654,244 59

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RENTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,000,000 de francs (rente 4 p. 0/0)</i>	50,000,000 "	"	(2) 50,000,000 "	"
— 50,850,800 francs (rente 5 p. 0/0)	50,850,800 "	1,525,524 "	41,415,028 80	9,435,771 20
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	(1) 290,505 14	4,650,019 05	6,451,180 95
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0)</i>	155,755,272 71	(1) 5,401,852 16	15,712,115 50	120,041,159 21
<i>Dette de 21,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. 0/0)</i>	45,682,000 "	(1) 1,945,500 96	2,448,645 54	43,233,554 66
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. 0/0)</i>	59,525,000 "	2,669,625 "	612,600 "	58,712,400 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867 et dette de 2,450,000 francs, émise en 1869 (rente 4½ p. 0/0)</i>	60,990,000 "	2,744,550 "	"	60,990,000 "
Fr.	591,702,272 71	14,577,555 26	92,858,406 69	298,863,866 02

TROISIÈME PARTIE.

<i>Pensions de toute nature.</i>	7,419,565 "
<i>Rentes viagères.</i>	579 62
Fr.	7,420,144 62

(1) Pour les 4 premières séries de dette à 4½ p. 0/0, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)

(2) Y compris les 7,269,000 francs qui ont été remboursés en vertu de la loi du 12 juin 1869.

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1869.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,634

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 65*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5.	
	Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts	5,502,640 78	»
Frais divers	»	290 85
TOTAUX	5,502,640 78	290 85
Sommes disponibles	»	709 15

74 C^e DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869. — Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1869.		OBSERVATIONS.
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 3.		
Intérêts.	Frais.	
FR. 5,502,640 78	FR. 1,000 "	
5,502,640 78	"	
"	55 "	
5,502,640 78	55 "	
"	965 "	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	41,541,000 »	41,625,000 »
— des inscriptions nominatives	13,925,182 22	13,841,182 22
	55,466,182 22	55,466,182 22
Capital amorti	39,978,649 78	39,978,619 78
TOTAUX. fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	954,672 50	936,517 50
— des inscriptions nominatives	515,271 60	511,426 60
	1,247,944 10	1,247,944 10
6 mois d'intérêt du capital amorti	899,519 62	899,519 62
TOTAUX. fr.	2,147,463 72	2,147,463 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 24 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
59,427,500 »	58,543,000 »	
16,036,682 22	16,921,182 22	
55,464,182 22	55,464,182 22	
59,978,649 78	59,978,649 78	
95,442,852 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
887,118 75	867,217 50	
560,825 35	580,726 60	
1,247,944 10	1,247,944 10	
809,519 62	(*) »	
2,147,463 72	1,247,944 10	

(*) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
21,957,899 99 17,095,581 15	39,053,481 12	59,978,046 21	»	
477,214 16 899,519 62	(1) 605 99	603 57	2,752,861 57	(1) A-compte du semestre au 1 ^{er} mai 1868.
477,214 16 899,519 62	»	»	1,515,594 23	
438,660 45				
45,522,542 91	59,054,087 14	59,978,649 78	4,268,255 80	

TABLEAU N° 4.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. Et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts et amortissement. FR. 5,249,555 76	Frais. FR. 9,000 » (1)
Intérêts	2,495,888 20	»
Amortissement	2,753,467 56	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,921 58
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	2,086 45
TOTAUX. fr.	5,249,555 76	6,008 01
Sommes disponibles.	»	2,991 99

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. I ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,249,555 76	Fr. 0,000 " (1)	
2,495,888 20	"	(1) Part afférente à la susdite dette dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
1,515,594 23	"	
"	"	
"	"	
"	158 25	
4,011,282 45	158 25	
1,258,075 33	8,841 75	

TABLEAU N° 5.

DETTE PUBLIQUE. -- EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	44,475,000 »	44,221,750 »
— des inscriptions nominatives	25,035,500 »	25,286,750 »
	67,508,500 »	67,508,500 »
Capital amorti	17,147,500 »	17,147,500 »
TOTAUX fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,000,687 50	994,989 57 $\frac{1}{2}$
— des inscriptions nominatives	518,253 75	525,951 87 $\frac{1}{2}$
	1,518,941 25	1,518,941 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	585,818 75	585,818 75
TOTAUX fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
42,858,000 »	41,760,750 »	
34,670,500 »	25,758,750 »	
67,508,500 »	67,508,500 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
965,855 »	950,819 57 1/2	
555,086 25	579,121 87 1/2	
1,518,941 25	1,518,941 25	
585,818 75	(1) »	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
1,904,760 »	1,518,941 25	

TABLEAU N° 6.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,636,000

créé avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT — du FONDS d'amortissement.
	ANNÉES 1845 A 1867.	
	Dotation de l'amortissement	9,947,080 »
	Intérêt du capital amorti	7,204,535 77½
		17,151,615 77½
	ANNÉE 1868.	
1 ^{er} mai 1868 . . .	1/4 p. % du capital de l'emprunt.	211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 17,147,500 francs . . .	585,818 75
	—	
1 ^{er} novembre 1868.	1/4 p. % du capital de l'emprunt.	211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 17,147,500 francs . . .	585,818 75
		1,194,917 50
	ANNÉE 1869.	
1 ^{er} mai 1869 . . .	1/4 p. % du capital de l'emprunt.	211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 17,147,500 francs . . .	585,818 75
	—	
1 ^{er} novembre 1869.	1/4 p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). . .	168,771 25
		766,250 »
	TOTAUX. fr.	19,112,761 27½

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,657,787 40 $\frac{1}{2}$	17,147,419 87		
»	(1) 80 49	80 15	1,194,837 01	(1) A-compte du semestre au 1 ^{er} mai 1868.
»	»	»	766,250 »	
493,826 67	16,657,867 59 $\frac{1}{2}$	17,147,500 »	1,961,067 01	

TABLEAU N° 7.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts et amortissement. Fr. 4,232,800 »	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts.	5,037,882 50	»
Amortissement	1,194,917 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	2,866 52
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	1,801 »
TOTAL. fr.	4,232,800 »	4,670 52
Sommes disponibles.	»	5,529 68

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
Loi du 30 décembre 1868, chap. I ^{er} , art. 1 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 4,232,800 »	Fr. 8,000 » (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
5,057,882 50	»	
766,250 »	»	
»	»	
»	»	
»	509 20	
5,804,112 50	509 20	
428,687 50	7,690 71	

TABLEAU N° 8.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} JUILLET 1868.	1 ^{er} JANVIER 1869.
Capital des obligations au porteur	5,125,000 »	4,559,000 »
— des inscriptions nominatives	3,515,000 »	3,315,000 »
	8,438,000 »	7,854,000 »
Capital amorti	21,562,000 »	22,146,000 »
TOTAUX. fr.	50,000,000 »	50,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT.

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} JUILLET 1868.	1 ^{er} JANVIER 1869.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	102,460 »	90,780 »
— — des inscriptions nominatives	66,500 »	66,500 »
	168,760 »	157,080 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	451,240 »	442,920 »
TOTAUX. fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869. — 1 ^{er} JUILLET 1869.	OBSERVATIONS.
2,585,000 »	(1) Le capital de 7,369,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} juillet 1869, a été remboursé conformément à l'arrêté royal du 12 juin 1869, pris en exécution de la loi du même jour.
4,686,000 »	
(1) 7,369,000 »	
22,751,000 »	
50,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869. — 1 ^{er} JUILLET 1869	OBSERVATIONS.
51,660 »	(2) Le capital amorti au 1 ^{er} juillet 1869 ne portait plus intérêt au profit de l'amortissement, pour le motif exprimé ci-dessus.
95,720 »	
145,580 »	
(2) »	
145,580 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1857 A 1867. Dotation de l'amortissement fr. Intérêt du capital amorti ANNÉE 1868. 1^{er} juillet 1868. { 1/2 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 21,562,000 francs — 1^{er} janvier 1869. { 1/2 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 22,146,000 francs

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 1,500,000 »	Frais. Fr. 1,500 »
Intérêts	525,840 »	»
Amortissement	1,174,160 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	81 90
Courtage relatif à l'amortissement	»	517 22
Transport d'espèces et frais divers	»	202 86
TOTAUX. fr.	1,500,000 »	801 98
Sommes disponibles.	»	698 02

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
FR 1,500,000 »	FR. 1,500 »	
145,580 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
145,580 »	»	
1,554,620 »	1,500 »	

TABLEAU N° 11.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur.	7,009,000 »	6,822,000 »
— des inscriptions nominatives	10,505,000 »	9,651,000 »
	17,514,000 »	16,473,000 »
Capital amorti	40,960,800 »	42,001,800 »
TOTAUX. fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	105,135 »	102,550 »
— des inscriptions nominatives	157,575 »	144,765 »
	262,710 »	247,095 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	614,412 »	650,027 »
TOTAUX. fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

*du 1^{er} août 1858,*CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
6,700,000 »	6,493,000 »	
8,744,000 »	7,923,000 »	
15,444,000 »	14,416,000 »	
43,030,800 »	44,058,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
100,500 »	97,595 »	
151,160 »	118,845 »	
251,660 »	216,240 »	
645,462 »	660,882 »	
877,122 »	877,122 »	

TABLEAU N° 12.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1867. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
1 ^{er} février 1868.	ANNÉE 1868 { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 40,960,800 francs —
1 ^{er} août 1868 . .	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 42,001,800 francs —
1 ^{er} février 1869.	ANNÉE 1869. { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 43,030,800 francs —
1 ^{er} août 1869 . .	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 44,058,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
16,516,005 33 } 14,689,676 » }	31,005,681 33	40,939,812 54
292,374 » } 614,412 » } 1,829,187 » } 292,374 » } 650,027 » }	1,829,187 »	2,070,372 51
292,374 » } 646,462 » } 1,891,092 » } 292,374 » } 660,882 » }	1,891,092 »	2,062,518 30
34,725,960 33	45,092,703 35	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} août 1867 au 31 juillet 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 3.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,338,992 »	Frais. Fr. 27,000 »
Intérêts.	500,805 »	»
Amortissement	1,829,187 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,098 05
Courtage relatif à l'amortissement	»	18,635 25
Transport d'espèces et frais divers	»	209 50
TOTAUX. fr.	2,338,992 »	24,050 58
Sommes disponibles.	»	2,969 42

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1858,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1868 au 31 juillet 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 3.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,338,992 »	Fr. 27,000 »	
447,000 »	»	
1,891,992 »	»	
»	4,479 »	
»	9,499 71	
»	»	
2,558,992 »	15,978 71	
»	15,021 29	

TABLEAU N° 14.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	95,495,900 »	92,211,700 »
— des inscriptions nominatives	47,961,000 »	49,245,200 »
	141,456,900 »	141,456,900 »
Capital amorti	16,158,400 »	16,158,400 »
TOTAUX. fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	2,103,637 75	2,074,765 25
— — des inscriptions nominatives	1,079,122 50	1,108,017 »
	5,182,780 25	5,182,780 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	363,564 »	363,564 »
TOTAUX. fr.	5,546,344 25	5,546,344 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
90,055,100 »	87,991,800 »	
51,401,800 »	53,465,100 »	
141,456,900 »	141,456,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
157,615,500 »	157,615,500 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,026,259 75	1,979,815 50	
1,156,540 50	1,202,964 75	
3,182,780 25	3,182,780 25	
565,564 »	(¹) »	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
5,546,344 25	3,182,780 25	

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1867. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1868. 1^{er} mai 1868 . . { 1/4 p. 0/0 du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 16,158,400 francs — 1^{er} novembre 1868. { 1/4 p. 0/0 du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 16,158,400 francs ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869. . . { 1/4 p. 0/0 du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 16,158,400 francs — 1^{er} novembre 1869. 1/4 p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
11,427,409 25 4,571,892 »	15,999,001 25	16,158,559 09	»	
394,038 25 363,564 »				
	(1) 41 11	40 91	1,515,163 39	(1) A-compte du semestre au 1 ^{er} mai 1868.
394,038 25 363,564 »				
394,038 25 363,564 »				
353,642 25	»	»	1,114,244 50	
18,625,480 25	15,999,042 36	16,158,400 »	2,626,407 89	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap. I ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 28 mai 1868,	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,880,765 »	Frais. Fr. 15,500 » (1)
Intérêts	6,563,560 50	»
Amortissement	1,515,204 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	6,619 96
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	5,619 26
TOTAUX	7,880,765 »	10,239 22
Sommes disponibles	»	5,260 78

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,765 »	Fr. 14,500 • (1)	
6,565,560 50	•	
1,111,244 50	•	
»	»	
•	»	
•	1,250 25	
7,476,805 »	1,250 25	
405,960 »	13,249 75	

TABLEAU N° 17.

DETTE PUBLIQUE. --- DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	40,570,100 »	40,098,000 »
— des inscriptions nominatives	25,525,500 »	25,797,400 »
	65,895,400 »	65,895,400 »
Capital amorti	3,486,600 »	3,486,600 »
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	912,827 25	902,205 »
— des inscriptions nominatives	569,819 25	580,441 50
	1,482,646 50	1,482,646 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	78,448 50	78,448 50
TOTAUX. fr.	1,561,095 »	1,561,095 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
58,747,500 »	37,938,100 »	
27,147,900 »	27,957,300 »	
65,895,400 »	65,895,400 »	
5,486,600 »	5,486,600 »	
69,382,000 »	69,382,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
871,818 75	855,607 25	
610,827 75	629,059 25	
1,482,646 50	1,482,646 50	
78,448 50	(1) »	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
1,561,095 »	1,482,646 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1867. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1868.
1 ^{er} mai 1868 . .	{ 1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 3,486,600 francs
1 ^{er} novembre 1868.	{ 1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 3,486,600 francs.
	ANNÉE 1869.
1 ^{er} mai 1869. . .	{ 1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 3,486,600 francs
1 ^{er} novembre 1869.	{ 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164)
	TOTAUX fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
2,906,600 » 588,960 »	3,495,560 »	3,485,914 19	»	
173,455 » 78,448 50	(1) 688 98	685 81	503,418 02	(1) A-compte du semestre au 1 ^{er} mai 1868.
173,455 » 78,448 50	»	»	416,642 »	
164,738 50				
4,416,009 »	3,496,248 98	3,486,600 »	919,760 02	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,582,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	FR. 3,469,100 »	FR. 7,000 » (1)
Intérêts.	2,965,293 »	»
Amortissement	503,807 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	2,027 05
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	1,459 »
TOTAUX. fr.	3,469,100 »	3,466 05
Sommes disponibles.	»	3,533 97

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,469,100 »	Fr. 7,000 • (1)	(1) Part afférente aux susdites dettes dans les crédits portés au Budget pour <i>fruits relatifs aux dettes</i> à 1 1/2 p. 0/0.
2,965,305 »	»	
416,612 »	»	
»	»	
»	»	
»	554 94	
5,381,935 »	554 94	
87,165 »	6,445 06	

(1) Part afférente aux susdites dettes dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 100.

DETTE PUBLIQUE. -- EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	38,905,800 »	37,756,600 »
— des inscriptions nominatives	19,806,600 »	20,955,800 »
	58,712,400 »	58,712,400 »
Capital amorti	612,600 »	612,600 »
TOTAUX. fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	875,580 50	849,525 50
— — des inscriptions nominatives	445,648 50	471,505 50
	1,321,029 »	1,321,029 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	15,735 50	15,735 50
TOTAUX. fr.	1,334,812 50	1,354,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
36,647,700 »	35,370,100 »	
23,064,700 »	23,142,300 »	
58,712,400 »	58,712,400 »	
612,600 »	612,600 »	
59,325,000 »	59,325,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
824,573 25	800,527 25	
496,455 75	520,701 75	
1,521,020 »	1,521,020 »	
15,785 50	15,785 50	
1,534,812 50	1,534,812 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 ET 1867. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1868 1^{er} mai 1868. . . { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — 1^{er} novembre 1868. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869 . . . { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — 1^{er} novembre 1869. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865,

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de l'emprunt.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES NON EMPLOYÉES à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et		Observations.
			VERSÉES au Trésor.	TENUES en réserve.	
593,230 » 20,400 75 }	613,650 75	612,559 12	»	»	
148,512 50 13,783 50 }	(¹) 41 06	40 88	324,150 94	»	(¹) A-compte du semestre au 1 ^{er} mai 1868.
148,512 50 13,783 50 }	»	»	162,096 »	»	
148,512 50 13,783 50 }	»	»	»	162,096 »	
1,262,034 75	613,691 81	612,600 »	486,246 94	162,096 »	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 30 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,966,250 »	Frais. Fr. 6,000 » (1)
Intérêts	2,642,058 »	•
Amortissement	524,192 »	•
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	1,828 73
Courtage relatif à l'amortissement	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	883 75
TOTAUX fr.	2,966,250 »	2,712 48
Sommes disponibles.	•	3,287 52

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDES PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.		
Loi du 20 décembre 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,966,250	Fr. 6,000 (1)	
2,642,058	»	(1) Part afférente au susdit emprunt dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
324,192	»	
»	»	
»	»	
»	188 50	
2,966,250	188 50	
»	5,811 50	

TABLEAU N° 25

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTE DE 2,480,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	55,850,500 »	52,974,800 »
— des inscriptions nominatives.	2,705,500 »	5,565,200 »
	58,540,000 »	58,540,000 »
Capital amorti	(1) »	(1) »
TOTAUX . . . fr.	58,540,000 »	58,540,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	1,256,521 25	1,191,975 »
— des inscriptions nominatives	60,828 75	125,217 »
	1,317,150 »	1,317,150 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	»	»
TOTAUX . . . fr.	1,317,150 »	1,317,150 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
50,665,100 »	59,125,000 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre 1868 (art. 4 de l'arrêté royal du 3 décembre 1867).
7,874,900 »	21,865,000 »	
58,540,000 »	60,990,000 »	
•	»	
58,540,000 »	60,990,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1869.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
•		
1,159,964 75	880,512 50	
177,185 25	491,962 50	
1,517,150 »	1,572,275 »	
»	»	
1,517,150 »	1,572,275 »	

DETTE PUBLIQUE. -- EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTE DE 2,450,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1869. 1^{er} mai 1869. . . 1/4 p. % de 58,540,000 francs, capital de l'emprunt 1^{er} novembre 1869. 1/4 p. % de 60,990,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette réunis. TOTAUX . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES NON EMPLOYÉES à cause de l'élévation du cours au dessus du pair et		<i>Observations.</i>
			VERSÉS au Trésor.	TENUES en réserve.	
146,350 »	»	»	146,350 »	»	
152,475 »	»	»	»	152,475 »	
298,825 »	»	»	146,350 »	152,475 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTE DE 2,450,000 FRANCS, A 4 1/2 POUR CENT

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DES CREDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap 1 ^{er} , art. 6, 14 ² °, 14 ³ ° et 14 ⁴ °. et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts Fr. 2,654,500 » (art. 14 ⁴ °).	Frais. fr. 5,000 » (art. 5). Commission de 1/4 p. 0/0. 117,642 50 (art. 14 ³ °). Escompte (1) 1,281,468 97 (art. 14 ³ °). Ess. fr 1,574,108 47
Intérêts	2,654,500 »	»
Amortissement	»	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris.	»	2,715 50
Transport d'espèces et frais divers	»	1,145 »
Commission de 1/4 p. 0/0 allouée sur une partie des capitaux sous- crits et définitivement admis de l'emprunt	»	117,642 50
Escompte à 2 1/2 p. 0/0 sur les versements anticipés des termes de paiement du même emprunt	»	800,000 »
Frais de confection et d'émission d'obligations. (Loi du 30 juin 1869.)	»	»
TOTAUX	2,654,500 »	921,498 80
Sommes disponibles.	»	(1) 452,609 67

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} MAI 1869.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1868 ET 1869.

EXERCICE 1869.			OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869.			
Loi du 20 décembre 1868, et loi du 30 juin 1869, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		Loi du 28 mai 1868, art. 143 ^o .	
Intérêts et amortissement.	Frais.	Escompte.	
Fr. 2,988,250 »	Fr. 7,500 »	Transfert de l'exerc. 1868. Fr. 451,465 97	(1) Dont fr. 451,465 97 c ^s à allouer par la loi de règlement du compte de l'exercice.
2,689,425 »	»	»	
298,825 »	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	1,500 »	»	
2,988,250 »	1,500 »	»	
»	6,000 »	451,465 97	(2) Y compris une somme de fr. 451,465 97 c ^s qui a été transférée à l'exercice 1869. (Arrêt de la Cour des Comptes du 5 novembre 1869, n ^o 245680.)

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1870, DE L'EMPLOI DU CRÉDIT SPÉCIAL

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1868.
	Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164).
	Restant de crédit transféré de l'exercice 1867. Fr. 93,996 »
Frais de confection et d'émission des titres	54,558 85
BOIAUX fr.	54,558 85
Sommes disponibles	59,657 15

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867.

ALLOUÉ POUR COUVRIR LES FRAIS D'ÉMISSION DE CET EMPRUNT.

EXERCICE 1869. Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1869. Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164). Restant de crédit transféré de l'exercice 1868. FR. 59,657 15	OBSERVATIONS.
20,796 78	
20,796 78	
(1) 18,840 57	(1) Reporte à l'exercice 1870.

TABLEAU N° 27.

EXERCICE 1869. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1869.	MOUVEMENT pendant l'année 1869.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1870	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1869.	MOUVEMENT pendant l'année 1869.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Ecclesiastiques ci-devant tiercées	1	»	»	1	807	»	»
Civiles et autres accordées avant 1850	64	»	4	60	19,872	»	1,518
Civiques	154	3	20	117	48,856	765	7,080
Militaires	4,389	185	238	4,556	5,457,658	232,696	198,195
De l'ordre de Léopold	316	23	12	327	51,600	2,500	1,200
Marine (militaires)	19	1	»	20	16,057	585	»
Des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	12	»	1	11	2,249	»	249
Secours sur le fonds de Waterloo	34	»	6	28	2,915	»	514
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
Des Affaires Étrangères et Marine	55	4	6	51	80,569	7,541	5,847
De la Justice	240	35	17	258	546,966	95,450	51,842
De l'Intérieur	215	33	15	235	528,908	45,565	12,555
Des Travaux publics	495	54	48	501	507,202	58,567	56,857
De la Guerre.	39	9	2	46	47,794	15,097	1,579
Des Finances.	1,945	224	138	2,029	1,762,692	248,187	150,747
De la Cour des Comptes	6	»	»	6	12,472	»	»
Pensions ecclésiastiques	298	54	35	207	232,387	52,752	26,152
Pensions des veuves et orphelins de l'an- cienne caisse de retraite	465	7	50	442	269,710	4,901	16,758
	8,725	614	572	8,765	7,468,652	759,564	488,651
	Augmentation : 42 pensions.				Augmentation : 250,913 francs.		

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1870.

SITUATION au 1 ^{er} janv. 1870.	MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.		MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.		Observations.
807	°		°		
18,551	°		4 pensions éteintes par suite de décès.		
42,521	3 pensions accordées par suite de réversion.		20 — — —		
5,492,159	185 { 182 — nouvellement. 5 — par suite de révision.		254 — — — 258 { 5 — — de révision. 1 — — d'annulation.		
52,700	25 — — nouvellement.		12 { 11 — — de décès. 1 — — d'annulation.		
16,422	1 — — — — —		°		
2,000	°		1 — — — de décès.		
2,599	°		6 — — —		
84,065	4 — — nouvellement.		6 — — —		
608,554	55 — — — — —		17 — — —		
559,758	55 { 54 — — — — — 1 — de révision		15 { 14 — — — 1 — — de révision.		
528,752	54 { 55 — — nouvellement. 1 — de réversion.		48 — — — de décès.		
61,512	9 — — — nouvellement		2 — — —		
1,860,152	224 { 225 — — — — — 1 — de révision		158 { 157 — — — 1 — — de révision.		
12,472	°		°		
258,967	54 — — — nouvellement		55 { 55 — — — de décès. 2 — — d'annulation.		
257,855	7 — — — de réversion.		50 { 29 — — — de décès. 1 — — d'extinction.		
7,419,565	614		572		

EXERCICE 1869. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1870.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			<i>Observations.</i>
	INSCRITES ou 1 ^{er} janvier 1869.	ÉTEINTES en 1869.	A SERVIR ou 1 ^{er} janvier 1870.	
1777.	180 58	"	180 58	
1785.	290 24	"	290 24	
1786.	109 "	"	109 "	
	579 62	"	579 62	